

No 31/2. cl. 27 Apr. 1794

LES MONASTÈRES

Inv. 4202.

DITS

BRANCOVANESTI

PAR

CÉSAR BOLLIAC

= c 105764 =



BUCURESCI.

Imprimerie C. A. Rosetti.

1862.

De silv. exp. agric. 1898

BIBLIOTECA CENTRALA UNIVERBITARA
BUCURESTI
COTA 68 577

LIBRARIUM

PC13/04

1898

BRANCOVANESTI

1898

B.C.U. Bucuresti

C105764

407201

BRANCOVANESTI

BUCURESTI
Imprenta D. A. Rosetti

1898

LES MONASTÈRES

DITS

BRANCOVANEȘTI.

I.

Je n'ai touché qu'en passant, dans mon ouvrage sur les Monastères dits dédiés, la question des Monastères, dits depuis quelques années Brancovanesti, et j'ai dit que je publierai bientôt le dossier de cette importante affaire.

J'ai déjà raconté l'origine des monastères en Roumanie, le but pour lequel ils avaient été fondés et le abus auxquels ces pieuses institutions avaient donné lieu. Je crois donc inutile d'y revenir.

J'ai, à m'occuper ici d'une autre sorte de monastères dédiés, d'une autre sorte d'expropriation du bien public. Je veux parler des Monastères dits Brancovanesti, de ces monastères qui se trouvent dédiés aujourd'hui à un saint encore en vie, à un homme, à un fils de boïar, lequel a servi le gouvernement au-

993

trichien, est venu ici revêtu de l'uniforme autrichien, avec des titres et des décorations autrichiennes, et qui, sous la protection de l'Autriche, a réclamé en 1857 le titre de patron de ces monastères et de propriétaire de leurs revenus, de même que les moines grecs avaient réclamé un droit semblable en 1832 sous la protection de la Russie.

Ici la comédie est plus sérieuse que dans la question des Monastères dits dédiés. Une plaisanterie incroyable à l'origine de ces prétentions est devenue une calamité réelle pour le bien public, une anomalie nouvelle dans l'Etat roumain, un Etat nouveau dans l'Etat; d'où il résulte une paralysie dans l'organisme de l'Instruction publique et des attentats scandaleux à la pudeur sociale.

Mais avant tout, il est bon que l'on sache que les Monastères dits Brancovanesti n'ont pas plus de raison de se nommer ainsi que *Sa Seigneurie le Prince Bey-zadé et chevalier autrichien Grégoire Georges Démètre Bibescou Basaraba de Brancovanou* n'a le droit lui-même de se nommer *Brancovanou, et Bassaraba*. Bien plus, celui qui a transmis le nom de *Brancovanou* à M. Grégoire Bibescou n'était ni *Brancovanou* ni *Bassaraba*. Quant au nom de *Bassaraba*, nous ne pouvons comprendre comment M. Bibescou a pu s'approprier ce nom illustre dans les annales de la patrie roumaine, puisque celui dont il se dit l'héritier ne l'a jamais porté, pas même abusivement.

Les monastères et les couvents, nommés aujourd'

hui Braocovanesti, ont été fondés pour la plupart dans les XVI, XVII et XVIII siècles par différents souverains, — dont quelques uns, et des plus anciens, ont vraiment porté le nom de Bassaraba, nom commun à un grand nombre d'anciens Souverains du pays jusqu'à Serban Bassaraba, le successeur de Michel-le-Brave, — et par des particuliers, ainsi que tous les autres monastères du pays, „pour la louange du Seigneur, pour le salut de leur âme et pour des secours publics.“

Nous verrons comment se sont accumulés tant de biens dans les Monastères ainsi nommés Brancovanesti, et comment *Sa Seigneurie le prince Grégoire Bibescou Bassaraba de Brancavanou* s'est arrogé le titre de *Ctitor* et d'administrateur de ces biens.

Mais d'abord, examinons sur quoi a pu se fonder M. Grégoire Bibescou pour prendre le nom de Bassaraba.

Il y a eu chez les Roumains un nom vénéré pendant des siècles, car en lui se résumaient toutes les traditions glorieuses de la patrie, toutes les grandeurs du passé : c'est le nom de *Bassaraba*. Ce nom remonte aux premiers âges de notre histoire. Le premier qui l'ait porté sur le trône est Radou Negrou. Pendant plus de trois siècles, nous le retrouvons à la tête du pays, jusqu'à Serban Bassaraba. Le successeur de ce prince, protégé par lui, Mathieu, — sous le règne de qui les arts et la civilisation roumaine atteignirent leur apogée, — prit ce nom glorieux „par reconnaissance, comme dit Cara, pour la mémoire de

„son protecteur,“ et fut le dernier qui l'ait porté avec honneur. Le prince Constantin 1-er, fils naturel de Serban, adopté par Mathieu, porta aussi le nom de Bassaraba. Il mourut en Pologne sans laisser d'héritiers.

Le dernier des Bassaraba légitimes, Serban, n'avait laissé que deux filles: Ancuzza et Ilinca. Ancuzza épousa Petrascou, fils de Michel-le-Brave, et resta veuve sans enfants. Quant à Ilinca, Mathieu Bassaraba la maria à Constantin Kantacuzène et lui donna en dot tous les biens qui avaient appartenu au père de la jeune fille, Serban. C'est ainsi que les biens de la famille Bassaraba passèrent aux mains de la famille Kantacuzène, et que le sang de ces deux races se confondit. Mathieu Bassaraba n'a pas eu d'héritiers, et, en eût-il eu, n'aurait pu leur transmettre ce nom de Bassaraba qui ne lui appartenait pas. Photino commet une erreur lorsqu'il affirme que Constantin Brancovanou était le neveu de Mathieu Bassaraba. C'est le grand père de ce Constantin, Préda, lequel ne portait pas le nom de Brancovanou, qui épousa la nièce d'une soeur de Mathieu Bassaraba. Cet historien aurait dû dire que ce Constantin Brancovanou était par les femmes l'arrière petit fils de Serban Bassaraba. Et en effet, pour éclaircir toute cette généalogie, il suffit de rappeler que Ilinca, fille de Serban Bassaraba, épousa Constantin Kantacuzène; que de ce mariage naquit une fille nommée Hélène, laquelle épousa Mathieu Papa fils de Préda; et que du mariage de Mathieu Papa et d'Hélène Kantacuzène,

naquit ce Constantin, le premier des Brancovani. Or, ce dernier n'avait donc le droit ni de s'appeler Bassaraba, ni de s'appeler Kantacuzène, puisqu'il n'était allié à ces deux familles que par les femmes, et que les femmes ne peuvent transmettre le nom de leur famille.

Plus d'un ambitieux s'appropriâ ce titre de *Bassaraba*, qui devint ainsi la proie de l'imposture. Il fut chez les roumains ce qu'avait été dans l'Empire Romain le nom d'*Antonin*. Mais personne cependant ne le porta avec moins de droit que Constantin dit Brancovanou.

Voici, d'après les chroniqueurs, comment il usurpa ce nom de Bassaraba.

Serban Kantacuzène, ce souverain si entreprenant, ce véritable homme d'Etat, venait de mourir. Le prince Cantémir, le plus érudit de ses concitoyens, régnait en Moldavie. Les Kantacuzènes élevèrent au trône vacant ce Constantin dit Brancovanou, homme efféminé et avare, „pour gouverner plus sûrement sous son nom“ comme dit Cara; il fut acclamé par le peuple; mais, pour justifier ce choix vis-à-vis de la Porte, ils imaginèrent, de concert avec un Kapedgiture, — qui était venu dans le pays pour d'autres affaires, — de le faire passer pour le propre neveu de Mathieu Bassaraba qui avait plus d'un titre à la reconnaissance de la Turquie, et lui donnèrent le nom de Bassaraba.

10 Nous n'avons pas à raconter ici ce qu'ont fait pour le Pays les Brancovani. Nous ne sommes pas pour le péché originel et nous n'entendons nullement condamner le père dans le fils. Nous rappelons seulement en passant que, pendant le long règne de Constantin dit Brancovanou, l'armée roumaine a été complètement désorganisée, que les idées si grandes et si patriotiques de Serban Kantacuzène ont été abandonnées, que le pays fut épuisé par une foule d'impôts inconnus jusqu'alors, que ce prince ne songea qu'à accumuler des richesses „comme n'en a jamais eues aucun Souverain du Pays,“ et qu'il expia ses cruautés et ses vexations dans les plus affreux tourments physiques et moraux que jamais il a été donné à un Souverain et à un père d'endurer. Et en effet, quinze turcs seulement se présentèrent dans son palais de Bucarest, s'emparèrent de tous ses biens meubles, l'en arrachèrent lui, sa femme avec ses quatre fils, ses filles et ses gendres et traversèrent avec eux la capitale, le pays tout entier, sans qu'un seul homme dise à ces turcs : Qui êtes-vous ? Où portez-vous ces richesses ? Où conduisez-vous notre Souverain ainsi que sa famille ? C'est là la destinée des Souverains qui mettent toutes leurs espérances dans les richesses matérielles. Le Pays, qu'il avait appauvri et désarmé, n'avait ni la volonté ni le pouvoir de le défendre, et l'Autriche — à laquelle il avait vendu tous les intérêts du pays pour le titre de comte, — ainsi que Pierre-le-Grand — qu'il avait trompé par des promesses

trompeuses, — étaient trop loin pour mettre leurs armées au service de ce Souverain sans armée et universellement haï. Dieu veuille du moins que les Monastères, fondés par lui avec l'argent des autres, soient un secours pour son âme et lui donnent le repos éternel!

Maintenant que l'on sait comment Constantin dit Brancovanou a usurpé le nom de Bassaraba; qu'il est surtout parfaitement constaté que ni Mathieu Brancovanou, — le „petit neveu“ de Constantinople selon les chroniqueurs, ou „le bey-zadé“ comme il était appelé par les siens, — ni Nicolas et Emmanuel les fils de Mathieu, ni Grégoire et Constantin les fils d'Emmanuel, qu'aucun, en un mot, des Brancovani descendants de Mathieu Brancovanou, „le petit neveu de Constantinople,“ n'a jamais pensé à s'emparer du nom de Bassaraba et à le porter, n'est-il pas vraiment ridicule de voir M. Grégoire Bibescu, — qui passe pour avoir été adopté par Grégoire Brancovanou, — s'affubler du nom de Bassaraba?

Examinons maintenant son nom de Brancovanou.

Le logothète Constantin, fils de Mathieu Papa, prit le premier le nom de Brancovanou de la terre de *Brancoveni* qui avait été donnée en dot à son grand père Préda, lorsque celui-ci épousa la nièce de la soeur de Mathieu Bassaraba. Ce nom n'avait été porté ni par son père Mathieu Papa, ni par son aïeul Préda. Il n'existait d'ailleurs aucune parenté entre le lo-

gothète Constantin et la famille Brancowitz à qui avait appartenu la terre de Brancoveni. (1)

(1) Il paraît que ce logothète Constantin avait cette manie de s'approprier des noms auxquels il n'avait pas droit. Indépendamment des noms de Bassaraba et de Brancovanou, il avait pris celui de Kantacuzène. Voici ce que dit Cara à ce sujet :

„ . . . Non content d'avoir fait cet affront à l'usurpateur de son nom, il en écrivit encore à ses frères Constantin Stolnic et Michel qui étaient alors en Valachie, se plaignant du prince, qui l'avait exposé aux railleries de la cour de l'Empereur, où les courtisans se faisaient un plaisir malin de lui demander si c'était la coutume en Valachie qu'un homme prît tel nom qu'il voulait, ou s'il lui était permis de s'approprier celui de sa mère. Les Kantacuzènes, qui n'avaient travaillé à l'élévation de Brancovan à la principauté de Valachie que pour gouverner plus sûrement sous son nom, et se rendre maîtres, à l'abri de son autorité, de toutes les richesses du pays, n'eurent pas plus tôt reçu cette lettre de leur frère, qu'ils firent une sévère réprimande au prince : ils ne purent se voir déshonorer impunément avec toute leur famille, par un homme qui aurait dû savoir qu'à Vienne on est mieux informé de l'Etat des maisons de l'Europe ; et que prétendre en imposer de la sorte et déguiser ce qu'on est, c'est découvrir sa propre honte. Le prince s'excusa de son mieux et, ne manqua pas de fonder le droit qu'il croyait avoir à ce nom sur son extraction maternelle. Les Kantacuzènes se trouvant encore plus choqués de cette réponse, lui dirent avec chaleur qu'il pouvait chercher ses ancêtres paternels par-tout où il voudrait, mais que pour le nom des Kantacuzènes, chez qui il avait eu une mère, c'était un nom royal et sacré pour lui ; et ils le menacèrent, s'il ne se désistait, de le faire déposer par la Porte et qu'ils sauraient bien avertir les puissances étrangères de se tenir en garde contre lui, comme contre un imposteur qui s'arrogeait un nom qui n'avait été porté que par des empereurs et leurs vrais descendants. A ces menaces, Constantin Stolnic joignit l'insulte, et lui rappela la fable turque : „un mulet, dit-on, interrogé pour savoir qui était son père, répondit : ma mère était une jument.“ Le prince ne put tenir contre les reproches de ses bienfaiteurs : forcé de quitter le nom de Kantacuzène, il eut honte de reprendre celui de Brancovan : il s'avisa d'adopter ce-

D'après plusieurs chroniqueurs indignés (et des historiens étrangers, la famille du *logothète Constantin dit Brancovanou* a été éteinte, dans sa lignée mâle, en cette sanglante tragédie qui s'accomplit à Constantinople sous les yeux du Sultan Achmet. Là périrent les quatre fils de Constantin, et, selon quelques-uns, la femme même de ce Prince. — Prenons au hasard quelques auteurs pour voir ce qu'il advint des fils de Constantin dit Brancovanou.

Mignot, abbé de Scellières, dans son *Histoire de l'Empire Ottoman*, dit :

„On exécuta les enfants sous les yeux du père; trois furent décapités sans avoir donné la plus légère marque de faiblesse. Le dernier, tout couvert du sang de ses frères, promit d'embrasser la mahomé'isme, si on voulait lui laisser la vie. Cette abjuration forcée retarda le supplice, mais ne fut d'aucune utilité à son auteur. Sur le compte qui en fut rendu au Sultan ce Prince dit qu'il méprisait une conversion qui n'avait d'autre motif que la terreur de la mort. Il ordonna que le nouveau Musulman fut exécuté comme ses frères. Le Prince leur père périt après eux, témoignant la plus vive douleur de la faiblesse de son plus jeune fils. La femme fut étranglée la dernière.“

Tunusli dit: „Et l'ayant amené (Constantin dit Bran-

lui de Bassaraba, nom d'une très ancienne et très noble famille de Valachie, qui était éteinte depuis quelque temps, faute d'hoirs mâles. Il n'était pas mieux fondé dans cette nouvelle prétention.“

88 Cara, Histoire de la Moldavie et de la Valachie.

covanou) à Constantinople on lui trancha la tête à lui et aux quatre beyzadés ses fils.“

Photino dit: „Or, le jour de l'Assomption, 15 Août, le Sultan se trouvant dans son palais du bord de la mer, nommé Geali-kiosque de Byzance, on amena au dessous du kiosque Constantin Brancovanou et on le décapita avec ses quatre fils: Constantin, Etienne, Radou et Mathieu, ainsi que son gendre le cloutchiar Jean Vacarescou, dont les corps etc., etc.“

„Quant à la princesse Marie, on l'exila dans une forteresse de l'Asie nommée Kiutaea, où se trouve en même temps la capitale de la Phrygie, près de la Mer Egée, en compagnie de sa bru et d'un *nourrisson* du bey-zadé Constantin (le quel fut sauvé de la mort par l'adresse de sa nourrice), ainsi que de sa fille la princesse Balacha, cinq de ses gendres, et d'autres boïars et serviteurs.“

Dans la Chronique de Sincal il est dit d'après le code Balacenescou: „L'Empereur ordonna qu'on leur coupât la tête en commençant par le plus jeune des fils et ensuite on coupa la tête à Constantin Brancovanou et on jeta les corps dans la mer.“

Le même Chroniqueur dit encore d'après del Chiaro: „On coupa d'abord la tête à Vacarescou; ensuite à Mathieu, le plus jeune des fils; puis à Radou, qui était né le troisième; ensuite à Etienne et enfin à leur infortuné père Constantin.“

Plus loin, il dit encore, toujours d'après del Chiaro: „La princesse Marie, avec son *petit neveu*, sa

bru et ses gendres, se tenaient dans la chambre, tandis que quelques amis de la maison Brancovanou, travaillant pour leur mise en liberté, traitaient du prix de leur rachat etc.

Ainsi, d'après le témoignage de del Chiaro, quatre Brancovanou seuls auraient été décapités, en y comprenant le père, et avec eux un Vacarescou, d'où il semble résulter qu'un des fils de Brancovanou aurait échappé au massacre. Mais, selon le témoignage des historiens cités plus haut et de beaucoup d'autres dont on pourrait invoquer l'autorité, le Sultan fit périr tous les quatre fils de Brancovanou. Bien plus, del Chiaro lui-même raconte plus loin qu'il n'y a eu qu'un *petit neveu* qui se soit sauvé avec la princesse Marie. C'est de ce *petit neveu* que parle Photino lorsqu'il dit qu'un *nourrisson de bey-zadé Constantin* fut sauvé par l'adresse de sa nourrice. Oh! sans doute que si ces philoroumains, del Chiaro et Photino, avaient pu prévoir l'abus que l'on ferait un jour de leur fable, ils se seraient bien gardés de l'inventer. Et del Chiaro, moins complaisant à l'égard de Brancovanou-le-Sourd, aurait insisté lui-même pour que ces biens amassés par Constantin dit Brancovanou au détriment de la nation, rentrassent dès lors dans les domaines de l'Etat. Voyons maintenant ce que dit la tradition touchant le salut de ce *petit neveu*.

Le sultan Achmet, ayant ordonné la mort de tous les Brancovani de la ligne masculine, fit en effet décapiter Constantin et ses fils. Mais quand vint

le tour du *petit neveu* qui était encore à la mamelle, sa nourrice parvint à donner en échange son propre fils, qui était du même âge que l'autre, et les Turcs lui coupèrent la tête en croyant frapper le dernier rejeton des Brancovanou. Or, je demande s'il est vraisemblable qu'une mère, quelque fût son dévouement à la famille de ses maîtres, ait pu oublier ses sentiments naturels au point de sacrifier son propre fils pour le salut d'un autre? De plus, comment se fait-il que cette femme eût avec elle son enfant, lorsqu'elle était la nourrice du prince et qu'elle avait été enlevée avec toute la famille dans une si grande hâte?— Le consul français Fromont donne à ce sujet une explication curieuse, que je me dispense de reproduire, pour éviter un grand scandale. 1)

Quoiqu'il en soit, c'est à propos de ce *petit neveu* que se sont disputés les Russes et les Autrichiens. Les derniers prétendent qu'il s'est sauvé dans la forteresse de Peterwardein, dans le Banat; les autres, qu'ils l'ont fait évader en Russie. Quant à cette dernière version, qui a donné lieu, il y a peu de temps, à un curieux procès, à Bucarest, je suis forcé de m'arrêter un peu. C'est pour moi un devoir de conscience que de faire ceci, car on m'a confié les documents d'un vieillard, mort dans la dernière misère.

Le Knez Lazare Brancovanou, né dans le Gouvernement de Tiflis, district de Tenavsky, est venu à

1) Voyez aussi ce que M. Vaillant rapporte à ce sujet dans son *Histoire des Vrais Bohémiens*. Paris, Dentu, 1857.

Bucarest, en 1859, avec tous les documents nécessaires pour constater qu'il était bien véritablement le Knez Lazare Brancovanou, issu des Brancovani de Valachie, à Bucarest. Ces documents sont revêtus de la signature de onze knezi russes, signature légalisée par l'autorité russe de Seildi, par le tribunal du district de Tenavsky, et cette légalisation est passée dans les registres du tribunal au No. 7 de l'an 1849. Ils sont de plus confirmés par le secrétaire du Gouvernement, Cotidbei; présentés ici à la chancellerie du Consulat russe de Bucarest et légalisés par le Consulat, le 7 Octobre 1857. En vertu de ces actes, un procès a été intenté à ceux qui détiennent actuellement les biens des Brancovani; suite a été donnée à ce procès, mais, de renvoi en renvoi et de retard en retard, l'infortuné vieillard, dont la poitrine était couverte de décorations, homme plein de vigueur et de santé, vit ses forces s'éteindre et il mourut en je ne sais quel coin d'un faubourg de Bucarest, laissant un procès pendant et une protestation explicative de ses droits, dans laquelle se trouve le passage suivant:

„Comme preuve indéniable que je suis reconnu même par mon adversaire comme le dernier descendant du foyer Brancovanou, considérez dans la réponse faite par le Prince régnant Bibescou, il y a quinze ans, qu'il est dit que mon père s'était réfugié en Russie il y avait déjà soixante-dix ans et qu'il y a par conséquent prescription à mes droits d'après le code civil.“

Ceci dit en passant, je crois avoir suffisamment

prouvé qu'il existe un procès pendant et assez avancé déjà, duquel il résulte qu'il y en a d'autres qui réclament le nom de Brancovanou et qui se disent issus du *petit neveu* échappé par miracle; qui contestent au dernier Grégoire Brancovanou le droit de transmettre les biens de la famille à la fille de sa soeur et d'adopter un des fils de cette nièce, en lui donnant un nom qui appartenait à un autre, en lui léguant une fortune qui appartenait à un autre; et en fin qui contestent à la veuve de Grégoire Brancovanou le droit de léguer à ce *petit neveu* des droits qu'elle ne possédait pas et que son mari n'a jamais exercés, — si tant est qu'elle ait légué de pareils droits, car personne n'a vu ce testament.

Revenons au *petit neveu* échappé au massacre du Sultan Achmet. Soit qu'il eût trouvé asile dans la citadelle de Petervardein, soit qu'il se fût sauvé à Tiflis; le *petit neveu* fit son apparition à Bucarest sous le nom de Mathieu Brancovanou afin d'y perpétuer la famille des Brancovani. (1)

(1) Photino, qui avait beaucoup de respect pour le ban Grégoire Brancovanou, raconte qu'en 1717, Jean Mavrocordato, dans la première année de son règne, intervint auprès de la Porte pour en obtenir un *it-lac firman* d'amnistie pour la princesse veuve de Constantin Brancovanou, ainsi que la permission de rentrer en Roumanie, sa patrie, pour elle-ci et pour tous ceux qui l'avaient suivie dans son exil de Cutaea. Quand la princesse Brancovanou fut revenue dans son pays, Mavrocordato obtint du Sultan la permission de lui restituer tous ses biens immeubles. Photino ajoute que cette princesse a laissé, par son testament, toute sa fortune mobilière à ses filles et tous ses biens immeubles à son neveu; et bien que le testament ait été contesté par les filles,

Nous connaissons maintenant l'histoire du nom de Bassaraba et celle du nom de Brancovanou. Nous avons constaté que ces noms, bien qu'usurpés, s'étaient éteints dans le sang, au jour douloureux du 15 Août 1744, sous le kiosque du Sultan Achmet. — Il nous reste à examiner comment se sont formés les biens des établissements dits Brancovanesti.

les dispositions de la mère ont prévalu. Voilà comment, dit encore Photino, ces biens se trouvent aujourd'hui, par droit de succession, dans la famille Brancovanou, dont le dernier rejeton est le ban Grégoire Brancovanesti.



105764-

Le monastère de Brančovanesti a été fondé bien avant le règne de Constantin dit Brancovanou, par un certain postarhu Danou l'arbanais, qui l'avait dédié au saint-Épiphane. Ce monastère a été repris ensuite par le couvent de pays, et est à dire par l'État Roumain, et l'on fit au palais de Brančovanesti un édifice de trois heures (1700 heures).

Le couvent Brancovanesti est même venu son petit monastère lorsqu'ils furent partis des propriétés de la famille Brancovanesti. Brančovanesti est dit qui donna en dot la terre de Brančovanesti à sa fille de sa sœur lorsqu'elle épousa le grand pacha du prince Constantin dit Brancovanesti — dit de cette

II.

Il s'agit maintenant d'examiner ce que c'est que les biens des Monastères dits Brancovanesti, pourquoi ces Monastères se nomment ainsi et si c'est à bon droit qu'on leur donne ce nom.

Avant tout, il s'agit de savoir si les Monastères dont nous parlons ont été bâtis et enrichis seulement par la famille de Constantin dit Brancovanou, et, dans ce cas, si, pour avoir bâti une église qui a été enrichie des dons de personnes pieuses, cette famille peut se considérer comme propriétaire de l'église et des biens dont elle a été dotée.

Voyons, disons-nous, si tous les Monastères dits Brancovanesti ont été fondés par la famille de ce nom.

Le couvent de religieuses surnommé *le Monas-*

tère *D'un-Seul-Bois*, que M. Grégoire Bibesco vient de fermer, a été fondé par Mathieu, dit Bassaraba.

Le monastère de Polovraci a été fondé, bien avant le règne de Constantin dit Brancovanou, par un certain postelnic Danciu Paraianou, qui l'avait dédié au Saint-Sépulcre. Ce monastère a été repris ensuite par le souverain du pays, c'est à dire par l'Etat Roumain, et l'on fit au patriarche de Jerusalem une aumône de trois bourses (1500 piastres).

La commune Brancoveni elle-même avait son petit monastère lorsqu'elle faisait partie des propriétés de la famille Brancovitz. Mathieu, dit Bassaraba, — qui donna en dot la terre de Brancoveni à la fille de sa sœur lorsqu'elle épousa Preda grand père du prince Constantin dit Brancovanou, — fit démolir cette vieille petite église et fit bâtir le monastère de Brancoveni. Le prince Constantin dit Brancovanou ne fit qu'y ajouter quelques cellules et faire peindre son image sur les murs de l'église.

Examinons maintenant en quoi consistent les biens de ces monastères, et bornons-nous aux principaux : Brancoveni et Horezou.

Parmi les terres du monastère de Brancoveni, beaucoup sont le résultat de dons pieux faits par diverses personnes pour obtenir que les moines priassent pour le repos de leurs âmes et la rémission de leurs péchés. Ainsi, par exemple :

La terre Falcoïou a été donné au monastère par Stanca, femme du comis Preda Tomeanou, ainsi qu'il

est constaté par le chrysobule du prince Constantin, de l'an du monde 7202 (de l'ère chrétienne 1694).

Coanda, femme du centurion Michel Tudor, fait offrande de sa part de la terre Falcoïou au monastère Brancoveni, l'an 7194 (1686), et ce, pour obtempérer au vœu de sa fille Caplea.

Le prince Constantin Serban, par ses chrysobules de l'an 7162 (1654) et de l'an 7170 (1662) confirme la donation faite par Mathieu dit Bassaraba de la terre Robanesci, qu'il dit avoir achetée de Léo et des autres paysans propriétaires; bien que, dans la collection des chrysobules du monastère Brancoveni, pages 821—824, on trouve différents contrats de plusieurs habitants de Robanesci, par lesquels ils font don de leurs propriétés au monastère; contrats qui portent des dates antérieures aux chrysobules susmentionnés.

Le moine Jérémie dédie au monastère Brancoveni le couvent de Horezou, fondé par lui, ainsi que toutes les terres appartenant à ce couvent; et cette donation est confirmée par le chrysobule du prince Constantin dit Brancovanou de l'an 7191 (1683).

Le moine Varlam de Balche fait don au monastère de Brancoveni de la part qui lui revient sur la terre de Balche, en l'an 7203 (1695).

Les paysans propriétaires de la terre nommée Rotonda donnent au monastère Brancoveni leurs terres Rotonda et Polovinele, ainsi qu'il est constaté par les actes de délimitation de ces terres.

La dame Mara, nommée Marthe, après avoir pris le voile, fait don à ce monastère de sa terre de Sbanesci, en l'an 7204 (1696).

Stanca, la femme du comis Preda Tomeanou fait don, — indépendamment des offrandes antérieures faites par elle au monastère Brancoveni, — de la moitié de la terre de Sfitesti, de la moitié de Guidou, de la moitié du Champ-du-Soleil et de toute la terre de Caliněsti, en 7201 (1693).

Le postelnic Radou, conjointement avec sa femme Dospina, font don de leur terre de Raniccelou en l'an 7205 (1697).

Le postelnic Tudor Negoizza donne ses terres de Valeni et de Casaroya en l'an 7193 (1685).

Le postelnic Papa Bouccescou fait offrande au monastère de ses vignes de Valeni en l'an 7195 (1687).

Le postelnic Mathieu Pana Perdescou donne au monastère Brancoveni la commune Lazou avec toutes les terres y attenantes; Craisseni, ainsi que la commune Bourea avec toutes ses terres, en 7193 (1685).

On pourrait trouver une foule de donations pareilles si on voulait se donner la peine de fouiller dans les archives de ces monastères.

Relativement à la fondation du monastère Horezou, nous avons devant nous le chrysobule du prince Constantin dit Brancovanou en date de l'an 7205 (1695), dont nous allons citer plusieurs passages que nous croyons d'un très grand intérêt, parceque ce prin-

ce lui-même avoue qu'il y a eu un grand nombre de personnes étrangères qui ont doté ce monastère.

„Moi Constantin Bassaraba V. V. Prince et Souverain de l'Hongro-Valachie.

„Le très haut et très loué Salomon, en faisant l'éloge de la sagesse, la recommande comme la plus élevée et la plus digne de toutes les créations de Dieu soit célestes soit terrestres, etc.

„C'est pourquoi, après être parvenu, par la divine puissance et la volonté de toute la boyarie du pays au trône de Roumanie, nous avons pensé et nous avons voulu de toute notre âme élever un saint monastère sur la terre de la patrie pour la glorification du nom très glorieux du Seigneur; et, ayant trouvé un endroit propice à Horezzou au sud de Valcea, nous avons appelé Dieu à notre aide, et, en la seconde année de notre règne, nous y avons bâti un monastère pour la gloire de Dieu, et au nom des grands empereurs et apôtres Constantin et Hélène, etc.

„ . . . Et que la part de la terre de Şirineasa de la dame Stanca et de son fils le postelnic Mathieu de Dragoesci, fils de Dima Kiourciu-bassia, avec les champs, les forêts, les eaux, la commune et tous les revenus, ainsi que le moulin sur la rivière Lunca-vezvou — biens que cette famille a achetés des paysans propriétaires de Şirineasa par des contrats en bonne et due forme, — reviennent à ce monastère.

Ces biens avaient été donnés en dot par la dame Stanca à sa fille la dame Ilinca, mariée au vel pitar Constantin, fils du bivel ban Vintila Corbeanou. Or, la dame Ilinca venant à mourir sans enfants, cette terre a retourné à la dame Stanca et à son fils le postelnic Mathieu.

„Par conséquent la dame Stanca, conjointement avec son fils le postelnic Mathieu, ont fait don et ont dédié à notre saint monastère leur part de la terre de Şirineasa pour le salut de leurs âmes et de celle de son boyar Dima Kiourciou-bassia et des enfants dont on a fait inscrire les noms dans les sacrés diplyques où s'écrivent les noms de ceux pour qui on prie, en donnant et en dédiant leur terre de Şirineasa par contrat de donation et de dédicace à la date de 7208 (1700)..... Que pareillement, soit reconnue comme appartenant au saint monastère une partie de la terre de Slavitesti située vers le sud de Valcea, terre que la dame Stanca Kiourciou-bassia et son fils le postelnic Mathieu Dragoescu, ont dédiée au saint monastère, et qu'ils avaient achetée de Socol et de Barbou, les gendres du moine Paisié de Şirineasa.

„Nous avons de même donné au Monastère la moitié de la commune Otesti, de Valcea, la moitié des champs, des forêts, des eaux, des arbres fruitiers, des prairies et des montagnes. Cette terre touche d'un côté à Polovaracci et du côté du sud à la terre de Milostea appartenant au monastère Bistrizza. Les noms des serfs survent: Vasi avec ses fils; Manea

Zaïte avec ses fils; Dan Marina avec ses fils; Lupu avec ses fils; Viorellou avec ses fils; Théodose avec ses fils; Vasi Kourdeancioul avec ses fils; Mircea avec ses fils; Dan Boset avec ses fils; les frères Thomas, Mirco et Abraham avec leurs fils; Dragos avec ses fils; ainsi que tous les enfants que Dieu leur donnera. — Cette moitié de la commune d'Otesti avec ses serfs a appartenu à Stancou, fils du kloutchiar Petru Milescoiu. Or ce Stancou et sa femme Paouna sont allés sans y être contraints chez le père Jean, l'évêque de notre monastère de Horezou, à qui ils vendirent de leur propre volonté, par contrat de vente, la moitié de cette commune pour 120 thalers en 7202 (1694). Le contrat a été revêtu de la signature de plusieurs boyars et prêtres qui ont été présents à cette transaction.

„Pareillement, que 299 stagènes de la terre Belciougatou, de Ilfov, soient reconnus comme propriété de notre saint monastère, — ces stagènes ayant appartenu au kloutchiar Apostol de Poïenari. Or, ce kloutchiar Apostol, avec sa femme Paouna, ont donné toute leur part de la terre de Belciougatou à notre saint Monastère de Horezou à titre d'aumône et pour le salut de leurs âmes et ont fait inscrire leurs noms et ceux de leurs parents dans les saints diptyques afin qu'ils soient récités pendant la sainte messe. Ils ont déposé en même temps dans le saint monastère tous les documents et actes de propriété, ainsi que le contrat de donation et de dédicace, etc.

„Qu'il en soit fait de même avec d'autres aumônes provenant *des biens du pays et des revenus du gouvernement*; et, *ayant pris l'exemple des Souverains nos prédécesseurs, zélés pour les choses divines*, nous avons ainsi pourvu à la nourriture et à l'entretien des desservants de ce saint et divin Monastère, afin qu'ils puissent honorer sans cesse et glorifier le nom du grand et du tout-puissant Dieu, propager sa foi, et afin aussi qu'ils disent des prières pour nous, pour tous les autres Souverains très-chrétiens et pour toute la communauté chrétienne. Aussi nous avons donné et dédié à ce saint monastère tous les biens cités dans ce très-honoré Chrysobule de notre règne, que nous avons confirmé et revêtu de notre sceau et de notre signature. C'est pourquoi, quiconque gardera, honorera et fera prospérer ces établissements pieux, comme nous-même nous l'avons fait pour la gloire de Dieu, que celui-là, parvenu au trône de la Roumanie, *qu'il soit de notre race ou d'une autre*, reçoive les bénédictions et la grâce du Dieu tout-puissant et miséricordieux! Mais que sur celui qui, loin d'améliorer et d'agrandir cette œuvre, cherchera à lui nuire et à détourner si peu que ce soit de ces aumônes faites au saint Monastère, que sur celui-là tombe la colère de Dieu, que la mémoire de son nom et de sa race périsse et que notre Seigneur Jésus-Christ soit son accusateur au jour du jugement dernier. Ainsi soit-il. Amen. — En même temps nous avons invité à signer comme témoins les boyars dont les noms suivent: le sieur Cornea Brailoiou vel

ban de Craïova; le sieur Alexandre Alexianou vel vornic; le sieur Dinca Roudeanou, vel logothète; le sieur Michel Constantin vel spatâr; le sieur Serban Greccianou vel vistiar; le sieur Constantin Tchiorogarleanou vel kloutchiar; le sieur Démètre Caramanliou vel postelnic; le sieur Vergou vel paharnic; le sieur Radou Isvoranou vel stolnic; le sieur Serban Constantin vel comis; le sieur..... vel slougiar; le sieur Constantin Corbeanou vel pitar; le sieur Thomas Kantacuzène vel logothète; le sieur..... le petit logothète.

„Ecrit dans la ville de Bucarest, le 15 du mois d'avril de l'an du monde 7203 et de l'an 1695 de Jésus Christ.“

„Il est très facile de faire l'aumône avec la chose d'autrui“ dit le dicton roumain. Aussi, Constantin dit Brancovanou, non content d'accaparer les biens des particuliers à force d'impôts inconnus jusque là dans le pays, et grâce à des procès iniques, afin d'agrandir et d'enrichir sa maison sur cette terre, — ruinait les particuliers afin d'obtenir, moyennant la bourse des autres, la rémission de ses péchés et de s'assurer, par des fortunes étrangères, l'éternité au sein d'Abraham.

Mais la chose la plus intéressante pour nous dans ce Chrysobule, ce sont les paroles que nous y avons soulignées, car il en résulte que ces Monastères étaient dotés par ces Souverains sur les biens de l'Etat, chose que d'ailleurs nous avons démontrée d'une manière très détaillée dans notre *Traité sur nos Monastères dits dédiés*. Ces paroles offrent un plus grand intérêt encore

dans la question présente, puisqu'elles constatent que Constantin dit Brancovanou n'a point cherché des exécuteurs testamentaires parmi ses héritiers ou dans sa famille, mais exclusivement parmi les Souverains du Pays et dans les gouvernements à venir. — Nous n'avons pas aujourd'hui entre nos mains les documents de ces Monastères dits Brancovanesti, mais la preuve que tous ces documents ont presque la même teneur c'est que M. Grégoire Bibescu se donne tant de peine et de mal pour les tenir cachés. Nous dirons plus tard comment ce dernier a pu s'emparer momentanément de ces actes. Nous voulons constater dans ce Chapitre que les biens des Monastères dits Brancovanesti, à fort peu d'exceptions près, ne proviennent nullement de la famille Brancovanou, mais que ce sont les biens de l'Etat et des particuliers pleins de piété, tout à fait étrangers à la famille Brancovanou. Nous avons pour le prouver une foule de documents.

Indépendamment des donations mentionnées dans le Chrysobule cité plus haut, nous allons en citer d'autres, extraits pareillement des Chrysobules et des Contrats de donation :

Le Chrysobule du prince Constantin dit Brancovanou de l'an 7219 (1710) cite plusieurs terres et autres biens, achetés par le père Jean, égumène de Horezou, et donnés par celui-ci à ce monastère ; ainsi la terre Balesti a été achetée par ce moine du paharnic Barbou Ourdareanou pour le compte du monastère ;

La terre Otaësti de même ;

La terre Falcoiou, partie sud, avec un petit couvent et des maisons en pierre, avec une vigne et un moulin sur la Bistrizza, de même ;

Les terrains et les prairies situés sur la colline Trajan de même ;

Le petit couvent de Şirineasa, les maisons et l'église y compris, avec deux moulins sur la Luncavezzu, de même ;

La terre Bratoviesci du sud, de Dolji, de même ;

Les vignes de Salcouzza de même ;

La terre Popesci de même ;

La terre Stoiccenî, d'Argeche, de même ;

Le petit couvent de Stoiccenî avec la vigne et le moulin sur la rivière de Topologou, de même ;

De même une vigne située sur les hauteurs de Pitesti et les prairies situées au bas de la vigne y compris une maison ;

La terre Barzoteni de même ;

La terre Karstanesti de même ;

La terre Bogdanesti et une partie de la terre Ramesti de même ;

Ce même père Jean fit encore don au monastère d'un nombre considérable de tzigani (esclaves) achetés à différentes personnes. (1)

Plusieurs Chrysobules attestent que la terre de Horezou, ainsi que la commune, aurait été donnée au monastère par Constantin dit Brancovanou ; cependant différents contrats émanés des habitants de cete com-

1 Voyez les pièces justificatives.

mune ainsi que le chrysobule du prince Etienne Kantacuzène de l'an 7223 (1715) affirment que ces habitants n'avaient pas été les serfs de Kiourcioubassia mais seulement qu'ils lui avaient hypothéqué leurs propriétés pour des dettes et que par conséquent ce dernier n'avait nullement le droit de les vendre. Mais, — ajoutent encore ces titres, — ces villageois, *pour éviter des procès et des tracas*, ont consenti à se dédier eux et leurs terres, de leur propre gré, au Monastère de Horezou. 1)

Le père Cyrille dédie au Monastère toute sa fortune: ses bœufs, ses vaches, ses moutons, ses chevaux, ses ruches, etc.... ainsi que sa terre de Romani en l'an 7214 (1706).

Le père égumène Jean a acheté pour le compte du monastère la terre Ulmetou; et la terre Berzotee pour le compte du couvent Horezou.

Le prêtre Miron Macarius, Michel Maldarescou en son nom, fait don au monastère de sa part de la terre de Maldaresti en 7232 (1724).

La dame Stana, femme de Dima Kiourcioubassia, fait don au monastère de sa part de la terre de Slavitesti en l'an 7202 (1694).

Le prêtre Clément dédie au monastère sa part de la terre de Tchioroesti et lui fait don de troupeaux de bêtes à cornes en l'an 7235 (1725).

La dame Aspra de Poïeni dédie au monastère une partie de la terre de Bogdanesti en l'an 7109 (1704).

1) Voyez les pièces justificatives.

Les moines Mardarius, Théodose, Nectarius et le père Joseph dédient leurs parts de la terre de Matéesti.

Le ban Emmanuel fait don de sa part de la terre de Matéesti en 7208 (1700).

Le vel kloutchiar Vergou fait don au monastère de sa terre de Fometesti en l'an 7210 (1702), ainsi que de sa terre Negreni.

Le ban Antoine fait don aussi de sa part de la terre de Fometesti à la même époque.

Constantin Bratassianou dédie au monastère sa part de la terre de Potrojani en 7225 (1717).

Anne Stirbesca dédie, selon le vœu de son père et de sa mère, la terre Grojdoubou en 7252 (1744).

Le père égumène Jean achète pour le compte du monastère Horezou la terre de Stoiceni de ses copropriétaires en l'an 7214 (1706).

Constantin Ceptoureanou dédie au monastère de Horezou sa part de la terre de Cernatesti, pour le repos de son âme, en l'an 7205 (1695).

Basile Radou, de Racovizza, fait aumône de la moitié de cette terre au monastère Horezou, ainsi qu'il ressort des titres de délimitation dressés par six boyars en 7209 (1701).

Le Chrysobule du prince Mathieu Racovizza de l'an 7221 (1713) atteste que la dame Marie, femme de Jean Boleanou, n'ayant pas d'enfants, a dédié au monastère de Horezou le tiers de la terre de Georgizza, le tiers de la terre de Goïceea et le tiers de la terre de Racovizza. Qu'elle a fait don en outre au couvent

de Polovraci, qui est dédié au monastère de Horezou, du tiers des monts Bengescou et de la terre Carligi.

Le logothète Vladou Casanescou dédie au monastère de Horezou ses terres de Casanesti et de Padourari, sa part des terres de Comanesti et de Radesti, ainsi que tous ses biens meubles et immeubles en l'an 7201 (1593).

Michel, fils de Oprea de Poïeni, dédie sa terre de Poïeni près les Mines de fer en l'an 7201 (1693).

Le moine Macarius de Poïeni dédie au monastère sa terre en l'an 7209 (1701).

Barbou Ourdareanou, vend en l'an 7204 (1696) au père Jean, l'égumène du monastère Horezou, pour le compte de ce monastère, sa terre de Balesti ainsi que sa part des monts Zanoga et les Fleurs-Blanches.

L'armache Cernica dédie au monastère de Horezou la moitié de sa terre de Sarari, de Prahova, en 7203 (1700).

Le prêtre Nicéphore dédie au monastère sa part de la terre Bratoviesti en 8217 (1709).

Indépendamment de toutes les donations faites par des personnes étrangères à la famille du fondateur dont nous avons mentionné ici une faible partie, il a été ajouté à l'avoir de ces monastères dits Brancovanesti beaucoup d'autres biens meubles et immeubles achetés à différentes époques par les égumènes de ces établissements sans aucune immixtion de la famille de Brancovanou, et exclusivement sur les fonds accumulés, provenant des revenus de ces monastères.

Nous avons cité plus haut le Chrysobule de fondation du monastère de Horezou et nous avons vu que le fondateur ne s'est réservé aucun droit ou privilège sur ces monastères, soit pour lui, soit pour ses descendants, mais que, bien au contraire, il invoque la bénédiction du Ciel *sur la tête de ceux des Souverains de la Roumanie* qui protégeraient et feraient prospérer ces établissements. Il résulte donc d'une manière évidente que ces donations, — eussent-elles été faites par des Souverains ou par des particuliers, par des fondateurs ou par d'autres personnes pieuses, — passaient exclusivement sous la surveillance et sous l'administration immédiates de l'évêque du monastère qui était, pour ainsi dire, le représentant de la communauté des moines.

Que si nous voulions maintenant fouiller dans les Archives pour trouver les titres sur les quels on prétend que la famille Brancovanou fonde son droit de surveillance sur ces monastères, nous verrions que presque tous ces documents finissent comme il suit :

„Nous avons fondé tel monastère et nous l'avons „doté avec de l'argent, des ornements, des terres, des „esclaves, des bestiaux et autres afin qu'il puisse „subsister, et ce pour le repos de notre âme et pour „celui des âmes de nos pères. Que si cependant dans „l'avenir les revenus excédaient ses besoins, *que cet „excédent serve pour faire le bien dans le Pays et „pour venir en aide aux chrétiens malheureux.*”

Nous avons vu de même plus haut que des

particuliers, mûs par un sentiment de piété, faisaient à ces établissements l'aumône de terres et biens beaucoup plus considérables que ceux donnés par les fondateurs eux-mêmes et cela par cette simple déclaration : *„Je fais don à tel Monastère de telle terre ou bien, pour le repos de mon âme.“*

Ces établissements et leurs biens ont été administrés depuis leur fondation jusqu'en 1857 par les égumènes exclusivement, sans la moindre ingérence de la part des fondateurs ou des donataires.

Nous avons rapporté exprès les dates de ces donations. D'une part il résulte de ces dates que plusieurs de ces donations ont été faites bien antérieurement à Constantin dit Brancovanou, c'est-à-dire à une époque où il n'existait pas de Brancovanou, et que par conséquent les dits Brancovanou ne pouvaient plus tard en disposer d'aucune manière; d'autre part, il résulte que quelques unes de ces donations ont été faites après Constantin dit Brancovanou, juste à l'époque qui suivit la décapitation de ce prince et de toute sa lignée masculine et qui précéda la réapparition d'un Brancovanou, c'est-à-dire en un temps où personne ne pouvait plus croire à la résurrection de cette famille.

Aussi, toutes les fois qu'on élève un monastère ou une église, ce monument devient la demeure du Seigneur, la fiancée du Christ. Les personnes pieuses enrichissent cette demeure et parent la fiancée du Sauveur sans s'informer du nom du fondateur; parceque celui

qui a bâti cette demeure, ainsi que celui qui l'a enrichie, de même que celui qui a paré la fiancée, n'attendent leur récompense que du Ciel et nullement de la reconnaissance des hommes. Le prêtre recommande également à la munificence céleste le fondateur qui a pourvu aux frais de la construction du temple, le maçon qui y a travaillé, le peintre qui l'a peint, celui qui lui a donné des ornements, celui qui est venu à son aide d'une manière quelconque, ainsi que la nation entière qui a besoin de la grâce de Dieu.

C'est cette abnégation des grandeurs terrestres et des privilèges en face du Seigneur qui constitue la loi de l'Eglise, et le fondateur n'a pas de siège dans l'église élevée à ses frais.

III.

Evidemment, il doit exister dans les Archives de l'Etat, et peut-être aussi dans les Archives des Etablissements monastiques, beaucoup de titres qui expliquent le mode d'administration de ces Monastères, depuis l'apparition du *petit-neveu* Mathieu jusqu'à l'époque du Règlement organique, les obligations de ces établissements envers l'Etat et l'ingérence de la Métropole et du Gouvernement dans les affaires économiques et morales de ces monastères. Mais personne n'a pu examiner les Archives des monastères dits Brancovanesti enlevées par M. Grégoire Bibescou, si ce n'est les habiles investigateurs dont il s'est entouré depuis 1857. Quant aux Archives de l'Etat, quoique depuis quelque temps on ait commencé à y mettre un peu d'ordre,

quel est celui qui en bonne conscience pourrait affirmer savoir ce qu'elles contiennent ?

A l'époque où M. Grégoire Bibescou conçut le projet de s'approprier tous les biens des monastères dits Brancovanesti, les Archives de l'Etat étaient si bien gardées que le premier venu y pouvait glaner ; et certes on n'a jamais pensé à en refuser l'entrée aux investigateurs zélés de M. Grégoire Bibescou. Il était de l'intérêt de ces derniers de faire tous leurs efforts pour assurer à leur maître un revenu annuel de 140,000 ducats — sans parler ici des bénéfices à réaliser sur les contrats de fermage, sur l'installation des égumènes, des supérieures, sur les nominations des avocats, des professeurs et *Institutrices*, sur les procès de terres, de forêts et autres. — Rappelons ici en passant, sans mauvaise intention et sans rien préjuger, que les Archives de l'Etat se trouvent aujourd'hui sous la direction d'un ami intime et compatriote de M. Grégoire Bibescou.

Voici, entre autres, ce que l'on trouve dans les Archives de l'Etat relativement à la gestion des affaires des monastères dits Brancovanesti avant le Règlement et la révolution de Tudor.

Le ban Grégoire Brancovanou, sous le règne de Karadgia, venant à savoir que les égumènes des monastères dits Brancovanesti gaspillaient les revenus de ces monastères, laissaient tomber en ruines les édifices, qu'ils négligeaient en un mot leurs intérêts, loin d'intervenir directement pour y mettre bon ordre

et d'adresser des circulaires à ces monastères, *s'adresse au Prince régnant, au Gouvernement*, porte à leur connaissance ce qui se passe dans ces monastères, et prie le *Souverain du Pays* d'y mettre de l'ordre et de faire cesser les abus. Le prince Karadgia à son tour ne charge point le ban Grégoire Brancovanou, grand vestiar à cette époque, c'est-à-dire premier ministre, de cette mission, mais il s'adresse au Métropolitain du Pays et invite sa Sainteté à faire rétablir le bon ordre dans ces monastères,

Il doit y avoir beaucoup de documents analogues dans les Archives de l'Etat, dans celles de la Métropole et dans celles de Horezou et de Brancoveni.

On affirme que la très pieuse et très intelligente religieuse Eupraxie, l'ex-supérieure du couvent D'un-Seul-Bois, — la même qui a été déposée si injustement par M. Grégoire Bibescou des fonctions qu'elle remplissait avec tant de dignité et qui au jourd'hui a trouvé un asile dans je ne sais quel petit Couvent du district de Muscellu, on affirme, disons-nous, qu'elle possède des documents très intéressants qui démontrent que les Brancovani n'ont jamais eu le droit d'ingérence dans la gestion des affaires des Monastères dits Brancovanesti. Mais à quoi pourraient encore nous servir de pareils documents, puisque nous avons le Chrysobule remarquable de Constantin dit Brancovanou, que nous avons cité dans le chapitre précédent, le quel prouve d'une manière évidente et précise que les Brancovani ne peuvent avoir aucun droit d'ingérence

dans la gestion des affaires et dans l'administration de ces monastères dits Brancovanesti ?

Lorsque le prince Grégoire Ghika avec son Divan décréta de payer les dettes de l'Etat, à la suite de la révolution de Tudor, sur les revenus des monastères du Pays dédiés et non dédiés, il ne fit aucune mention de ces monastères dits Brancovanesti et n'entendit nullement les détacher de la catégorie des monastères non dédiés.

Arrivons maintenant à l'époque du Règlement organique.

On dit qu'après la promulgation du Règlement organique qui réglementa aussi tous les monastères de l'Etat, M. Georges Bibescu, ministre des Affaires Etrangères et le favori du général Kisselef, parvint à décider la baniasa Elise Brancovanou à faire des démarches qui aboutirent dans le but d'excepter de la loi commune les monastères de Brancoveni et de Horezou, à la condition pour ceux-ci de payer annuellement au Gouvernement, le premier 5,000 piastres et le dernier 15,000 piastres, sans qu'on fit cependant la moindre mention des autres monastères dits Brancovanesti; qu'on leur reconnût de la sorte le droit de s'administrer en conformité cependant des règlements établis à l'égard des autres monastères de l'Etat; et que, quant à la famille patronne, on lui réservât le droit de surveillance sur ces monastères pour le

maintien du bon ordre 1). Toutefois, nous avançons ces *on-dit* sous toutes réserves, attendu que nous n'avons pu voir aucun papier concernant cet incident. Ce qui est cependant certain c'est que, après l'élaboration du Règlement organique, M. Georges Bibescu, dont le fils venait d'être tenu sur les fonds baptismaux par le ban Grégoire Brancovanou et avait reçu en cadeau la terre de Brancoveni, — en homme prévoyant et en sa qualité de secrétaire de bureau de l'Assemblée générale, réussit à faire passer un projet de loi qui reconnaissait à la famille Brancovanou le titre de *patron* et le droit de *simple surveillance* sur les monastères de Horezou et de Brancoveni, sans faire la moindre allusion aux autres monastères dits Brancovanesti. Ce projet fait partie des projets qui ont été

1) D'autres prétendent que c'est le ban Grégoire Brancovanou lui-même qui a fait ces démarches. Le prince Calmacam Alexandre Ghika l'affirme aussi dans un ordre adressé au Ministère des Cultes, ordre que nous allons citer plus bas. Quoiqu'il en soit, nous insistons, jusqu'à ce que nous puissions prendre connaissance du dossier de cette affaire qui certes doit se trouver dans les papiers de la maison de Brancovanou, et nous disons que cette proposition a été faite vers 1834, deux années après la mort du ban Grégoire Brancovanou. Il est évident que si le ban Grégoire Brancovanou avait voulu faire des démarches semblables de son vivant, les Russes, qui cherchaient à lui être agréables pour le décider à souscrire le Règlement organique, auraient certes toléré d'insérer quelque chose touchant cette affaire dans la première édition du Règlement au Chapitre VIII, Section III, qui traite du Clergé et de l'administration des biens de l'Eglise. Bien plus, — et nous nous croyons en droit de le faire jusqu'à preuve du contraire, — nous soutenons que si on n'a point assigné de date au projet traitant cette question, c'a été justement pour qu'on ne pût en connaître l'époque. Nous avons devant nous deux Règlements organiques manuscrits, dont l'un est copié de la main même de Vilara qui était, comme on sait, entièrement dévoué au ban Brancovanou. Eh bien! il y a sur la marge de ces manuscrits des esquisses sur différents projets de loi aux quels on n'a pas donné suite, mais on n'y trouve aucune idée d'un pareil projet.

élaborés après la promulgation du Règlement, mais il n'est pas sanctionné par Kisselef et conséquemment on ne pouvait même le promulguer; car l'on n'ignore pas que tous les projets de loi et réglemens de cette époque, — ceux qui ont précédé ainsi que ceux qui ont suivi le projet en question, — étaient sanctionnés par les offices de Kisselef.

Voici cependant ce projet.

No. I.

„Projet pour l'organisation des Monastères.

„Art. 12. Les monastères Horezou et Brancoveni, „ayant des établissemens à part, basés sur les tes- „taments des fondateurs, sur les Chrysobules et sur „d'autres actes, les droits des Ctitori (patrons) (1) „dont ils ont joui sans interruption jusqu'à ce jour „seront complètement respectés. C'est pourquoi la „famille des ctitori continuera dorénavant à exercer „sa surveillance sur ces monastères, tant pour y fai- „ré observer le bon ordre, à l'instar des autres mo- „nastères, que pour l'affermage des terres, dont les „contrats seront légalisés par eux.

„Ces monastères, à l'instar des autres, donne- „ront annuellement, en qualité de secours en faveur

(1) Le mot Ctitor (du grec Κτίτω fonder, bâtir, construire) signifie en roumain fondateur, et par extention patron. Tous les donateurs s'appellent Ctitori et leurs offrandes, des dons ctitoricesti. — Tous les documents, tous les Chrysobules, tous les registres des Monastères le constatent. —

„des caisses de bienfaisance, Horezou 15,000 piastres et Brancoveni 5,000 piastres: cette somme sera fixe pour toujours. On ne portera aucune atteinte à ces dispositions *tant que les héritiers de la famille des citiori ne porteront eux-mêmes aucune atteinte au bon ordre qui a été observé et qu'on observe encore aujourd'hui.*“

Ce n'est seulement que dans la seconde édition du Règlement organique, — publiée sous le règne du prince Bibescou et dans la quelle plusieurs articles importants ont été falsifiés, — que ces dispositions, qui depuis Kisselef étaient restées à l'état de projet, apparaissent pour la première fois dans le corps même du Règlement avec le titre de *Loi*.

Que ce soit là un *Projet de loi* ou véritablement une *Loi*, nous allons voir quels sont les droits qu'elle reconnaît aux héritiers de Brancovanou sur ces monastères.

Il est question ici, et qu'on ne l'oublie pas, des monastères Horezou et Brancoveni exclusivement.

„Horezou et Brancoveni, *ayant des établissements à part etc.*“

Il n'y a pas de monastère qui n'ait un établissement à soi propre; et on n'a cependant point prescrit une administration différente pour chaque monastère.

„Ces deux monastères ont des établissements à part *basés sur les testaments des fondateurs, sur des chrysobules et sur d'autres actes etc.*“

Tous les établissements de ce genre sont basés sur les testaments des fondateurs, sur les chrysobules et sur d'autres titres. Nous avons vu que le document le plus important parmi ces actes de fondation ne fait pas la moindre mention d'un droit quelconque d'ingérence en faveur des fondateurs eux-mêmes.

„Les droits des *Citori* dont ils ont joui sans „*interruption* jusqu'à ce jour seront complètement „*respestés* etc...“

Or, quels sont les droits à l'égard de ces monastères dont aient joui les Brancovani jusqu'en 1834, époque que nous avons assignée à ce projet faute de date, quoique, nous le répétons, les autres projets parmi les quels il se trouve inséré fussent sanctionnés par les offices de Kisselef?

Sous le règne de Karadgia, le ban Grégoire Brancovanou exerce un droit de simple représentation en faveur de ces monastères, et rien de plus. Sous le règne de Grégoire Ghika, lorsque les dettes du pays furent payées sur les revenus des monastères, ces monastères Horezou et Brancoveni ne sont nullement séparés des autres monastères du pays, ni ne figurent sous la rubrique sous la quelle on se plait de les classer aujourd'hui.

„C'est pourquoi *la famille des citori* continuera „*dorénavant à exercer sa surveillance* sur ces monastères (Horezou et Brancoveni) etc...“

Avant tout, nous avons suffisamment prouvé que M. Grégoire Bibescou ne fait nullement partie de la

famille des fondateurs; et ce n'est que lorsque, grâce à un miracle, il aura prouvé être du sang des Brancovani qu'il pourrait en vertu de ce projet de loi exercer une simple surveillance à l'endroit de ces monastères. Mais, qu'il y a loin d'une simple surveillance à une administration immédiate!!

„On ne portera aucune atteinte à ces dispositions „tant que les héritiers de la famille des fondateurs „(CTITORI) ne porteront eux-mêmes aucune atteinte au „bon ordre qui a été observé et qu'on observe encore „aujourd'hui etc.“

Ces dernières dispositions du projet de loi expliquent jusqu'à l'évidence la non ingérence des héritiers de la race des Brancovani, s'il y avait un pareil descendant; car elles statuent que ces descendants seront tenus de ne porter aucune atteinte au bon ordre qui a été observé et qu'on observe encore aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'en 1834. Or, que M. Grégoire Bibescou vienne nous prouver que le bon ordre qui a été observé jusqu'en 1834 dans ces monastères et dans leur administration est bien le même bon ordre qu'il y a introduit depuis 1857!!

Ainsi donc le projet de loi qu'il invoque, eût-il force de loi, est diamétralement opposé à ses intentions et à ses actes. Nous faisons cette remarque, en voulant bien l'admettre pour un moment, comme le véritable héritier de la race des Brancovani et comme étant du même sang.

A partir de l'époque de ce projet de loi, c'est-

à-dire de 1834 et jusqu'à l'époque de la catastrophe de 1857, la baniasa Elise Brancovanou, héritière de son époux le ban Grégoire Brancovanou, a-t-elle exercé du fond du couvent où elle s'était retirée un droit quelconque d'ingérence seulement sur ces monastères? Le kloutchiar Jean Nadaïanou, intendant de la maison Brancovanou et fondé de pouvoirs de cette maison jusqu'à la mort de la religieuse Brancovanou, a-t-il exercé un droit quelconque d'ingérence seulement sur ces monastères? — Si le père Chrisant, l'évêque de Horezou, surnommé le pacha de Horezou, était encore en vie, il pourrait nous répondre. Nous savons seulement, et nous l'affirmons, que personne autre que les évêques et les supérieures ne s'est jamais mêlé de l'administration de ces monastères; et que, depuis 1834 jusqu'en 1857, tous les bénéfices réalisés grâce à l'état quasi indépendant de ces monastères et de ces couvents ont été le lot exclusif des évêques et des supérieures.

16 Voyons maintenant cependant, si, malgré leur quasi indépendance, ces monastères ont été exempts du contrôle du Gouvernement? — Non. Dès l'année 1834, à l'époque où apparut ce projet statuant leur quasi indépendance, le Gouvernement les a placés tous sous sa direction immédiate, et la preuve, c'est que cette même année 1834, des fonctionnaires de l'Etat ont été chargés d'aller dresser sur des registres scellés du sceau de l'Etat des inventaires détaillés de tous les biens meubles et immeubles appartenant à ces

monastères, de tous les ornements, des vêtements sacerdotaux, des livres et même des batteries de cuisine. A partir de cette époque et jusqu'en 1857 de pareils inventaires ont été dressés par les fonctionnaires du Gouvernement toutes les fois qu'on installait un nouvel égumène ou une nouvelle supérieure. Nous mêmes, nous avons eu à notre disposition ces inventaires que nous confia le Gouvernement lorsque nous visitâmes les monastères du pays, et il existe même un rapport que nous lui adressâmes relatif aux illégalités commises par M. Grégoire Bibescou à l'égard du monastère de Brancoveni. Dans ce rapport, — publié dans le „Romanul“ et dans mon livre sur les Monastères dits dédiés, — j'ai relaté que M. Grégoire Bibescou avait vendu de son propre gré, en maître absolu, des troupeaux innombrables de pores, de moutons, de chèvres, et beaucoup d'autres biens appartenant au monastère et passés dans les inventaires du Gouvernement; qu'il avait fait main basse sur la somme de deux mille ducats qui étaient passés dans l'inventaire du Gouvernement à l'avoir du dit monastère; et qu'enfin il s'était approprié toute la fortune du feu égumène César consistant en argent monnayé, en riches vêtements d'église, en livres et autres, — fortune inventoriée à part par ordre du Ministère.

Nous pourrions remplir plusieurs pages de pareils actes commis par M. Grégoire Bibescou, mais ceci étant du ressort et dans les attributions de la Commission qui sera nommée par le Gouvernement pour

procéder à ces enquêtes, nous nous en abstenons pour le moment, sans pouvoir nous empêcher cependant d'exprimer notre étonnement de ce que cette Commission n'ait pas encore été nommée. Nous allons seulement montrer quelle perturbation a produite dans toutes les branches du Gouvernement M. Grégoire Bibescou depuis 1857, époque où il s'est arrogé des droits inconnus; et si nous avons dit quelques mots en passant à propos des inventaires dressés par le Gouvernement, ç'a été uniquement pour prouver que l'Etat la toujours eu a haute main sur ces monastères dits Brancovanesti, que l'on prétend être quasi indépendants.

IV.

En 1857, la baneasa Brancovanou, — qui était entrée en religion après la mort de son mari, — vivait encore. L'évêque du monastère Horezou fit publier que les terres de ce monastère et des couvents qui en relevaient allaient être affermées au moyen des enchères publiques dans le monastère de Horezou. Jusqu'alors les évêques avaient affermé ces terres comme ils l'entendaient ; mais cette fois, comme on le voit, l'évêque de Horezou prit l'initiative de faire cette opération en public et sous les bénéfices de la concurrence. M. Grégoire Bibescou cependant va trouver en toute hâte au couvent de Varatic en Moldavie la religieuse Brancovanou et, lui ayant persuadé qu'elle avait le droit d'agir ainsi, il en obtient une

autorisation de demander compte aux égumènes et aux supérieures des revenus des monastères dits Brâncovanesti, et de procéder à des enquêtes pour constater si on avait respecté les legs, ainsi que les règles établies pour chaque monastère et couvent en particulier. Muni d'une autorisation semblable, qui n'avait guère aucune espèce de valeur, M. Grégoire Bibescou se met à l'œuvre pour extorquer de la part des égumènes une délégation qui lui conférât de pleins pouvoirs. D'un côté, après avoir pris des informations, pour savoir quels étaient ceux des moines qui avaient commis le plus ou moins d'abus dans la gestion des affaires de leur communauté, il leur fait entendre qu'il allait procéder à des enquêtes très sévères sur la manière dont ils avaient administré ces établissements et sur l'emploi de leurs revenus, et il fait menacer la plupart d'entre eux de les faire traduire par devant les tribunaux correctionnels, etc. D'un autre côté, il leur fait proposer par des agents très habiles de leur assurer dans l'avenir l'administration de ces établissements à la condition de consentir à un budget fixé d'une manière très large par le citor (PATRON), budget qui devait s'accroître en proportion de l'augmentation des revenus de chaque monastère. On avait soin d'ajouter que de cette manière *Son Altesse, le prince Bassaraba de Brancovanou, qui n'avait d'autre intention, que celle d'exercer une surveillance morale à l'égard de ces établissements, ce qui pouvait lui donner un simple titre honorifique de plus, non*

seulement ne destituerait aucun égyptien ni supérieur, mais deviendrait au contraire pour eux un puissant protecteur auprès du Gouvernement.

Sur ces entrefaites la religieuse Brancovanou meurt. Immédiatement M. Grégoire Bibescou, affublé de tous les titres que nous lui voyons porter, se prétend l'héritier des droits du fondateur, — droits honorifiques bien entendu. Et, — comme à cette époque le pays se trouvait engagé dans la voie d'une nouvelle organisation et que les commissaires des sept Puissances garantes étaient venus recueillir sur les lieux les vœux de la Nation, — il se plaît à trouver une certaine analogie entre cette époque et celle où les Monastères dits dédiés avaient été livrés aux moines Grecs, et, grâce à je ne sais quelle protection occulte et jouissant d'ailleurs de la faveur très prononcée du général Coronini auprès duquel il avait servi comme aide-de-camp, il croit le moment propice pour tenter une entreprise pleine d'audace. L'ex-prince Caimacam Alexandre Ghika avait fait une tentative semblable à l'égard de Panteleïmon et des hospices nommés aussi à cette époque des *Etablissements Ghikoulesti*. M. Grégoire Bibescou, disons-nous, se met donc à l'œuvre et déploie des moyens merveilleux pour devenir l'administrateur d'une fortune qui devait rapporter pour le moment un revenu connu de quatre vingts à quatre vingt dix mille ducats, et qui, au dire de la chronique, atteignait en réalité le chiffre de 140,000 ducats, — non sans se bercer de la douce illusion de devenir

un jour le propriétaire absolu de cette colossale fortune publique.

Voici comment s'y prend M. Grégoire Bibescou.

Il fait part à tous les chefs des Etablissements dits Brancovanesti de son désir de réorganiser les monastères sur une base plus solide afin de les mettre complètement à l'abri de toute innovation ou mesure qui pourrait être introduite dans le pays à l'occasion d'un changement dans les lois, et afin de donner à ces établissements „une émulation progressive dans leurs intérêts moraux et matériels“ et il les invite en conséquence de lui donner un *mandat* qui l'y autorisât. Les égumènes et les supérieures, intimidés par les titres pompeux et par les relations de M. Grégoire Bibescou, croyant d'ailleurs à la sincérité des intentions du *Prince*, signèrent un mandat par lequel ils donnaient pleins pouvoirs au *Prince Patron* de centraliser toutes les affaires de ces Etablissements dans une Caisse unique, appelée Bureau Central des Etablissements dits Brancovanesti, de faire rentrer dans cette Caisse tous leurs revenus, de fixer un budget de dépenses pour chaque établissement, d'allouer une somme pour les aumônes et de thésauriser enfin l'excédant de ces revenus pour venir en aide aux établissements et au pays „dans des cas graves“. Ce mandat, comme on le voit, investissait M. Grégoire Bibescou du droit d'administrer tous les revenus sans lui reconnaître cependant la faculté de disposer de ces revenus et des réserves autrement que du consente-

ment de tous les égumènes et supérieures et ce par des procès-verbaux en règle.

En vertu de ce mandat, de tous points contraire aux lois en vigueur, M. Grégoire Bibescou, en prenant l'administration de ces biens, institua un Bureau Central, fit publier les jours fixés pour le bail à ferme des terres, procéda à cette vente dans le monastère de Brancoveni, encaissa tous les revenus, fixa des budgets, fit remplacer par de nouveaux réglemens tous ceux qui avaient régi jusqu'alors ces propriétés, nomma des avocats et prit une foule d'autres mesures. — La commune de Brancoveni devint durant la criée aux enchères des terres de tous les monastères dits Brancovanesti, au nombre de cent vingt, une vaste foire où s'étaient donné rendez-vous des fermiers, des garants, des courtiers, des banquiers et beaucoup de simples curieux. Le Prince part de Bucarest escorté par une suite nombreuse composée d'aspirants de toute sorte et accompagné d'un *sien caissier* nommé ad-hoc, fait son entrée triomphale à Brancoveni, et le 4-er Décembre de la même année il procède aux enchères. D'après le grand Livre des contributions du Ministère des Finances nous pouvons calculer que la vente n'a produit que 80,000 ducats. Mais tout le monde sait ce que c'est chez nous que ces enchères, alors surtout qu'elles ont lieu en dehors de tout contrôle. Le fait est que cette vente a produit au dire de tout le monde, 140,000 ducats, et la chose est fort probable attendu que le soi-disant ctitor

n'avait pas trop de confiance lui-même dans les droits étranges qu'il venait de s'arroger.

Les égumènes avaient commencé par concevoir une certaine satisfaction en voyant leur Patron déployer tant d'énergie; mais cette satisfaction devait être de bien courte durée. En effet, M. Grégoire Bibescou se hâta de faire un règlement relatif à la gestion des affaires de ces établissements qui enlevait aux égumènes d'une manière fort habile tous les droits dont ils avaient joui et qui lui donnait à lui la faculté de disposer sans contrôle de toutes les réserves. C'était, il faut l'avouer, un moyen on ne peut plus ingénieux pour se mettre à l'abri de toute espèce de responsabilité. M. Grégoire Bibescou communiqua ce *règlement* aux égumènes pour en obtenir l'approbation, et ce fut alors seulement que ceux-ci s'aperçurent combien leur situation devenait critique et qu'ils commencèrent à voir clair dans la conduite du „Prince“ qui leur tendait ce dangereux piège. Aussi, ils s'empresèrent de protester énergiquement contre toutes les mesures de M. Grégoire Bibescou et ils refusèrent de signer ce *règlement*, — que nous avons fait insérer pour la curiosité du fait parmi les pièces justificatives. Ils déclarèrent hautement que le Code Civil, bien loin de leur reconnaître le droit d'aliéner des biens qui avaient été confiés à leur surveillance, leur niait au contraire ce droit d'une manière absolue, et que par conséquent ils s'abstenaient de concourir à un acte qui ne devait avoir aucune valeur puisqu'il était

contraire à la loi. Ce règlement ne fut donc pas mis en pratique, mais M. Grégoire Bibescou ne tarda pas à en élaborer un autre, sans s'inquiéter cette fois de l'adhésion des égumènes et des supérieures.

Nous voyons que jusqu'à présent M. Grégoire Bibescou commet tous ces actes arbitraires et toutes ces illégalités sans nom en vertu d'un *mandat* qu'il avait su escamoter aux égumènes et aux supérieures, et qui n'avait aucune valeur. Il agit ouvertement, à la face du Gouvernement, et le Gouvernement ne dit mot. Mais M. Grégoire Bibescou se contente-t-il de si peu? — Pas le moins du monde. Et il avait en effet raison de ne pas être content de si peu, lui qui était en veine de si bien réussir. Le voilà donc un peu plus tard agissant avec plus d'audace encore.

„*Le prince*“, — voulant à tout prix consommer l'oeuvre qu'il avait si bien commencée, et enchaîner avec plus de facilité encore les égumènes à ses volontés, — conçut l'heureuse idée d'enlever de tous les établissements tous les titres anciens de fondation et de donation, ainsi que toutes leurs archives. Cette idée était féconde en excellents résultats, car d'une part il désarmait complètement les égumènes, et d'autre part il pouvait ainsi faire disparaître les titres et les documents qui ne lui convenaient guère. Aussi dans le mois de décembre de l'année 1857, M. Grégoire Bibescou se rendit dans tous les monastères et là, par des violences, que ne se permettrait pas même un pacha dans son pachalic, par des menaces et des

ruses de toutes sortes, il s'empara de tous leurs titres, documents et archives. C'est par le monastère D'un-seul-Bois, couvent de religieuses, qu'il commença, et, après y avoir fait des destitutions en masse, il le quitta pour s'en venir à Horezou. Le lendemain de son arrivée, le jour de Noël, il se mit avec une furie sauvage à faire main basse sur les archives de ce monastère, ainsi que sur celles des monastères Surpatele et D'un-Seul-Bois qui s'y trouvaient en dépôt „sans faire grâce au moindre petit bout de papier de la Chancellerie,“ fit mettre le tout dans ses caisses, et ne donna à l'égumène aucun reçu qui pût faire connaître à qui l'on pourrait au besoin réclamer tous ces titres, tous ces documents ainsi que tous ces dossiers de la Chancellerie depuis la fondation de ces monastères jusqu'à notre époque.

Le but de cet attentat n'est-il pas évident? — M. Grégoire Bibescou a cru pouvoir par ce moyen effacer tout indice qui pût attester comment, dans quel but et par qui ces biens avaient été dédiés aux monastères dits Brancovenesti.

Les égumènes et les supérieures, sous l'impression de cette panique et se sachant responsables de ces précieux dépôts, s'en vont porter de tous les côtés des suppliques relatant ces actes de vandalisme et s'adressent surtout à l'Evêque du diocèse de Rimnic. Ils font rédiger une protestation en termes très énergiques qu'ils remettent à l'Evêque sus mentionné, au Métropolitain et au Caïmacam Ghika. L'Evêque de

Rimnic, en outre, envoie copie de cette protestation au Caïmacam en la faisant accompagner d'un rapport de sa part.

Voici cette protestation :

„Protestation adressée à l'Evêque du diocèse de Rimnic sous le No. le 31 Décembre 1857.

„Les Archives du saint Monastère de Horezou et des couvents qui en dépendent, comprenant tous les documents, les actes anciens et nouveaux, et tous les papiers ayant trait à ces établissements depuis leur fondation jusqu'à ce jour, ainsi que tous les dossiers formant la Chancellerie des Monastères *justqu'au plus petit bout de papier*, le 25 du mois Courant, le jour de la sainte naissance de notre Seigneur Jésus Christ, ont été rangés dans plusieurs caisses et ont été enlevés du monastère par le prince Grégoire Brancovanou, l'héritier de la maison des Brancovani, qui est arrivé dans le monastère la veille de la Noël en qualité de nouveau *clitor* (patron) des saints lieux.

„De même que je ne puis connaître le but de l'enlèvement de ces documents pour en faire part à Votre Sainteté, je ne puis non plus assez exprimer combien mon âme en est saisie de tristesse et de chagrin, d'autant qu'il ne m'a été remis aucun titre de décharge que je puisse transmettre à mes successeurs, et qui pût garantir ces monastères contre l'enlèvement de ces documents et en indiquer en cas de besoin le détenteur.

„Tout ce que j'ai maintenant à dire et à avouer
 „à Votre Sainteté c'est que ces documents qui ont été
 „conservés dès l'origine dans ce monastère, qui ont
 „été religieusement entourés de soins de la part de
 „tous les égumènes de Horezou mes prédécesseurs
 „qui ont été saintement respectés par tous les mem-
 „bres de la famille du fondateur jusqu'à ce jour, é-
 „taient confiés à ma garde sous inventaire par les
 „délégués du très haut Gouvernement à l'époque où
 „j'ai été nommé égumène par décret du Souverain et
 „par approbation du très saint Métropolitain du Pays.

„Nonobstant, ils viennent maintenant de m'être
 „enlevés sans aucune formalité, et il faut ajouter que,
 „vu la rapidité de l'opération qui a été consommée
 „en quelques heures, mon insistance morale n'a pu
 „empêcher cet acte et m'éviter ainsi le chagrin qui
 „m'accable aujourd'hui.

„En outre, la gestion des biens de ces monas-
 „tères et leur administration tant à l'intérieur qu'à
 „l'extérieur, a toujours été exclusivement dans les
 „attributions des égumènes de Horezou, sans que ja-
 „mais les membres de la famille des fondateurs s'en
 „soient mêlés. Il n'a été réservé à cette famille que
 „le simple droit de surveiller au maintien du bon ordre
 „et rien de plus. Cette règle, qui date de l'origine
 „de ces monastères, a toujours été respectée. Le Ré-
 „glement organique l'a trouvée en vigueur et depuis
 „lors il n'y a été introduit aucune espèce de modification.

„Cependant, tous les revenus des terres — à la

„suite des enchères qui ont eu lieu à Brancoveni, —
 „et toute l'administration intérieure des monastères
 „viennent de m'être enlevés par le nouveau *ctitor*
 „(patron).

„Or, comme un mortel qui ne peut prévoir l'a-
 „venir ni ce qui peut arriver d'aujourd'hui à demain,
 „je viens humblement porter à la connaissance de votre,
 „Sainteté les actes précités; et, pour décliner toute
 „espèce de responsabilité et pour tranquilliser ma con-
 „science, je dois déclarer que, si le *ctitor* actuel a
 „procédé de cette façon en vertu d'un rapport qui lui
 „aurait été adressé au monastère de Brancoveni comme
 „venant de moi sous le No. 402 du 29 Novembre,
 „— un pareil rapport *fait par erreur et sans mon*
 „*consentement ne peut être valable selon la loi, d'*
 „*autant plus que je n'ai ni le droit ni le pouvoir*
 „*de donner au ctitor une pareille délégation de pou-*
 „*voirs.*

„Maintenant que je viens d'exposer à Votre Sain-
 „teté, comme au pasteur de ce Diocèse, mon état
 „ainsi que celui du monastère Horezou et des Couvents
 „qui en relèvent, — à savoir Polovraci, le couvent
 „D'un-Seul-Bois et Surpatole qui se trouvent aujourd'hui
 „dans le même cas, — il ne me reste plus que de
 „Vous prier très respectueusement de vouloir bien
 „faire ce qui convient, et de m'assister de Votre pro-
 „tection dans ces occurrences critiques, — en consolant
 „ainsi ma vieillesse qui a besoin de calme et en me
 „présentant un appui dans la gestion des affaires de cette

„sainte demeure, et ce en considération des pénibles
„services que depuis ma tendre enfance je n'ai cessé
„de rendre à ce monastère.

Signé: *Ioanikié de Horezou.*“

La même protestation a été, comme nous l'avons dit, adressée au Ministère des Cultes, à son Eminence le Métropolitain et à l'ex-prince Alexandre Ghika, qui se trouvait Caïmacam à cette époque.

Cette protestation prouve combien on a dû employer de manoeuvres habiles pour faire passer M. Grégoire Bibescou pour *ctitor* (patron), et pour surprendre la bonne foi de ces égumènes et de ces supérieures, au point de les décider à lui donner de pleins pouvoirs contraires à la loi et contraires même à leurs intérêts.

Dans un Etat plus régulier ces manoeuvres auraient été qualifiées d'impostures par le Ministère Public, et M. Grégoire Bibescou aurait pu aller au parquet du Procureur. Mais quelle est la chose qui ne soit permise à un *boyar* dans le pays des *boyars*? Qui aurait pu lui jeter la pierre? Qui l'aurait accusé? Qui l'aurait jugé? — Le chef du Gouvernement, le Caïmacam, le vieux ex-Souverain du Pays, n'avait-il pas commis lui-même un acte de la même nature basé sur des droits encore plus illusoires, car ses prétentions n'avaient pas même eu pour prétexte *un projet de loi*, semblable à celui que nous avons cité plus haut? Néanmoins, effrayé des conséquences que pouvait avoir une fortune aussi considérable mise à la

merci du fils de son rival l'ex-prince Georges Bibescu, le Caïmacam Ghika, à l'occasion de la protestation de l'évêque Ionikié et du rapport de l'Evêque de Rimnic, donna l'ordre suivant au Ministre des Cultes :

„Office du Caïmacam Ghika sous le No. 5 du 9
„Janvier 1858 adressé au Ministère des Cultes.

„Du rapport du révérendissime père en Dieu l'Archevêque de Rimnic du 5 du mois courant et des protestations y jointes de la part du révérend père l'évêque du Monastère de Horezou et de la révérende supérieure du couvent D'un-Seul-Bois, nous avons appris que le prince Grégoire Brancovanou, outrepassant les droits de *ctitor* (patron) que la révérende religieuse Elisabeth Brancovanou l'a chargé de représenter lorsqu'elle cesserait de vivre, a soustrait à la garde de plusieurs monastères et couvents tous les titres de leurs biens et toutes leurs Archives, ainsi que toutes les pièces concernant leur comptabilité, et, contrairement à toutes les règles respectées depuis des siècles par les véritables fondateurs, il s'est arrogé l'administration des biens de plusieurs monastères et couvents en poussant l'abus jusqu'à destituer la révérende Supérieure du Couvent D'un-Seul-Bois.

„Cet acte de haute inconvenance à l'égard du bon ordre entraîne nécessairement l'annulation des dispositions testamentaires des fondateurs, que revendique le prince Grégoire Brancovanou; car par le deuxième alinéa de l'Art. 12 de la Loi sur l'orga-

„nisation des Monastères, et selon la demande même
 „des *clitori* (patrons) représentés à cette époque par
 „feu le bon Brancovanou, il est statué qu'il ne sera
 „porté aucune atteinte aux dispositions concernant les
 „monastères de Horezou et de Brancoveni tant que
 „les héritiers de la famille des fondateurs ne porte-
 „ront eux-mêmes aucune atteinte au bon ordre qui
 „a été observé et qu'on observe encore aujourd'hui.
 „191 „Considérant donc que ni la loi spéciale, ni le
 „voeu constaté des fondateurs ne permettent la mo-
 „dification des règles suivies jusqu'à présent dans l'ad-
 „ministration des monastères de Horezou et de Bran-
 „coveni; considérant que, si dans cette circonstance
 „on admettait le prince Grégoire Brancovanou, en vertu
 „de l'Art. 12 de la Loi sur l'organisation des mo-
 „nastères, les dispositions exceptionnelles en faveur des
 „monastères de Horezou et de Brancoveni et des fon-
 „dations qui en relèvent, cessent d'avoir leur effet;
 „192 „Nous ordonnons, en attendant une solution dé-
 „finitive, que le dit Ministère par des mesures de
 „police fasse immédiatement cesser cette illégale ad-
 „ministration centrale, en faisant assurer par la mise
 „des scellés et par une bonne garde tous les docu-
 „ments en question, les archives et toutes les pièces
 „de comptabilité. Après quoi le Ministère fera resti-
 „tuer aux égumènes et aux supérieures les documents
 „de leurs monastères respectifs, et invitera en même
 „temps le révérendissime père en Dieu l'Evêque du

„diocèse de Rimnic de rétablir dans ces Monastères „les règles suivies précédemment en tant qu'elles concernent sa juridiction ecclésiastique.“

N'est-il par pénible de voir que le Gouvernement lui-même ignorait les actes en vertu des quels M. Grégoire Bibescou s'arrogeait le titre de *ctitor* (patron) de ces établissements et avait occasionné tant de perturbations dans les cinq districts d'audelà de l'Olto? Bien plus, ce Gouvernement n'agissait-il pas, comme Autorité, avec une légèreté impardonnable lorsque, sur des ouï-dire seulement, il prodiguait les titres de *prince*, de *ctitor* (patron) et de *Brancovanou* à des personnes qui ne lui avaient jamais présenté les actes en vertu des quels elles prenaient ces noms et ces titres?

Quoiqu'il en soit, le Gouvernement tombe d'une extrémité dans l'autre: de l'indifférence la plus absolue dans des mesures énergiques prises en toute hâte.

Toutes les opérations de M. Grégoire Bibescou se faisaient au grand jour, voire même par la voie de la publicité. On avait fait circuler dans les monastères, ouvertement et sous les yeux des Préfets et des Sous-préfets, l'acte illégal, désigné sous le nom de *Mandat* des égumènes et des supérieures, lorsqu'il s'était agi d'avoir les signatures de ces derniers. Depuis, plusieurs égumènes, plus d'une supérieure allèrent frapper à la porte de toutes les autorités pour se plaindre de l'arbitraire inouï de M. Grégoire Bibescou et pour demander aide et protection à ces

autorités, et celles-ci, à partir du Caïmacam jusqu'au Sous-préfet, firent la sourde oreille.

Et en effet, le gouvernement du Caïmacam Alexandre Ghica tolère qu'un particulier se proclame de lui-même maître sur une fortune qui donnait un revenu excédant le septième des revenus de l'Etat, les quels à cette époque ne dépassaient pas vingt millions; il voit ce particulier affermer par voie de licitation des terres appartenant à l'Etat, et il n'envoie même pas un de ses agents assister à cette opération anarchique; il voit ce particulier encaisser trois millions qui jusqu'alors étaient en vertu des lois perçus par vingt personnes, et il ne demande pas même une caution à ce particulier, mineur je crois à cette époque. Et puis tout-à-coup, à l'occasion seulement de la protestation d'un écumène, il commet un acte tout aussi énergique qu'avait été grande jusqu'alors son indifférence.

L'ordre du Caïmacam Ghika adressé à son ministre fut immédiatement exécuté. Mais cette mesure si juste, si légale et si énergique, le Caïmacam et son Gouvernement furent-ils capables de la maintenir?— C'est ce que nous allons voir.

étaient chargés en Roumanie de rassembler les volontaires les plus braves et de les transporter aux frontières de l'Europe pour servir à la conquête d'une Convention destinée à être la charte immuable de notre Constitution; ces personnages qui accablèrent volontiers les ennemis de tous les partis par leurs entassés aux séances du Divan et qui avaient pour la plupart pris sous une certaine protection celui qui leur avait paru le plus de chances de devenir le souverain du Pays, ainsi que son fils le quel, grâce à l'entreprise qu'il venait de tenter, avait pu avoir assez de moyens pour faciliter à son père de quoi représenter avec dignité le Pays d'un royaume gouverné.

V.

Nous venons de voir dans le chapitre précédent comment le Caïmacam Alexandre Ghika eut recours à des mesures énergiques, un peu tard il est vrai, pour servir de correctif à l'inertie impardonnable de son Gouvernement concernant cette affaire; et quelle a été l'époque que messieurs les Bibescou trouvèrent favorable pour pousser leur audace si loin.

Outre tous les consuls étrangers qui siègent aujourd'hui dans notre Capitale, il y avait à cette époque sept Commissaires extraordinaires, représentants des puissances signataires du traité de Paris et garantes de ce qui avait été stipulé à notre égard dans ce traité. Ces personnages aussi haut placés et aussi importants par leurs titres et par la mission dont ils é-

taient chargés en Roumanie, de recueillir les véritables vœux du Pays et de les transmettre aux Souverains de l'Europe pour servir à la confection d'une Convention destinée à être la charte immuable de notre Constitution; ces personnages, qui accueillaient volontiers les mémoires des tous les partis, qui avaient assisté aux séances du Divan ad-hoc, avaient, pour la plupart, pris sous une certaine protection celui qui leur avait paru avoir le plus de chances de devenir le Souverain du Pays, ainsi que son fils, le quel, grâce à l'entreprise qu'il venait de tenter, aurait pu avoir assez de moyens pour faciliter à son père de quoi représenter avec dignité le pays qu'il espérait gouverner.

Or, soit affections personnelles, soit affections politiques, M. Grégoire Bibescou, — qui venait à peine de quitter le service de l'Autriche avec le rang de capitaine et qui avait été en dernier lieu attaché auprès du général Coronini en qualité d'aide de camp, — jouissait de la sympathie de tout le parti autrichien et de celle de quelques uns des personnages dont nous avons parlé; et ces derniers ne refusèrent pas un certain appui officieux à celui qui selon quelques probabilités apparentes paraissait avoir des chances de parvenir au trône, sans réfléchir que cet appui, surtout dans l'affaire qui nous préoccupe, était de tous points au détriment d'un Etat que personne n'avait le désir sérieux de fortifier et de consolider.

Le malheureux Caimacam et ses ministres avai-

ient perdu la tête en face de tant de sollicitations de tous les côtés en faveur des Bibescou, dont le refrain était presque toujours „*Hospice de Panteleïmon*.“ Le Caïmacam Ghika fut donc forcé de faire bonne mine à mauvais jeu et s'arrêta à un compromis : M. Grégoire Bibescou devait lui adresser *une pétition* pour le prier, prétextant quelques améliorations à l'égard de ces établissements, de lui laisser le droit de surveillance et celui d'exécution des dispositions des legs etc., à la condition de rendre ses comptes au Gouvernement, toutes les fois que ce dernier jugerait à propos de s'informer des affaires de ces établissements.

M. Grégoire Bibescou s'empessa de satisfaire, pour la forme, aux exigences du Caïmacam, à la suite d'une entente préalable. Voici en quoi consistait, dit-on, cette entente : Les Ghika et les Bibescou devaient, en toute éventualité, se prêter un appui mutuel ; les premiers pour avoir l'administration immédiate des Etablissements dits Chikoulesti, — dont auraient pu faire partie tous les monastères du Pays sur les murs des quels se serait trouvée l'image d'un Ghika ; — et les derniers pour avoir l'administration immédiate des Etablissements dits Brancovanesti. — Aussi, après cette entente préalable de partage fraternel d'une bonne partie des Monastères du Pays et à la suite de la *pétition* précitée, le Caïmacam Ghika laissa en paix M. Grégoire Bibescou, et non seulement il lui permit de faire à l'avenir ses affaires comme il l'entendait, mais encore il rendit l'Office suivant pour sa honte éter-

nelle, par lequel lui, le Chef du Gouvernement, le vieux boïar et l'ex Souverain du Pays, il remplit le rôle d'avocat en faveur d'un acte de spoliation de l'Etat roumain, il approuve tout l'arbitraire et toutes les illégalités de M. Bibescu et il l'autorise à fonder un Etat dans l'Etat!

Voici ce fameux Office.

„Nous joignons ici la pétition que nous a adressée le prince Grégoire Brancovanou en qualité de *Ctitor-Tuteur* des saints monastères et couvents qui relèvent de la maison de Brancovanou. Nous avons vu avec la plus grande satisfaction les sentiments religieux dont il est pénétré à l'égard de l'amélioration de ces saintes demeures et la *scrupuleuse* exécution des dispositions de bienfaisance établies par les testaments de bienfaisance.

„Nous voyons avec la même satisfaction les explications données dans cette pétition concernant le transfert à Bucarest des documents et archives qui se trouvaient en dépôt dans les monastères de Horezou et de Brancoveni. Il résulte de ces explications que le prince Grégoire Brancovanou n'a point eu l'intention de les enlever définitivement des endroits où ils avaient été déposés par les fondateurs eux-mêmes, mais qu'il les a transportés ici *sur reçu et sous les scellés des évumènes* pour que, en présence des délégués de ces derniers, il pût les mettre en bon ordre, faire dresser des catalogues explicatifs, et en tirer des copies en plusieurs exemplaires vé-

„rifiées et légalisées par les autorités compétentes;
 „— copies qu'il aurait envoyées, „ainsi que les ori-
 „ginaux,“ au monastères respectifs pour y être con-
 „servés, et dont il aurait gardé un exemplaire pour
 „les besoins de la Tutelle.

„Nous chargeons ce Ministère de faire savoir au
 „prince Brancovanou qu'autant que, pénétrés que nous
 „sommes de la sainteté des testaments des fondateurs
 „d'établissements de bienfaisance, nous nous appli-
 „querons, tout le temps que le gouvernement de ce
 „Pays nous sera confié, à faire respecter les droits des
 „citoyens garantis par les lois du Pays; autant nous
 „devions veiller au respect de l'Art. 12 de la Légis-
 „lation des Monastères, qui assure le droit de *citoyen*
 „en faveur des héritiers de la famille Brancovanou à
 „l'égard des monastères sus dits; que par conséquent,
 „à la suite des explications données, non seulement
 „on ne lui conteste pas, en sa qualité d'héritier de
 „la famille Brancovanou, ses intentions concernant les
 „améliorations qu'il se propose, mais de plus tout le
 „concours de notre gouvernement lui est assuré pour la
 „mise à exécution des mesures convenables, ainsi que
 „notre sollicitude particulière pour faciliter ce but louable.
 „Le Ministère des Cultes mettra à exécution ce
 „présent Office.“

Au mot sur reçu et sous les scellés des égumè-
 nes nous soutenons que c'est là un mensonge, et un
 mensonge d'avocat courtier de la dernière espèce;
 parceque dans la protestation de l'égumène Ionikié

adressée à l'Evêque du diocèse de Rimnic, au Caïmacam et au Métropolitain du Pays, il est relaté d'une manière très claire dans quelles conditions a été consommé le pillage des monastères.

A l'endroit du mot *Tutelle*, si cher au Caïmacam Alexandre Ghika, qui avait institué pendant son règne la *Tutelle* des moines grecs et qui pendant sa Caïmacamie l'avait rétablie de nouveau, nous disons que c'est faire là une innovation, que ce titre n'existe nulle part dans aucun document ancien ou nouveau de ces établissements. Le *fondateur lui-même* ne peut être en même temps *tuteur*, si la tutelle ne lui est déléguée par acte spécial reconnu par le Gouvernement et passé par la filière des formalités exigées en pareil cas.

Mais grâce pour les trépassés.

Armons nous de cet *Office* du Caïmacam Ghika et demandons à M. Grégoire Bibescu :

A-t-il mis en bon ordre, en présence des délégués des égumènes tous les documents qu'il a enlevés des monastères de Horezou et de Brancoveni?

A-t-il fait dresser des catalogues explicatifs, et a-t-il fait faire des copies en plusieurs exemplaires de ces documents?

A-t-il envoyé une partie de ces copies vérifiées et légalisées par les autorités compétentes, „avec les originaux,“ aux monastères respectifs pour y être conservés?

A-t-il mis en pratique „scrupuleusement“ les

dispositions de bienfaisance établies par les testaments de bienfaisance ?

— Rien de tout cela. A peine venait-on de lever les scellés du Gouvernement de la *Chancellerie du Bureau Central de l'administration des biens des monastères dits Brancovanesti*, que M. Grégoire Bibescou se livre avec une recrudescence de furie à ses actes de despote. Il était assuré cette fois de l'appui du Gouvernement, qui s'était mis à sa discrétion. Il chasse brutalement du sein des Communautés tous les égu-mènes et toutes les supérieures qui avaient protesté contre les violences commises par lui, ainsi que tous les moines et toutes les religieuses qui avaient murmuré plus ou moins. En un mot, on était arrivé à croire que le pouvoir du *ctitor prince Brancovanou* était plus grand dans le pays que celui du Caïmacam.

Toute cette anomalie dans l'Etat, nous la devons à la faiblesse du Caïmacam Alexandre Ghika. Si, à son arrivée au Gouvernement du Pays, il avait trouvé cet état de choses en vigueur, on aurait encore compris qu'en sa qualité de Caïmacam, c'est-à-dire de Chef provisoire de l'Etat, il n'ait pas été tenu d'y toucher; mais il n'en est pas ainsi, et c'est tout le contraire qui a eu lieu. L'administration immédiate que s'est arrogée M. Grégoire Bibescou à l'égard des biens de ces monastères et couvents dits Brancovanesti, cette usurpation sans nom date de l'époque du Gouvernement provisoire d'Alexandre Ghika. Hé bien! n'y avait-il pas un devoir pour ce dernier

de soutenir contre n'importe qui qu'un acte d'une si haute importance — qui attaquait directement la centralisation de l'administration ainsi que tous les réglemens de procédure de l'Etat, — ne pouvait être toléré sous un Gouvernement provisoire ? Qu'auraient eu à répondre à cela les partisans et les avocats de M. Grégoire Bibescu ? D'autant plus qu'à cette époque plus qu'à aucune autre, un argument d'une si grande valeur et si plein de bon sens, aurait été fort apprécié dans le Pays; car il y avait alors dans notre Capitale les sept représentans des Puissances garantes qui avaient affirmé de leurs signatures l'Autonomie de l'Etat Roumain. Et, eût-il été contraire aux intentions de quelques uns d'entre eux, il est évident que même ces derniers auraient été forcés de reconnaître que c'était bien là un argument sans réplique. D'ailleurs on ne se ressentait que trop dans ce temps là du ravage que produisait, des délapidations et de la paralysie qu'occasionnait dans l'Etat roumain la question des Monastères dits dédiés, pour qu'un exposé des faits et une protestation basée sur la logique des choses pussent donner assez de force au Caïmacam Ghika pour sauver le Pays de cette nouvelle calamité.

Je ne suis pas de ceux qui essaient d'excuser cette faiblesse du Caïmacam en considération des intimidations qui, dit-on, lui auraient été faites par les étrangers: connaissant le Caïmacam Alexandre Ghika assez tenace dans une foule d'autres circonstances et questions beaucoup moins importantes que celle-ci, nous

ne pouvons que conclure que s'il a toléré cette anomalie dans l'Etat c'est qu'il l'a bien voulu, et ce, à la suite de *cette entente* préalable dont nous avons parlé.

Ces deux offices sont fort curieux et offrent un grand intérêt à être étudiés. A eux seuls, ils sont de nature à démontrer aux hommes d'Etat de l'Europe dans quel état pitoyable se trouvait à cette époque le Gouvernement de l'Etat roumain.

Une pareille contradiction, un pareil arbitraire dans la prise et la concession de ces établissements, un semblable abus de pouvoir, disposer si déraisonnablement d'un avoir de l'Etat et d'un revenu de trois millions, sont choses vraiment incroyables dans un Etat de l'Europe.

A-t-on jamais pu supposer une pareille *farce* ? Il est dit dans le premier Office : „*Nous ordonnons que le dit Ministère par des mesures de police fasse immédiatement cesser cette illégale administration centrale, etc.*“ Et dans le dernier : „*Nous nous appliquons, tout le temps que le Gouvernement de ce Pays nous sera confié, à faire respecter les droits des fondateurs garantis par les lois etc.*“

Est-ce que tout cela ne vient-il pas confirmer ce que nous avons dit à propos de *l'Entente préalable*, et le dernier de ces actes ne semble-t-il pas plutôt un Contrat qu'un Office du Chef de l'Etat ? N'est-il pas bien entendu que les héritiers des fondateurs de ces établissements, ce sont les Ghika et les Bibescou ?

Si l'Art. 12 était une loi du Pays, et si, en vertu de cette loi, M. Grégoire Bibescou pouvait agir ainsi qu'il l'a fait, pourquoi cette persécution dans le premier office?

Mais, encore une fois, laissons en paix les morts; et suivons pas à pas les faits et gestes de M. Grégoire Bibescou.

jalous de la tête du Chef du Gouvernement, les im-
 primer des formules de papiers officiels : des rapports
 des adresses, etc. avec l'en-tête suivant :
 A Son Altesse O. E. Brancovanou, *titulaire*
 Citior des Brlăncovenesti, Brlăncovenesti,
 dans le révisseur de la Région des Montagnes.
 Je suis forcé de m'arrêter un peu ici afin de
 clore ce point pour l'intelligence tantôt des étan-
 gers.

En Roumanie il n'y a qu'une personne qui soit
 intitulée Son Altesse, c'est le Souverain. On ne met
 les initiales O. E. que sur les papiers qui lui sont
 adressés. Ainsi donc M. Grégoire Bibescou s'intitule
 de son même Chef d'Etat.

VI.

M. Grégoire Bibescou, maintenant maître absolu
 sur tous les monastères et couvents dits Brăncova-
 nesti, de par la volonté du Caïmacam ; appelé dans
 le dernier office de ce Caïmacam *l'héritier de la fa-
 mille Brancovanou, citior, tuteur, prince, illustre* et
 Dieu sait quoi encore. — M. Grégoire Bibescou se
 crée une Cour, un Sénat ; il étend sa juridiction sur
 le Pays entier en le divisant en trois régions,
 trois diocèses, trois satrapies, et il nomme partout
 ses satrapes sous le nom de réviseurs. M. Gré-
 goire Bibescou ne se contente pas des titres *d'il-
 lustre et de prince* octroyés par l'Office en question.
 Comme il avait traité d'égal à égal avec le Caïmacam
 qui se donnait le titre *d'Altesse*, M. Grégoire Bibescou,

jaloux de ce titre du Chef du Gouvernement, fait imprimer des formules de papiers officiels : des rapports, des adresses, etc, avec l'en-tête suivant :

A Son Altesse G. B. Brancovanou,
Ctitor des Etablissements Brancovanesti.

Le réviseur de la Région des Montagnes.

Je suis forcé de m'arrêter un peu ici afin d'éclaircir ce point pour l'intelligence surtout des étrangers.

En Roumanie il n'y a qu'une personne qui soit intitulée *Son Altesse*, c'est le *Souverain*. On ne met les initiales *S. A.* que sur les papiers qui lui sont adressés. Ainsi donc M. Grégoire Bibescou s'intitule de soi-même Chef d'Etat.

Examinons maintenant ce que c'est que cette fourmière *de princes, de bey-zadés, de lumières et illuminations* de notre Pays.

Anciennement, le Chef de l'Etat s'appelait *Domnu*; son épouse, *Domna*; ses fils *Coconi*; ses filles *Coconé*, et ses brus *Coconizzé*.

A l'époque où nous nous aliâmes aux Turcs, les Souverains du Pays s'appelaient à Constantinople *Bey*, et leurs fils, *bey-zadés*, c'est-à-dire fils de *Bey*. Encore aujourd'hui les fils du Souverain se nomment dans le Pays *Bey-zadés*. Le *bey-zadé* était un rang passé dans l'*Archontologie*⁽¹⁾; il avait ses exempts, ses

(1) L'*Archontologie* était le registre officiel sur le quel étaient inscrits les noms de tous ceux qui avaient un titre, à partir du *Konzipiste*, le dernier de la hiérarchie, jusqu'au *Ban*. Ce registre a été brûlé en 1848.

taillables, son droit de préséance etc., conforme à son rang dans la hiérarchie des boïars. Or, si tous les titres de boïarie, depuis le *konzipiste* jusqu'au *ban*, sont tombés, pourquoi le titre de *bey-zadé* leur survivrait-il? Le rang de *bey-zadé* tombé, le trite de *lumière, d'illumination*, dont ce rang était accompagné, n'a plus de raison d'être.

Ces explications données, revenons à M. Grégoire Bibescou.

M. Grégoire Bibescou est-il *bey-zadé*?

— *Oui*, s'il se contentait de son propre nom de famille; si cependant il n'est plus *Bibescou* pour être *Brancovanou*, *non*, attendu que le *ban* Grégoire *Brancovanou* n'était pas *bey*. Plusieurs personnes affirment avoir des lettres de M. Grégoire *Bibescou*, antérieures à la mort de la religieuse *Brancovanou*, où il signait tout simplement Grégoire *Brancovanou* sans *Bibescou*. Il suit donc que comme *Brancovanou* il a renoncé au titre de *bey-zadé*.

Maintenant, M. Grégoire *Bibescou* est-il *prince*?

Examinons.

Les Brancovani, en les admettant même comme tels, ont-ils été princes d'Empire ou comtes d'Empire? — Dans le premier volume des *Archives Historiques, — Souverains et Personnages distingués de toutes les nations*, — in folio. Paris 1851—52, page 16, il est dit que les *Brancovani* jouissaient du titre de Comtes d'Empire. — Or, de par le Livre d'or, pour m'exprimer ainsi, des familles patriciennes de l'Europe,

M. Grégoire Bibescou, dit Brancovanou, n'est pas prince. — Car il n'est point à supposer qu'il veuille remonter jusqu'à Constantin dit Brancovanou, l'un des Souverains de la Roumanie. — A ce titre, tous les roumains pourraient se dire *princes*, car il y a autant de parenté entre M. Grégoire Bibescou et entre *Constantin dit Brancovanou* qu'il y en a entre ce Souverain et le dernier des habitants de la Roumanie.

J'ai fait des recherches, par curiosité, au Ministère des Affaires Etrangères, pour savoir s'il existait la moindre communication de la part de l'Agence d'Autriche concernant le titre des Brancovani, et si M. Grégoire Bibescou avait été recommandé au Gouvernement comme ayant droit de porter, comme Brancovanou, un titre quelconque de noblesse autrichienne, et je n'y ai rien trouvé. Il serait donc de l'intérêt de M. Grégoire Bibescou de faire constater d'une manière officielle ses droits au titre de prince, car voici les bruits qui courent. On prétend que le ban Grégoire Brancovanou, qui possédait un diplôme de noblesse autrichienne, avec des privilèges, droits d'asile etc., se voyant vieux et sans enfants, et voulant adopter une fille de sa soeur, Zoé Mavrocordatou (plus tard Madame Bibescou), se sersit adressé à la Cour de Vienne pour lui faire part de son état et de ses intentions et pour en solliciter l'autorisation de transmettre ce titre de noblesse, — dont la Maison d'Autriche avait honoré sa famille, — à sa nièce Zoé Ma-

vrocordatou; et qu'il lui aurait été répondu que ce titre de noblesse avait été octroyé aux Brancovan avec le droit exclusif de transmission sur la tête des hoirs mâles en ligne directe. On ajoute qu'immédiatement après la mort du ban Grégoire Brancovanou, l'Autriche aurait repris ce diplôme de noblesse par l'intermédiaire de son Agent de Bucarest, etc.

On prétend en outre que M. Grégoire Bibescou, en prenant du service dans les armées de l'Empereur d'Autriche, aurait fait des démarches pour avoir le droit de porter le titre de prince du Saint Empire, titre qu'aurait porté le ban Grégoire Brancovanou, dont il a pris le nom; mais que le droit à ce titre lui aurait été décliné, et qu'il ne lui aurait été permis que de porter le titre de *bey-zadé*, fils de *bey*, — le quel titre, grâce à une traduction fort impropre, serait devenu celui de prince, etc., etc.

Quoiqu'il en soit, ce titre d'*Altesse* qui fait partie de sa kyrielle de titres est une usurpation; car il n'y a que le Souverain, nous le répétons, qui y ait droit.

A un *ex-Souverain* même on peut dire à la rigueur *Votre Grandeur* (Maria Ta), et pas du tout *Votre Altesse* (Inaltiate Domne).

Dans toutes les lettres du ban Grégoire Brancovanou adressées à la Cour de Vienne, tant avant qu'après la révolution de Tudor, ce vieillard, soit par un sentiment patriotique en qualité de boïar roumain, soit par modestie, signait tout uniment: le ban Gré-

goire Brancovanou. Nulle part, dans aucun acte signé par lui, on ne trouve le titre de prince. De même, sa femme, feu la religieuse Brancovanou, n'a jamais signé autrement que *baniasa Skimonakia Brancovanou*; et ceci est encore constaté par l'Ecusson du frontispice de l'Hôpital Brancovanou, fondé par elle.

Comment se fait-il donc, nous le demandons, qu'on s'avisât aujourd'hui d'exhumer ce nom de *Bassaraba* et de se parer de ce titre de prince, voire même *d'Altesse*?

Les Kantakuzènes, qui sont venus dans le Pays sous le règne de Mathieu dit Bassaraba, qui se sont alliés à lui et presque à tous ses descendants, dans la famille des quels se sont confondus le sang et les biens de Bassaraba, qui ont donné à la Roumanie des Souverains comme Démètre en Moldavie, comme Serban et Etienne en Roumanie, qui ont été comtes d'Empire tout comme les dits Brancovani, qui ont été Souverains roumains et étrangers, dans la famille de qui l'Autriche avait reconnu l'hérédité aux trônes de Moldo-Roumanie, — voyez Serban Kantakuzène dans les Archives Historiques précitées, — les Kantakuzènes, disons-nous, qui vivent aujourd'hui avec un nom à eux, qui ont absorbé le sang et les biens des Bassaraba, ne se font point passer pour des Bassaraba et ne se disent point comtes ni princes. Et, vraiment, ils ont raison, car ils prouvent en agissant ainsi qu'ils ont un nom propre à eux pour tout le monde et une noblesse Roumaine, pour tous ceux qui admettent la noblesse.

Je ne puis en vérité comprendre qu'un Roumain, étant neveu de grand boïar et fils d'un Souverain élu par le Pays, ne se croie pas assez noble et se donne du mal pour aller chercher à l'étranger une noblesse *contestée*, pour changer contre elle le plus haut rang de noblesse de sa patrie, noblesse *incontestée* celle-la.

Il y a eu une espèce de monomanie dans la famille des Bibescou de renoncer au nom paternel sans aucune raison. Un personnage comme Stirbey se serait appelé dans l'Histoire de la Roumanie Bibescou II. et aurait donné plus de lustre à sa famille. M. Grégoire Bibescou, qui a du mérite, dit-on, aurait embelli encore l'auréole qui entoure le nom de sa famille. Et pourquoi cette renonciation à son sang et à son nom? — Pour cinq mille ducats de plus dans un revenu de cent mille ducats de l'ex-prince Stirbey, et presque pour autant dans un revenu de plus de soixante mille ducats, qui reviendra à l'ex-prince Bibescou, l'époux de l'héritière de la fortune de Brancovanou, et dont nécessairement aurait fait partie la terre de Brancoveni, sans cette vente de son premier-né. Quelle qu'en soit la raison, nous ne pouvons louer ni le fils qui, étant majeur, abandonne le nom de son foyer paternel, ni le père qui vend, comme pour l'extirper, le nom qui revient à son premier-né, son premier fils, avant que de savoir si Dieu devait lui en donner d'autres; de vendre, dis-je, son immortalité au berceau, sa postérité, le nom de ses

pères et le sien pour une propriété qui devait, sans cela, lui revenir nécessairement. Que les étrangers n'en concluent pas que c'est là une habitude en Roumanie; non, cette dégradation, cette négation de la famille, ces fils et ces pères dénaturés, on ne les trouve que parmi les boïars, parmi la *noblesse*, comme disent les boïars. Nous faisons appel aux nobles de France et d'Angleterre s'ils approuvent une pareille chose? Nous-mêmes rappelons ici avec orgueil que M. Constantin Negri a refusé une fortune d'un revenu de plus de soixante mille ducats de son beau-père Conaky, qui l'avait élevé et qu'il aimait comme un père, et n'a pas consenti à abjurer le nom de son père: il a refusé, disons-nous, l'adoption et une fortune de deux millions de piastres de revenu. Cette fortune est revenue ensuite à M. Vogoridis, qui a pris le nom de Conaky en épousant sa fille. Voilà les grands boyars, voilà les phanariotes, mais voilà aussi les Roumains! — M. Vogoridis ne signe plus aujourd'hui Conaky, parce qu'il n'a plus de l'argent de Conaky. Nous espérons que M. Grégoire Bibescou lui-même reprendra dans très peu de temps le nom de son foyer paternel.

Il est vraiment curieux d'observer comment cette kyrielle des titres de M. Grégoire Bibescou s'est développée d'année en année. Jusqu'en 1859 on ne lui voit pas porter le titre de Bassaraba, et c'est seulement vers la fin de cette année que M. Grégoire Bibescou s'est aperçu qu'il était aussi Bassaraba.

Après ces explications sommaires, mais suffisantes, croyons-nous, voyons comment M. Grégoire Bibescou fonde *son Gouvernement au dessus du Gouvernement de l'Etat.*

Voici une traduction littérale de sa *Circulaire aux Tribunaux du Pays.*

„Le Ctitor des Etablissements Brancovanesti,

l'an 1857, le mois de décembre, 26.

No. 72.

Du Monastère de Horezou.

A l'honorable Tribunal de première instance du District Valcea.

„Considérant qu'à partir du premier janvier 1858, „à la suite des rapports et des demandes, que nous „ont adressés les révérends pères égyptiens, les supérieures et les curateurs de *Nos Etablissements cititoricesti* (?), nous avons décidé pour plus d'ordre „de centraliser tous les travaux civils(?) de *Nos Etablissements cititoricesti* dans la Capitale de Bucarest,

„Considérant qu'à cette fin il a été enlevé de „tous les établissements les documents et les chancelleries qui se trouvaient jusqu'à présent dans chaque „établissement à part,

„Le soussigné a l'honneur d'inviter cet honorable Tribunal de remettre tous les procès de *Nos Etablissements* au mois de février prochain en ayant „soin d'adresser les citations directement au soussigné „le Ctitor des Etablissements Brancovanesti pour que,

„en vertu de ces citations, *Nous puissions* au besoin
 „nommer les avocats nécessaires et leur confier les
 „actes nécessaires relatifs à ces procès. *Nous ne dou-*
 „*tons pas* d'être honorés d'une réponse.

Signé: le Prince Grégoire B. de Brancovanou.

Le Directeur: D. Ghikoulescou.“

Que faut-il critiquer le plus dans cette circulai-
 re? Est-ce la forme, l'inconvenance ou bien le man-
 que de logique? Qu'est-ce que c'est que ce Ctitor
 et à qui s'adresse-t-il? — Un Souverain constitution-
 nel lui-même pouvait-il faire un acte de dictature de
 ce genre? Le ministre de la Justice lui-même était-
 il en droit d'inviter les Tribunaux à agir d'une manière
 aussi arbitraire? — Eh bien! Le Gouvernement du Cai-
 macam Ghika, au lieu d'envoyer des médecins au
 domicile de M. Grégoire Bibescu pour constater l'é-
 tat de sa santé, a toléré une pareille Ordonnance —
 circulaire.

Voici maintenant le formulaire par le quel le
Sénat de Son Altesse le Prince Grégoire Georges Dé-
mètre Bibescu Bassaraba de Brancovanou soumettait
 ses décisions à la sanction de *Son Altesse le Ctitor*,

„Dans la séance tenue ce jourd'hui le 20 No-
 „vembre, etc.

„Prenant en considération les réclamations etc.,
 „nous avons décidé etc.

„Monsieur le directeur soumettra cette décision
 „à la sanction de *Son Altesse le Ctitor*.

Signés: *Arsache, I. Florescou, E. Ferekide.*“

Nous pouvons rapporter ici une foule de détails du même genre concernant l'organisation intérieure de cet *Etat*; mais nous n'avons pas à nous occuper ici de ce qui ne pouvait pas nuire à l'Etat Roumain lui-même dans l'exercice de ses fonctions.

Pour ne pas fatiguer davantage les lecteurs, surtout les lecteurs étrangers, avec des choses qui ne pourraient les intéresser beaucoup, nous allons publier un exemple de la manière de procéder du *Gouvernement du Citior des Etablissemets Brancovanesti* au sein de l'Etat roumain, concernant l'Administration.

Toutes les fois que l'on a cru voir arriver au pouvoir des hommes appartenant plus ou moins au parti national, les Tribunaux ainsi que les Préfectures n'ont pas manqué d'adresser des plaintes au Gouvernement contre le mépris avec le quel les satrapes du soi-disant Patron des Etablissements dits Brancovanesti foulait aux pieds toutes les procédures judiciaires et tous les réglemens administratifs.

Je prends au hasard un seul de ces rapports adressés au Ministère de l'Intérieur dans cette question.

„Copie du rapport du Préfet de Dolji sous le No. 12810, du 9 juillet 1862, adressé au Ministre de l'Intérieur.

„Monsieur le Ministre,

„Tous les jours cette Préfecture reçoit des adresses *numerotées* de la part de certaines personnes investies du titre de *Réviseurs dits Brancovanesti*, ayant pour but soit d'annuler des contrats, soit de

„contraindre des fermiers à solder des arriérés, soit
 „de faire mettre en sequestre des produits etc., etc.

„La Préfecture n'a pas hésité un instant d'y fai-
 „re justice pour ne pas donner lieu au reproche de
 „négligence. La forme cependant sous la quelle ces
 „réclamations *m'ont toujours été adressées* a attiré mon
 „attention, Monsieur le Ministre, car elle est identique
 „avec celle *des papiers officiels et supérieurs.*

„Et en effet, *ces prétendus réviseurs* se permet-
 „tent dans la rédaction de leurs adresses une liberté de
 „style qui va jusqu'à l'arrogance. Ils commencent pres-
 „que toujours leurs réclamations comme il suit: *Par or-*
 „*dre de Son Altesse le Prince Bibescou Bassaraba de*
 „*Brancovanou, je vous invite, monsieur, etc., etc.*

„Le soussigné a été vivement blessé de voir que
 „de simples particuliers s'avisent de traiter ainsi les
 „Autorités constituées; et, après mûre réflexion sur la
 „manière inconsidérée d'agir de ces soi-disant réviseurs,
 „il a pensé que la Préfecture pourrait à l'avenir don-
 „ner lieu à des soupçons de toute nature pour avoir
 „pris des dispositions concernant des réclamations faites
 „par des personnes dont elle ignore complètement le
 „caractère officiel; car, comme je l'ai dit, *ces prétendus*
 „*réviseurs sont répandus partout, et tous leurs actes*
 „*semblent émaner d'une Autorité officielle constituée.*

„Or, pour toute éventualité, et surtout pour la
 „dignité de l'Autorité du Gouvernement, le soussigné
 „croit de son devoir de vous rapporter très sérieuse-

„ment ce fait, qui, croyez-le, Monsieur le Ministre,
 „ne peut être considéré sans indignation par lui-même.

„Si cependant, Monsieur le Ministre, vous veniez
 „à reconnaître *ces prétendus réviseurs répandus par*
 „*tout le Pays*, je vous prierais dans ce cas de vou-
 „loir bien communiquer à cette Préfecture le mode
 „dont le prince Brancovanou a divisé le Pays en cir-
 „conscriptions de révision et les noms de ces réviseurs,
 „afin qu'elle sache à quoi s'en tenir, car plus d'une
 „fois ces papiers qui sont adressés à cette Préfecture
 „viennent d'un autre District.

„Agréez, etc.

„Signé: Le Prefect, Colonel aide-de-camp

„Ractivanou.“

Que pourrait maintenant alléguer en faveur de
 cet état de choses le partisan même le plus zélé de
 M. Grégoire Bicescou? Quant à nous, ce qui vrai-
 ment nous étonne c'est cette longue patience des
 Gouvernements qui se sont succédé depuis le 24 Jan-
 vier 1859 jusqu'à ce jour; patience encore plus cou-
 pable, eu égard aux abus de ces établissements, du
 jour où l'administration de l'Hospice de Panteleimon
 a été enlevée aux Ghika.

Avant d'arriver aux mesures prises par le Gouver-
 nement pour mettre fin à ces anomalies inqualifi-
 cables, occupons-nous un peu,—quoique ce ne soit pas
 là notre affaire mais bien celle d'une Commission
 spéciale,— de savoir d'une manière superficielle com-

ment ont été employés les revenus de ces établissements depuis la centralisation de leur administration jusqu'à ce jour.

Il s'agit de savoir si les établissements d'enseignement ont été centralisés et si les revenus de ces établissements ont été employés pour leur administration. On trouve dans ce document des renseignements sur les établissements d'enseignement et sur les revenus de ces établissements. On trouve également des renseignements sur les dépenses de ces établissements.

Il s'agit de savoir si les établissements d'enseignement ont été centralisés et si les revenus de ces établissements ont été employés pour leur administration. On trouve dans ce document des renseignements sur les établissements d'enseignement et sur les revenus de ces établissements. On trouve également des renseignements sur les dépenses de ces établissements.

Il s'agit de savoir si les établissements d'enseignement ont été centralisés et si les revenus de ces établissements ont été employés pour leur administration. On trouve dans ce document des renseignements sur les établissements d'enseignement et sur les revenus de ces établissements. On trouve également des renseignements sur les dépenses de ces établissements.

Il s'agit de savoir si les établissements d'enseignement ont été centralisés et si les revenus de ces établissements ont été employés pour leur administration. On trouve dans ce document des renseignements sur les établissements d'enseignement et sur les revenus de ces établissements. On trouve également des renseignements sur les dépenses de ces établissements.

VII.

Sous la Caïmacamie d'Alexandre Ghika, à la suite de la démission motivée si pleine de dignité de M. Charles Crezzoulescou de ses fonctions de Ministre des Cultes ; à la suite de sa protestation envers la Nation contre toutes les dilapidations qui se commettaient à cette époque de triste mémoire à l'endroit des biens de l'Etat ; à la suite du mémoire détaillé et explicatif de toutes ces dilapidations présenté par lui aux commissaires des Puissances garantes, M. Grégoire Bengescou, le compatriote et l'ami de M. Grégoire Bibescou et le chef actuel des Archives de l'Etat, fut nommé Ministre des Cultes. C'est sous le ministère de ce dernier que prirent naissance et que se perpétrèrent presque toutes les violations et les anomalies dont il a été

question. C'est sous son ministère qu'eurent lieu les fameux affermages des terres des monastères dédiés et non dédiés, des communes des monastères et des couvents indigènes. C'est alors que l'on afferma, — Dieu sait comment, — des terres pour la moitié, et quelques unes pour le quart du prix qu'on vient d'en obtenir dans les dernières licitations. Ce fut donc l'époque de ces transactions, passée en proverbe dans le pays, qui fut choisie par M Grégoire Bibescou pour procéder à l'affermage des 120 propriétés des Etablissements nommés par lui et *par son ami Bracovanesti*. La façon dont les enchères se firent a été nécessairement conforme au programme tracé dans cette circonstance par son très habile ami...

La Chronique, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, a esquissé les combinaisons de maître de ce plan.

La presse locale n'a pu néanmoins constater ce qu'il y avait de plus beau dans ce plan et dans son exécution. Il n'y avait pas de presse locale, il y avait la censure. Les curieux, qui voudront bien feuilleter les journaux du temps, trouveront des numéros entiers tout en blanc. La censure biffait des articles entiers, et les journaux étaient ainsi distribués. On trouvera même, à la place d'articles envoyés par moi aux journaux de l'époque, des colonnes en blanc précédées d'un titre et suivies de ma signature. C'était tout ce qu'on tolérait de moi. Précaution habile pour que la Compagnie qui faisait les opérations précitées

pût se livrer à ses manoeuvres en toute sécurité, grâce à l'absence de toute publicité.

Je dis ceci en passant pour défendre la presse roumaine des inculpations qui pourraient lui être faites de ce qu'elle a été muette à l'endroit des dépredations commises ouvertement dans les monastères non dédiés, dédiés et dans ceux dits Brancovanesti.

Il suffit, je l'espère, pour prouver ce que je dis à propos du ministère de M. Bengescou, de rapporter ici les passages suivants du Mémoire que M. Charles Crezzoulescou, qui venait de quitter le Ministère des Cultes, a présenté à cette époque aux Commissaires des Puissances garantes.

„De ces 369 terres (1), 51 ont été concédées „aux égumènes des monastères sis sur elles, à titre „de *vetre* (terres manoriales), et qui ont été concédées „sans enchères. Parmi ces dernières, deux, savoir Glo- „deanu et Gradistea, Calareni ou Hagieni, ont été af- „fermées à M. Pierre Philitis pour un prix que je „ne connais pas. Précédemment elles étaient affer- „mées la première pour 20,000 piastres, la seconde „pour 38,200 piastres; et maintenant il y a des per- „sonnes qui offriraient volontiers pour la première „60,000 piastres, et pour la seconde 80,000 piastres, etc, etc.

„Des 369 terres, mentionnées plus haut, 200 au

(1) Il ne s'agit ici que des terres appartenant aux Monastères non dédiés.

„moins ont été criées avec des conditions spéciales.
 „Si donc on compte à 3,000 ducats pour chacune
 „la perte causée par là à l'Etat, c'est une perte to-
 „tale de 600,000 ducats, qui lui est ainsi infligée
 „pour l'espace de cinq ans; sans compter la perte
 „causée par les neuf terres concédées sans enchères;
 „celle causée par les 51 terres, criées sans condi-
 „tions spéciales, etc. etc.

„L'affermage de ces dernières terres (*les vetre*)
 „a occasionné à l'état une perte de 800,000 pour
 „le moins, pour l'espace de 5 ans, etc, etc.“

La Chronique rapporte que, sur tous ces dom-
 mages causés à l'Etat, la compagnie n'a réalisé que
 200,000 ducats de bénéfice.

Or, nous le répétons, c'est à cette époque et
 sous les auspices de ce Ministre des Cultes que prit
 naissance *l'affaire d'or* de M. Grégoire Bibescu, *af-
 faire qui devait enfanter un Souverain.*

Nous avons dit, basé sur les rapports de ceux
 qui ont vu de près les opérations de M. Grégoire
 Bibescu, que la vente des terres des Monastères dits
 Brancovanesti, effectuée dans le courant du mois de
 décembre 1857, a produit 140,000 ducats, dont il
 n'a fait figurer sur les livres, qu'il a bien voulu te-
 nir, que 85,000. Il résulte donc une différence de
 55,000 ducats, qui s'élève pour cinq ans au chiffre
 de 275,000 ducats, sans compter les intérêts et autres.

Mais le *ctitor* s'est-il contenté de cela? — Non.
 Il trouva que ce bénéfice était trop insignifiant pour

une si grosse affaire et voilà une manière de procéder afin de prélever un nouveau bénéfice, sur la somme avouée de 85,000 ducats: somme dont il avait comme une crainte vague de rendre compte un jour. La terre de Bratovoesti avait été donnée en ferme aux enchères de Brancoveni pour 5,000 ducats par an. Au bout d'un an, M. Grégoire Bibescu, voyant que le fermier n'était pas de ceux qui savent faire leurs affaires sous main, déchire le contrat et cède la terre à un autre au prix de 3,400 ducats par an. Une somme équivalente aurait été, dit-on, ajoutée aux clauses secrètes imposées par le Ctitor.—Il résulte donc de cette seule opération une différence de 6,400 ducats pour quatre ans sur les chiffres avoués.

Le fermier, à qui on avait fait cette injustice, voyant que les administrations ainsi que les tribunaux étaient à la disposition de *sa gracieuse Altesse le Ctitor*, eut recours à des moyens de conciliation pour faire respecter son contrat,—mais *les cinq mille ducats* qu'il offrait n'étaient pas une somme suffisante pour acheter une pareille grâce.

M. Grégoire Bibescu sait parfaitement que je n'ignore pas cette affaire et il doit s'apercevoir qu'en fait d'abus de pareille nature je ne parle que de ceux que je connais à fond.

Je pourrais citer une foule de circonstances semblables; mais ce sera l'affaire de la Commission qui va être nommée à cette fin. Je me borne à narrer les faits répétés par tous ceux qui sont au courant

de cette affaire. On assure donc que la vente des objets et des biens appartenant aux monastères, — vente effectuée par M. Grégoire Bibescou d'une manière arbitraire et sans aucune formalité au préjudice des établissements et au grand avantage des acquéreurs ses clients, — ainsi que les économies des Communautés religieuses qu'il a dispersées, atteignent le chiffre de 200,000 ducats. — La coupe des bois, effectuée par *les réviseurs*, d'intelligence avec les fermiers et d'autres particuliers, — coupe qui a occasionné des dommages encore plus considérables dans *les biens fonds* de ces établissements, — aurait produit un gain de 100,000 ducats pour le Ctitor, dans ces cinq dernières années. Or, pour une période de cinq ans, 300,000 ducats, différence des chiffres avoués et des chiffres réels, ainsi que les bénéfices réalisés sur tous les changements de contrats; 200,000 ducats tirés de la vente d'une partie des biens des monastères et des couvents, et 100,000 ducats produits par la coupe des bois, donnent une somme totale de 600,000 ducats. — En y ajoutant le revenu avoué de ces établissements de plus de 80,000 ducats par an, qui multiplié par cinq atteint le chiffre de 400,000 ducats, on a le chiffre de *un million de ducats*. Voilà la somme que M. Grégoire Bibescou encaissa pendant cette dernière période de cinq années.

Comment a-t-on dépensé cette somme? Nous le verrons dans les comptes que rendra M. Grégoire Bibescou. Nous espérons voir figurer

dans ces comptes les sommes qu'on envoyait annuellement à l'étranger à son *Altesse le Prince Bibescou*; les 20,000 ducats dépensés par le *Cltor* pour l'*installation du Bureau Central*; les 900,000 piastres dépensées en grande partie pour faire venir l'ex-prince Bibescou jusqu'à Bucarest et son épouse jusqu'à la frontière, et le reste pour le *banquet* splendide qu'on devait offrir à ce personnage après son élection au trône, banquet au quel l'ex-prince Bibescou n'a pas assisté et qui a servi à régaler les rouges; les dix mille ducats environ qu'on a donnés à différentes reprises à l'*ex-patriote*, décoré à Foeschani en qualité de barde des noces de son *Altesse*; les dix mille ducats mis à la disposition de tel *Caïmacam* pour propagande *bibescite*. Les dépenses faites à l'occasion des élections des députés; les pensions servies à quelques personnages politiques du pays: à un tel trois mille piastres par mois; à un tel et à un tel deux mille piastres; à un tel, à un tel et à un tel mille piastres par mois. Les dépenses faites dans la presse étrangère pour insulter la Nation roumaine, le Souverain et l'armée, et dans les journaux roumains: le *Conservateur*, l'*Union* et le *Propriétaire Roumain*, qui ont cessé de paraître depuis quelques mois. Les deux mille ducats donnés comme cadeau à tel diplomate; les mille ducats à tel agent de presse. Les dépenses faites pour des caisses d'ananas, de faisans et de vins rares afin de se concilier dans des jours néfastes la

bienveillance de quelques diplomates gastronomes, etc, etc, etc.

Nous allons voir certes figurer aussi dans ces comptes *les aumônes de Samedi* distribuées dans les salles du Bureau Central, où M. X. a trouvé encore moyen de faire de l'argent. Il se remémorait l'époque de Campinianou et il dressait Son Altesse aux manières de la cour de Louis XIV, tout comme le maître de danse du Bourgeois Gentilhomme de Molière, non sans attrapper des pourboires proportionnels pour tous les titres qu'il lui prodiguait, à partir de *Monsieur le Prince* jusqu'à *Son Altesse de Brancovanou, de Bassaraba, de Soleil-Levant*. Ou prétend même qu'il feignait quelques fois de lâcher le mot *Majisté* et qu'alors il s'excusait avec un sourire plein de bonhomie en se frappant doucement les lèvres et en répétant le dicton roumain: „*Qui a faim ne rêve, que de gros morceaux! Je me surprends à rêver, tout éveillé le Royaume de la Dacie!*“ Quelqu'un affirme, et quant à moi je le crois, avoir entendu de ses propres oreilles le grand maître, chevalier et fondateur de plusieurs ordres, disant *un samedi soir* à M. Grégoire Bibescou dans un coin derrière le rideau d'une fenêtre: „*Lorsque Dieu est propice à quelqu'un, le diable lui-même ne lui est point hostile* 1). „*Les lettres que je viens de recevoir aujourd'hui m'assurent que le prince N. lui-même travaille pour nous. Il faudrait envoyer quelque chose à quelqu'un qui*

1) Dicton roumain.

„se trouve dans ses bonnes grâces, et qui n'accepterait que par mon intermédiaire: nous sommes de très bons amis.“ On ajoute que c'est ce même maître qui aurait offert à M. Grégoire Bibescou le titre de Bassaraba, et qu'il lui aurait démontré jusqu'à l'évidence que *Son Altesse* est *Bassaraba* pur sang. C'est ainsi qu'il avait offert, quelques années avant, le costume de Michel-le-Brave au père de cette *Altesse*, et lui avait démontré, de concert avec son associé le patriote hellène, qu'il était Michel-le-Brave lui-même en chair et en os à cheval sur *Phlégon*. Voyez les odes et les hymnes de ces bardes de l'époque.

Quand les boïars se mettent à invectiver ceux qui ont puisé à pleines mains dans la Caisse des Etablissements dits *Brancovanesti* sans leur rendre le moindre service, ils n'oublient jamais M. X. qui leur a coûté 10,000 ducats. On dit qu'à l'heure qu'il est le maître entonne un *De profundis* de la *Caisse Brancovanesca*, tout comme il avait fait avec *Campinianou* après l'avoir ruiné (1); et qu'il ira ensuite, accompagné de toute la Cour de *Son Altesse le Clitor*, se prosterner au Palais de *Cotroccieni* pour offrir ses services.

Voilà comment, assure-t-on, on a trouvé moyen de gaspiller la plus grande partie de ce million de

(1). On n'a pas oublié que ce M. X., après avoir chanté sur tous les tons M. *Campinianou*, se permit, lorsqu'il le eut tout-à-fait ruiné, ce méchant calembour à l'endroit de cet illustre personnage: „*Camp-n'am*“ qui veut dire *Sans-terre*. (je n'ai pas de terre.)

ducats pendant ces cinq dernières années. Encore une fois, nous trouverons certainement toutes ces dépenses passées dans les comptes du *Ctitor*; car il est probable que le Caissier de ce *Bureau Central* a dû faire plus d'un rapport dans le genre de celui que nous allons citer afin de mettre à même *Son Altesse le Ctitor de savoir se régler.*

Rapport du Caissier des Etablissements dits Brancovanesti du 10 février 1859 :

„A Son Altesse le Prince Grégoire B. Brancova-
„nou le Ctitor des Etablissements Brancovanesti.

„Le Caissier de ces Etablissements.

„Conformément à l'autorisation que vous avez
„donnée au soussigné de compter au grand Logothète
„Jean Florescou la somme de 4,000 ducats *et plus*
„*encore en cas de besoin*, dont 2,000 ducats à porter
„sur les comptes de la fin de l'année expirée et les
„2,000 ducats à porter fin de l'année courante; nous
„avons compté à M. le Logothète ces 4,000 ducats,
„ainsi qu'il ressort des titres que nous avons en pos-
„session. Nous lui avons de même compté d'une part
„500 ducats sur sa traite, *dont l'échéance a déjà eu*
„*lieu le 24 Septembre de l'année expirée*, et d'autre
„part la somme de 3,000 ducats en vertu de la traite
„de *Votre Grandeur* avec échéance le 1-er Mars de
„l'année courante, ainsi que les intérêts montant à
„251 $\frac{1}{4}$ ducats calculés du jour où nous les lui a-
„vons comptés jusqu'au 1-er Mars, terme de l'échéance
„de la traite de 3,000 ducats précitée.

„C'est pourquoi nous prions humblement Votre
 „Altesse de vouloir bien nous donner des instructions
 „concernant le mode et la rubrique de ces débours
 „afin de savoir comment il faudra les régler.

Signés, Nicolas Christou et Cgnie.

Maintenant que nous avons vu d'une manière
 sommaire comment ont été gaspillés les revenus de
 ces Etablissements et comment on a eu le courage
 inconcevable de toucher même à leurs biens fonds,
 revenons à M. Grégoire Bibescou et tâchons d'étudier
 sa conduite après qu'il eût réussi à calmer la tem-
 pête soulevée contre lui en 1858.

Quoique M. Grégoire Bibescou eût la certitude
 en 1859 de jouir pour le moment de la possession
 paisible des biens considérables des Etablissements dits
 Brancovanesti, ayant cependant la conscience de l'u-
 surpation dont il s'était rendu coupable et voyant surtout
 que le Gouvernement avait repris à son camarade de
 partage l'ex-prince Ghika l'administration de l'Hôpital
 de Panteleïmon, il crut nécessaire de réfléchir plus
 sérieusement à ses affaires et principalement à ses
 comptes. Il se décida donc, — à l'occasion du nouvel
 affermage de plusieurs propriétés abandonnées par les
 premiers fermiers, — de convoquer en assemblée gé-
 nérale tous les égyptiens, en apparence pour les
 faire assister à ces enchères, mais en réalité dans
 le but de leur faire souscrire les comptes de 1858,
 pour couvrir au moins ses illégalités d'une certaine
 apparence de légalité. Il espérait ainsi détourner par

cette puérite formalité la lourde responsabilité qu'il sentait peser si fort sur lui.

Les égumènes se rendirent à l'appel du prince Ctitor dans la Capitale, assistèrent aux enchères et procédèrent à l'examen des comptes des revenus et des dépenses de l'année 1858. Quoique ces comptes fussent loin d'être en règle puisqu'on voyait figurer dans le budget des dépenses plusieurs chiffres montant à 400,000 piastres employées sans aucune formalité et sans leur consentement, les égumènes voyant cependant que l'excédant de l'année 1858 atteignait le chiffre de 956,000 piastres, qui, ajoutées aux 400,000 piastres sus citées, devaient donner la somme de 1,356,000 piastres; voyant en outre que le chiffre de l'excédant de l'année 1859 montait aussi à un million, les égumènes tinrent conseil afin de trouver le moyen d'assurer cette réserve de deux millions, pour les quels ils ne pouvaient avoir aucune garantie. Ils proposèrent en conséquence à M. Grégoire Bibescou, en faisant appel à son patriotisme élevé, de prêter les deux millions au Gouvernement, puisque le Pays avait besoin d'argent, ainsi qu'il résultait de l'appel du Souverain adressé à la Nation en vertu d'un vote de l'Assemblée Générale, et puisque ces deux millions se trouvaient à titre de réserves dans la Caisse des Etablissements.

M. Grégoire Bibescou, loin d'acquiescer avec empressement à cette proposition si patriotique des pères égumènes, leur intima au contraire l'ordre de retour-

ner au plus vite à leurs monastères, en leur faisant observer que les droits dont ils jouissaient, — en conformité, bien entendu, du fameux règlement élaboré dans les bureaux du Ctitor, — n'allaient pas jusqu'à pouvoir disposer de l'emploi de ces réserves. Les révérends pères égumènes retournèrent donc à leurs monastères sans avoir pu réussir à assurer ces réserves, et le ctitor se contenta de continuer à souscrire lui-même ses comptes !

Depuis cette époque et jusqu'à l'heure qu'il est, les comptes des revenus de ces Etablissements montant à 140,000 ducats par an ; les comptes des sommes produites par la vente sans contrôle d'une foule de biens immeubles appartenant à ces monastères et à ces couvents, effectuée par celui qui s'était donné lui-même le titre de Ctitor, et les comptes des sommes produites par la coupe des bois se trouvent au fond du portefeuille de M. Grégoire Bibescou, et le Gouvernement ne s'est pas hâté jusqu'à présent de les lui demander. Si cependant il était vrai, ainsi qu'on le dit, que le Gouvernement a déjà demandé ces comptes à M. Grégoire Bibescou et que ce dernier se refuse de les rendre, nous serions forcés dans ce cas de demander au Gouvernement d'où provient une telle faiblesse ? — Sans nul doute, l'Assemblée Générale demandera compte au Gouvernement actuel des mesures qu'il aura prises pour assurer un million de ducats laissés on ne sait comment à la disposition d'une personne qui ne possède qu'un revenu person-

nel de sept mille ducats par an; d'une personne, disons-nous, dont toute la fortune serait loin de servir de garantie pour les sommes considérables appartenant à l'Etat, et dont il se trouve encore aujourd'hui le détenteur.

pu pour disposer de l'emploi de ces révérends pères égarés retournent dans leurs monastères sans avoir pu réussir à assurer des services, et le clergé se contente de continuer à souscrire lui-même ses comptes.

Depuis cette époque et jusqu'à l'heure qu'il est, les comptes des revenus d'ces établissements non-tant à 140000 ducats par an; les comptes des sommes produites par la vente sans contrôle d'une foule de biens immeubles appartenant à ces monastères et à ces couvents effectués par celui qui était donné lui-même le titre de Clérical et les comptes des sommes produites par la coupe des bois se trouvent au fond du portefeuille de M. Grégoire Biscaron, et le Gouvernement ne s'est pas d'été jusqu'à présent de les lui demander. Si cependant il doit être un jour le dit que le Gouvernement a déjà demandé ces comptes à M. Grégoire Biscaron et que ce dernier se refuse de les rendre nous serions forcés dans ce cas de demander au Gouvernement d'en produire une telle l'absence. — Sans nul doute, l'Assemblée Générale demandera compte au Gouvernement actuel des mesures qu'il aura prises pour sauvegarder un million de ducats laissés en sa possession à la disposition d'une personne qui ne possède d'un revenu persan-

VIII.

Nous avons dit que M. Grégoire Bibescou a dépouillé des monastères et des couvents qui n'étaient ni fondés par ceux qui s'étaient approprié le nom de Brancovanou, ni même dotés par eux. Et afin qu'on ne puisse nous faire le reproche d'apporter de la passion et du mauvais vouloir dans ce travail, — maintenant surtout que la Commission qui a dû être déjà nommée ne tardera pas à publier son rapport concernant ses travaux dans la question pendante, — je prends un seul de ces Etablissements dits Brancovanesti pour en faire l'historique sommaire. Il s'agit du Monastère D'un-Seul-Bois.

Ce monastère a été fondé, ainsi que nous l'avons dit, par Mathieu dit Bassaraba, mais la petite é-

glise *d'un-bois* était bâtie bien avant lui. Il existe une longue légende concernant cette petite église. Plus tard, ce monastère fut doté par Mathieu, par ses successeurs, par les Kantakuzènes surtout, et par une foule de pieux orthodoxes avec des terres, des immeubles, des meubles, des services de table, des bijoux, des vases et des ornements d'église, de l'argent, etc. Radou Golescou, le père de Dinicou et l'aïeul des frères Golescou actuels, a recueilli toutes les tablettes d'argent à inscriptions, appendues comme ex-voto à l'immense tableau représentant la Mère de Dieu, à cette miraculeuse image à proportions colossales, trouvée dans l'intérieur de l'arbre séculaire qui a servi à lui seul à la construction de la petite église primitive et qui a donné à cet édifice le nom qu'il porte aujourd'hui. Radou Golescou a très mal fait de priver ainsi l'histoire des moeurs nationales de documents si précieux, mais il n'a agi de la sorte que par un sentiment de piété. Les châsses d'argent massif de l'image sont une offrande faite par lui.

Si le cadre que nous avons tracé à ce travail le permettait, il serait très curieux de publier ici un inventaire, que nous possédons, de tous les objets en argent et en or, des bijoux, des bagues, des bracelets, des colliers, des boucles d'oreilles, etc. que les hommes pleins de piété ont portés, à différentes époques, comme offrandes à la Mère du Seigneur afin d'obtenir au moyen de ces bijoux et de ces objets d'art son affection et sa protection. Mais pour

ne point dépasser les limites que nous nous sommes tracées, je dirai seulement qu'en 1805, Grégoire dit Brancovanou, récemment marié, se trouvant en tournée dans la petite Roumanie où il s'était rendu pour faire voir à son épouse les domaines immenses, les serfs et les châteaux dont la jeune et belle Moldave était devenue la châtelaine, en acceptant la main du plus riche boïar de la Roumanie; — en 1805, disons-nous, Grégoire dit Brancovanou, accompagné de sa femme, en carrosse doré, suivi d'une longue file de coches et voitures à la mode de l'époque, entouré d'une foule immense à cheval composée de préfets, de sous-préfets, de darabants, de pandours, de chasseurs, de deux *tchiodari* princiers, des *édécli* et des *itchiogiani* de sa cour, d'arnantes et *bouloukbachi* couverts d'or, vint à passer une nuit au monastère *D'un-Seul-Bois*, transformé en couvent de religieuses depuis quelques années. La pompe et la magnificence du boïar frappèrent les religieuses.

Le soir, la révérende religieuse Epiphanie, supérieure du Couvent, venant à causer avec les boïars, leur raconta entr'autres la légende concernant l'église et par qui avait été fondé le monastère. Elle leur fit connaître que cette sainte demeure était privée de tout appui et elle leur laissa entrevoir l'espérance qu'elle venait de concevoir que la protection des boïars ne lui manquerait pas à l'avenir, puisque la Mère du Seigneur avait dirigé leurs pas dans ces lieux,

dans le but d'assurer le bonheur et la sécurité à cette sainte demeure.

Le boïar Grégoire dit Brancovanou, se tournant vers sa belle compagne qui écoutait et regardait la révérende supérieure les larmes de la piété dans les yeux, lui dit, avec la galante courtoisie du temps : „Dorénavant, que cela soit votre affaire, Elise. Les „soeurs de ce couvent trouveront les portes de notre maison toutes grandes ouvertes lorsqu'elles viendront vous entretenir de leurs soucis et des besoins de leur communauté. Vous me direz à moi ce dont il s'agira afin qu'à mon tour je fasse ce qui convient pour la mère du Seigneur.“

Voilà comment il arriva que cette église bâtie depuis plus de quatre siècles, que ce monastère, qui depuis trois siècles n'avait été protégé par personne, fit connaissance avec le dernier boïar dit Brancovanou. Telle est l'origine de la prétendue protection de cette famille à l'endroit de cette riche communauté qui, en moins de soixante ans, devait être complètement dispersée. *Voilà la puissance destructive de la Protection!* — Cette rencontre du Monastère *D'un-Seul-Bois* avec le dit Brancovanou a plus d'une ressemblance avec la rencontre de la Roumanie avec Pierre de Russie.

Soyons justes cependant. Ni le dit Brancovanou, ni sa femme n'ont jamais fait le moindre mal à ce Monastère. Ils se sont contentés de lui faire du bien autant que possible sans lui nuire en quoi que ce

soit. Tout le temps qu'ils ont vécu, Gregoire dit Brancovanou et sa veuve la skimonakia Brancovanou n'ont causé aucun dommage à la communauté qu'ils ont protégée; au contraire, ainsi qu'ils l'avaient promis à la supérieure Epiphanie, les portes de leur maison ont été ouvertes toutes les fois que la communauté s'est trouvée en peine de quelque besoin; et, pour l'honneur de leur mémoire, les soeurs de cette communauté, aujourd'hui dispersées et sans asile, racontent l'anecdote suivante.

Lorsque Elise Brancovanou était jeune, les religieuses du monastère lui avaient apporté un jour des châtaignes cueillies dans les forêts environnantes et quelques petits ouvrages de leurs mains. Le dit Brancovanou, venant à entrer dans son appartement et voyant ces cadeaux, dit à sa femme: „Elise, il ne faut jamais accepter d'une communauté religieuse autre chose que de l'*antidore* (Αντίδορον), ce qui veut dire don en retour d'un autre. C'est-à-dire que les riches de cette terre, comme Dieu a voulu que nous le soyons, font des dons à l'église, et l'église leur donne en retour du pain bénit. Voilà tout ce qui peut entrer dans notre demeure provenant de l'église.“

Aussi, jusqu'en 1857, pas une obole provenant de ce monastère n'entra dans la maison Brancovanou, quoique le fameux égumène Chrisante l'eût mis au pillage impunément depuis quelque temps, grâce à la protection illimitée que lui avait accordée l'ex-prince Bibescu, ainsi qu'on va le voir.

En 1839, la révérende supérieure Platonida et le père Chrisante, — l'évêque de Horezou, qu'elle s'était choisi comme conseiller pour les affaires du monastère, — tombèrent d'accord de se défaire de quelques vieux objets d'art et bijoux qui ne pouvaient plus servir à la Vierge, afin d'utiliser un capital improductif. Ils apportèrent en conséquence ces objets à Bucarest, et, après les avoir fait estimer par des bijoutiers experts en présence des *protecteurs* du monastère comme témoins, ils les vendirent, et la supérieure emporta les sommes réalisées par la vente pour les employer à l'acquisition de quelque immeuble qui pût produire des bénéfices à l'établissement. 1)

Quoique le pacha de Horezou n'ait jamais manqué de chercher noise à la supérieure Platonida et de lui faire le reproche immérité de négligence et d'il-légalité, cette révérende religieuse cependant a su, en qualité de supérieure, enrichir la communauté de beaucoup de biens meubles qui se trouvent passés dans l'inventaire de 1851.

Le rusé pacha dont nous venons de parler, homme habile et entreprenant, qui avait su régner et rendre ses tributaires tous les moines du pays pendant le règne de Bibescou, qui nommait et destituait des sous-préfets, des préfets et des juges dans la petite Roumanie; qui était cajolé et bien venu à la Cour de Bibescou grâce aux riches cadeaux qu'il y faisait, et grâce surtout aux promesses qu'il affichait

1) L'inventaire de ces objets vendus en 1839 se trouve en la possession de la révérende supérieure Eupraxie.

à qui voulait l'entendre, de concert avec son rusé compère Pierre de Polovraci, de laisser pour son unique et seul héritier M. Emmanuel Florescou *le gendre de son Altesse le Prince régnant Bibescou*; Chrisante Horezanou, disons-nous, réussit à tromper la révérende supérieure Platonida, qui ne savait, la malheureuse, à qui se plaindre, au point de le reconnaître comme tuteur du couvent qui avait été précédemment un monastère, de l'autoriser à affermer les propriétés du couvent et de lui payer à elle 1200 ducats seulement par an pour tout l'entretien de la communauté, c'est-à-dire la sixième partie du revenu que ce couvent avait à cette époque. La supérieure adressa des suppliques à l'Evêque du Diocèse qui ne pouvait rien contre Chrisante, au Métropolitain qui ne pouvait rien contre le Prince régnant, et au Prince régnant qui ne voulait rien contre les intérêts de son gendre, c'est-à-dire contre les intérêts de sa fille et des enfants de cette dernière.

En citant un Arrêt des boïars *vélites* recommandé au Prince régnant en 1825, nous prouverons suffisamment l'origine des biens du couvent *D'un-Seul-Bois*, et que, même dans les procès de terre, jamais il n'y a eu d'autres délégués de la part du couvent que *l'économe* de la Communauté avec délégation de la supérieure.

Voici quelques passages de cet Arrêt.

„Les prêtres Nicolas et Démètre de la commune de Cremenari, et Démètre de Galicea d'Argesch, qui

„ont aussi une délégation de tous les autres villageois
 „de la dite commune, n'ayant pas été satisfaits de la
 „teneur de l'arrêt ci-joint du Département des huit,
 „le sous-préfet de la Hatmanie, en conformité de
 „l'ordre de Votre Altesse, les a fait comparaître de-
 „vant nous avec Elisabeth l'économe et la déléguée
 „de la révérende supérieure Platonida du saint Monas-
 „tère *D'un-Seul-Bois*, etc.

„En considération donc des raisons relatées plus
 haut, nous sommes d'avis que les plaignants paysans
 „propriétaires soient à l'avenir complètement empêchés
 „d'avoir des terres de labour sur la dite propriété,
 „d'y faire paître leurs bestiaux et de couper du bois
 „dans les forêts sises sur cette terre sans un marché
 „préalable et par écrit conclu avec elle. Quant aux
 „paysans attachés à la glèbe, habitant cette propriété,
 „qu'ils aient à fournir la corvée des douze journées
 „et qu'ils soient soumis à toutes les autres redevances
 „prévues par les lois de la propriété. En foi de quoi,
 „qu'un ordre émané de Votre Altesse soit donné à
 „messieurs les boïars préfets du district, afin de con-
 „traindre par les sous-préfets d'arrondissement les uns
 „et les autres à se conformer à ce présent arrêt. Quant
 „à l'arrêt définitif, Votre Altesse voudra bien le ren-
 „dre.“ 1825, le 27 du mois d'avril.

(Suivent les signatures des six boïars *vélites*.)

Voilà comment les paysans propriétaires roumains
 ont été de tout temps expropriés d'abord par les bo-
 iars au faveur des boïars, et puis encore par les bo-

iers en faveur des monastères pour le salut des âmes des boïars. Et lorsqu'une bonne occasion se présentait, les boïars ne manquaient jamais de profiter de ces biens étrangers, dédiés par eux aux monastères pour la rémission de leurs péchés, et ils savaient, au moyen d'arrêts judiciaires, les faire passer dans leurs propres familles. On pourrait citer des centaines de faits pareils, si le cadre de ce travail le permettait.

Citons maintenant aussi quelques contrats d'affermage des terres de ce monastère dans les quels on ne voit figurer, pas même en qualité de témoin, aucun *Ctitor*, aucun *Tuteur*, personne autre que la supérieure et le fermier.

Le contrat d'affermage de la terre Colibassi du district Valcea, affermée pour trois années à partir de 1831 jusqu'en 1854, signé par la supérieure Platonida seule, qui fixait aussi tout ce que le fermier devait fournir au monastère en fait de froment, foin, etc.

Le contrat d'affermage de la terre Colibassi du district Valcea et celui de la terre Garcouvoul du district Romanati pour trois années à partir de 1854 jusqu'en 1857, signé par la supérieure Platonida seule qui fixait aussi tout ce que le fermier devait fournir au monastère en fait de froment, foin, etc.

Le contrat d'affermage de la terre Gostavezzou du district Romanati de 1831 à 1834.

Le contrat d'affermage de la terre *Parou-rotundu* du district Téléormanou, de 1830 à 1833.

Le contrat d'affermage de la terre *Parou-rotundu*

du district Téléormanou, et de la terre Stoudimzza du district Romanati, affermées de 1837 à 1840 à M. Anastasi Michail.

Nous avons démontré jusqu'à l'évidence que les procès mêmes concernant les biens fonds de ces monastères se faisaient et se terminaient par les supérieures et par les égumènes exclusivement, en dehors de toute espèce d'ingérence de la part de cette prétendue *Ctitoria Brancovanesca*. Nous avons prouvé de même que, quant à la gestion et à l'administration des revenus de ces communautés, tous les affermages des terres se faisaient par des contrats signés exclusivement par la supérieure et le fermier.

Et que les lecteurs observent que nous n'avons pris qu'un espace de vingt cinq années, — de 1815 à 1840, — mais que cette période comprend règne phanariote, révolution, règne national, invasions de toute espèce, administration russe, règlement, règne réglementaire : or, nous venons de voir que ce n'est que sous le règne de Bibescou qu'il commença à poindre à l'horizon *des protections et des surveillances plus vigilantes* à l'égard des intérêts de ces saints monastères.

Maintenant que M. Grégoire Bibescou sera forcé, croyons-nous, de mettre bas les armes sous ce rapport, examinons un peu comment il a géré les biens fonds appartenant à ce monastère, puisque c'est de ce dernier seulement que nous nous occupons ici.

Maintenant que nous croyons que M. Bibescou sera forcé de mettre bas les armes sous ce rapport, examinons un peu comment il a agi à l'égard des biens fonds de ces monastères.—Nos lecteurs n'ont pas oublié que nous ne nous occupons dans ce chapitre que de ce seul monastère.

Il y avait un magnifique bois situé sur les bords de l'Olto, et appartenant au Monastère. Le nouveau *Clitor* en a vendu la coupe, en vertu de son prétendu *droit de protecteur du monastère*: partie a été vendue pour des constructions, et partie pour bois de chauffage. Un moine octogénaire, qui y a passé son enfance, me faisait un jour la description de cette forêt. Il me disait que pour le moins il y avait là plus de dix mille arbres qu'on a dû vendre fort cher.

Une chênaie séculaire, la forêt nommée *Stejeretou*, a été vendue pour constructions.

La grande forêt de *Daesti*, a été aussi vendue. On n'a pas encore fini de la couper, mais elle est complètement dévastée.

Ainsi, sur les propriétés de ce monastère seulement, on a vendu trois forêts. Que si nous voulions maintenant parler d'autres monastères qui jouissent aussi de la protection du nouveau *Clitor*, nous citerions encore la forêt du monastère *Mamou*, etc; mais, encore une fois, je ne m'occupe ici que du monastère *D'un-Seul-Bois*.

Je laisse cependant le soin de finir l'historique de ce monastère à la révérende supérieure *Eupraxie*.

Voici comment elle s'exprime dans la dernière pétition qu'elle a adressée à Son Altesse le Prince rég-

nant : „En considération de la décision prise par le Gou-
 „vernement de Votre Altesse de mettre fin aux dé-
 „prédations commises par M. le prince Grégoire Bran-
 „covanou en qualité de *Ciitor* dans tous les monas-
 „tères dits Branvovanesti, je prends aussi la liberté de
 „porter à la connaissance de Votre Altesse les vio-
 „lences et les mauvais traitements dont j'ai été vic-
 „time de sa part, en qualité de supérieure du cou-
 „vent D'un-Seul-Bois.

„En 1857, lorsqu'il s'arrogea le droit de cen-
 „traliser et d'administrer lui-même tous les revenus
 „de ces monastères, il invita tous les supérieurs de
 „ces saintes demeures à se rendre à Brancoveni, et
 „là il nous demanda des pleins pouvoirs afin qu'il
 „pût, disait-il, retirer de meilleurs avantages de cette
 „administration. Je protestai contre cette demande
 „injuste et sans précédent, et je partis de Brancoveni
 „à la suite de cette protestation demeurée sans au-
 „cun effet. Plus tard, me trouvant à Bucarest, dans
 „le but d'exposer au Chef de l'Etat et au Chef de
 „l'Eglise les dilapidations commises par M. Bibescu
 „à l'égard de ces saints couvents et monastères, ce
 „dernier, après avoir arrangé les affaires à son gré à
 „Brancoveni, vint aussi dans la capitale et repartit
 „tout de suite pour visiter de nouveau les monastères
 „de la petite Roumanie. Peu de jours après, je retour-

„nai à mon couvent, mais quel fut mon étonnement
 „lorsque j'y trouvai une autre supérieure, une reli-
 „gieuse faisant partie d'une autre communauté, ame-
 „née là sans aucune formalité, si ce n'est qu'elle a-
 „vait consenti aux propositions de M. Brancovanou.
 „Très haut Seigneur, j'ai été élue supérieure du
 „couvent D'un-Seul-Bois par la communauté des re-
 „ligieuses et je n'ai été destituée que par la seule
 „volonté de M. Brancovanou. J'ai été exposée, Altesse,
 „à toutes les tortures et à tous les mauvais traitements:
 „on me jeta dans la cour du monastère sans me
 „permettre ni de sortir ni d'aller m'installer dans quel-
 „que cellule; j'ai manqué de nourriture, j'ai manqué
 „de vêtements, car on avait gardé tous mes effets
 „dans ma cellule, et M. Brancovanou se moquait
 „de moi avec ses amis en me voyant trembler de
 „froid dans la cour, et il me maltraitait et il m'ac-
 „cablait de mauvais mots, parceque, disait-il, j'avais été
 „insoumise; bien plus, il poussa si loin ses mauvais
 „procédés qu'il se précipita une fois sur moi et il se
 „mit tellement en fureur que je m'évanouis, Très
 „haut Seigneur, et j'ignorai ce qui advint après. Lors-
 „que je revins à moi, je me trouvai dans la cellule
 „d'une soeur où j'ai fait une maladie de trois semaines,
 „qui manqua de me conduire au tombeau. Sur ces
 „entrefaites je reçus une adresse du ministre des Cul-
 „tes par la quelle il invitait tous les supérieurs de ces
 „monastères de se rendre à Bucarest pour reprendre
 „les documents qu'avait enlevés M. Brancovanou. Je me

„rendis à cette invitation, mais au bout de huit jours,
 „voyant qu'on avait renoncé de nous remettre ces
 „documents, je retournai au monastère où, pour cette
 „fois, je trouvai les portes fermées, et où il me fut
 „rapporté que M. Bibescou avait donné l'ordre de ne
 „plus m'y recevoir, pas même en qualité de simple
 „religieuse, afin de me punir de ce que je m'étais
 „conformée à l'invitation du Gouvernement.

„Il faut ajouter, Très haut Seigneur, qu'on était
 „alors dans le coeur de l'hiver, et que je me trou-
 „vai ainsi errant sur les grands chemins sans aucun
 „asile.

„Peu de temps après ces événements, j'appris
 „que la Communauté aussi avait été complètement
 „dissoute, que les religieuses avaient été forcées de
 „chercher un refuge ailleurs, et que M. Brancovanou,
 „après avoir vendu tous les biens meubles du Cou-
 „vent, avait trouvé convenable d'y installer un de ses
 „réviseurs!

„J'ose espérer, Très haut Seigneur, qu'il est ar-
 „rivé enfin le temps où toutes les iniquités de M.
 „Brancovanou doivent avoir leur terme. C'est pour-
 „quoi j'implore humblement Votre Altesse et je la
 „prie d'avoir pitié de moi, de me faire justice et de
 „me donner enfin un asile, puisque je me trouve sur
 „les grands chemins.“

Il a fallu un courage de boïar pour oser com-
 mettre autant d'iniquités; il faut qu'un Gouvernement
 soit bien faible pour procéder avec si peu d'énergie

contre une pareille audace. Comment? Un simple particulier s'affuble dans son propre pays d'un nom et de titres pompeux, qui lui sont tout-à-fait étrangers; il s'empare par force des actes et des documents concernant des biens considérables de l'Etat, les fait transporter chez lui, fait main basse sur un revenu de 140,000 ducats, vend les biens meubles de ces communautés, touche même aux biens fonds, fait couper leurs bois à son profit, le Gouvernement à la fin veut mettre un terme à ces déprédations commises au moyen d'usurpation de nom, de titres et de droit, le Gouvernement réclame ces actes et ces documents qui appartiennent à l'Etat et qui ont été enlevés de force, le détenteur refuse de les rendre, et le Gouvernement se contenterait, dit-on, d'appeler devant les tribunaux pour ce refus celui qu'il a déjà déclaré comme *usurpateur en lui reprenant les biens de ces Etablissements*?! Ce n'est par ici le lieu de dire combien d'inconvénients découleraient d'une pareille faiblesse du Gouvernement, et combien il serait impolitique même de laisser courir le bruit dans le pays, grâce à cette faiblesse, qu'il y aurait tel et tel consul, qu'il y aurait telle et telle cause qui auraient déterminé le Gouvernement à procéder avec hésitation dans une question déjà résolue et jugée par tout le monde.

Je regrette que, dans une question si belle, si loyale, si nationale, et dont nous devons l'initiative au

Gouvernement actuel, je sois obligé de critiquer : pourtant je le ferai.

Je dois en même temps déclarer ici que M-rs Green et Eder, consuls généraux du Royaume-Uni et de l'Autriche, ont eu une attitude on ne peut plus digne et loyale dans cette affaire. Et, quoique la tourbe des employés du *Cititor* aient répandu le bruit dans le public que ces personnages étaient gagnés à leur mauvaise cause et qu'ils travaillaient en leur faveur, et malgré les visites et les obsessions des Bibescou, j'ai néanmoins la conviction que ces deux agents diplomatiques ont su garder leur dignité et ne se sont nullement immiscés dans une question exclusivement intérieure d'un Etat reconnu comme *Autonome* par les Souverains qu'ils ont l'honneur de représenter.

Les roumains sont tellement vexés des empiétements qui se commettent presque journellement à l'égard de leurs droits de la part des consuls étrangers, qu'ils croient de leur devoir d'exprimer leur reconnaissance à ceux qui s'abstiennent, dans quelque circonstance, de prêter leur concours à la malveillance qui voudrait les humilier même dans leurs affaires d'intérieur les plus justes et les plus simples.

Quelles sont les causes qui ont décidé les deux agents des deux grandes Puissances à respecter, dans cette occurrence, notre souveraineté intérieure, — ce n'est pas à nous de les rechercher.

voir profiter de ces arrangements et redresser dans
 ses monastères et couvents des Brancovaneux (sans
 avoir vu comment le couvent D'un-Seul-Bois a été
 appelé Brancovaneux) à la simple expression de
 Horezou et Brancovani, ils ont voulu en les pro-
 pant à les faire passer sous cette rubrique dans le
 projet de loi du Récemment, projet dont nous avons
 déjà parlé.

De quelle façon ces monastères unifiés pour
 examiner ainsi ou absorbés dans les deux indé-
 tés Horezou et Brancovani, ont été gérés indistinctement
 dans ces dernières années nous en avons vu tant
 preuve dans ce que nous avons dit à propos de ma-
 nuscrit D'un-Seul-Bois, qui a été complètement dé-
 truit.

IX.

Le grand cheval de bataille de la *Citioria Bran-
 covanesea*, le *criterium* des droits de cette *Citioria*
 c'est le *Monastère de Horezou*, le seul monastère que
 M. M. les Bibescou prétendent avoir été bâti par les
 Brancovani.

Plusieurs autres couvents et monastères de moins
 d'importance, et plus tard même le couvent D'un-Seul-
 Bois ont été dédiés à ce monastère. Ces communautés
 ont cru que les Supérieurs d'un Monastère si consi-
 dérable devaient être des hommes très éminents, au
 courant des affaires séculières et très versés dans les
 choses de la religion; et qu'une surveillance quelcon-
 que de la part de pareils personnages leur serait fort
 utile sous tous les rapports.

Messieurs les Bibescou cependant ont cru pou-

voir profiter de ces arrangements et, réduisant tous ces monastères et couvents dits Brancovanesti (nous avons vu comment le couvent D'un-Seul-Bois a été appelé Brancovanescu) à la simple expression de *Horezou et Brancoveni*, ils ont réussi, en les groupant, à les faire passer sous cette rubrique dans le projet de loi du Règlement, projet dont nous avons déjà parlé.

De quelle façon ces monastères anonymes, pour m'exprimer ainsi, ou absorbés dans ces deux monastères Horezou et Brancoveni, ont été gérés notamment dans ces dernières années, nous en avons vu une preuve dans ce que nous avons dit à propos du monastère D'un-Seul-Bois, qui a été complètement dissous comme communauté, des revenus du quel on s'est emparé, dont on a coupé les bois, et qui a été transformé, d'établissement de bienfaisance qu'il était, en résidence d'un des réviseurs de M. Bibescu.

M. Grégoire Bibescu a trouvé fort commode de dissimuler l'inhumanité qu'il avait eue de jeter sur le pavé soixante-et-dix religieuses, en ayant recours à une fausseté! Car comment qualifier la conduite de M. Bibescu lorsqu'il ose affirmer *avoir eu soin de placer dans d'autres monastères et couvents toutes ces révérendes religieuses qui avaient pris le voile dans le monastère D'un-Seul-Bois, qui y avaient grandi et qui y avaient vieilli!* Un pareil courage est vraiment étonnant, car nous affirmons à notre tour que l'existence de presque toutes ces religieuses n'est rien

moins qu'assurée et qu'elles sont forcées de frapper aux portes des autres monastères et couvents du pays.

Ce qui nous étonne fort c'est que M. le Ministre des Cultes n'ait pas immédiatement mis à la porte de cet établissement le réviseur précité; qu'il n'ait pas donné les ordres nécessaires pour la réédification des cellules démolies par M. Grégoire Bibescou, et qu'il n'ait pas envoyé dans ce monastère la révérende supérieure Eupraxie ainsi que les religieuses qui errènt aujourd'hui dans les rues de Bucarest demandant au Gouvernement que justice leur soit faite.

Nous avons montré en passant dans le Chapitre II d'où proviennent les biens de ce Monastère Horezou, bâti par Constantin dit Brancovanou. Nous avons dit que le ban Grégoire dit Brancovanou avait un certain droit *honorifique* de représenter ces monastères dans différents cas; mais nous avons dit de même que jamais et dans aucun cas ce *droit honorifique de simple représentation* ne dépassait ses limites, et qu'enfin le ban Grégoire dit Brancovanou s'est borné de tout temps de s'adresser au Gouvernement pour tout ce qui avait trait aux intérêts moraux et matériels de ces monastères.

Mais pour en finir avec les preuves, je vais citer un acte qui, selon mon opinion, délimite d'une manière fort explicite et fort catégorique l'immixtion *du Citior* dans les affaires de ces monastères, tant

sous le rapport de la nomination des éguimènes que sous celui des autres intérêts des monastères. Et, je le répète, il s'agit ici justement du monastère Horezou, le seul monastère à l'endroit du quel les dits Brancovani ont cherché à faire valoir plusieurs titres.

Nous allons citer l'ordre du Prince Georges Caradgia par le quel il nomme le révérend père Germano éguimène du monastère Horezou, et du quel il résulte clairement que ce monastère est soumis à toutes les règles qui régissent les autres monastères de l'Etat.

„ Notre Seigneurie
 „ ayant de la sollicitude pour tous les monastères sis
 „ dans notre Etat, et surtout pour ceux que leurs dé-
 „ funts fondateurs, après les avoir dotés de biens im-
 „ meubles rapportant des revenus, ont institués libres
 „ par leurs testaments et n'ont dédiés nulle part; dont
 „ les supérieurs sont les maîtres absolus; et qui ont
 „ été mis sous la surveillance du gouvernement du Sou-
 „ verain du Pays, il est surtout de notre devoir, ainsi
 „ que de celui des Souverains nos illustres succes-
 „ seurs, de nous appliquer par tous les moyens pos-
 „ sibles non seulement à les maintenir dans un état,
 „ florissant mais encore à faire respecter les établis-
 „ sements des fondateurs aussi longtemps que les be-
 „ soins du temps et les événements le permettront.
 „ Or, selon ce devoir impérieux, et ainsi que nous a-
 „ vons décidé ce qui convient relativement à d'autres

„monastères libres de la Couronne, et que nous a-
 „vons nommé leurs supérieurs par des instructions
 „écrites afin de s'y conformer de point en point, de
 „même à l'endroit du monastère Horezou dans le district de
 „Valcea (celui ci n'étant dédié nullepart) nous avons pour
 „son grand avantage décrété les règles suivantes; et
 „d'après les renseignements que nous a donnés le très
 „honoré et le très fidèle boïar de Notre Seigneurie,
 „le bivel ban Grégoire Brancovanou, le ctitor de ce
 „monastère Horezou, et des quels il résulte que le
 „très révérend père Germano, l'égumène de ce mo-
 „nastère, se conduit bien, qu'il a tenu le monastère
 „en bon état, qu'il y a fait les réparations nécessaires,
 „qu'il n'a pas endetté le monastère, Nous lui avons
 „donné ce présent diplôme avec les clauses qui sui-
 „vent, afin qu'il redouble de soins et d'efforts pour
 „embellir le monastère, le faire prospérer et en aug-
 „menter l'avoir et la dot, et afin aussi de s'appliquer
 „avec plus d'ardeur à ce que les offices divins se
 „fassent selon les canons et les règles du monastère.

„1) Qu'il soit égumène à vie, en se conduisant
 „comme par le passé.

„2) Qu'il paye annuellement au fisc la somme
 „de 400 thalers pour les Ecoles, conformément à
 „ce que nous avons statué l'année dernière 817
 „relativement à la taxe des écoles pour tous les mo-
 „nastères du pays, cette taxe étant un vieil usage
 „dans le pays. En outre qu'il soit tenu de fournir
 „chaque année la somme de 1,200 thalers. Cette som-

„me sera distribuée aux surveillants des Lazarets
 „lorsque — Dieu préserve! — il y aura la peste dans
 „le pays, et dans le cas contraire elle sera versée dans la
 „caisse des bienfaisances afin d'être distribuée aux
 „pauvres pour le repos des âmes des défunts *ctitori*,
 „sans que pour cela la *Vornicia Obstelor* puisse ac-
 „quérir le moindre droit à l'égard de ce monastère,
 „ou que cette *Tutelle* puisse le considérer comme
 „dédié à elle; mais bien au contraire qu'elle le re-
 „connaisse comme tout à fait indépendant. L'égumène
 „payera cet argent par portions de cent thalers chaque
 „mois à partir du premier mars de l'année 818. Au
 „reste, ce monastère sera exempt de toute autre re-
 „devance à la quelle pourraient être soumis à l'ave-
 „nir les autres monastères.

„3) Que le dit égumène soit tenu à ce que les
 „réparations nécessaires tant à l'intérieur du monas-
 „tère qu'aux autres bâtisses situées sur ses terres se
 „fassent avec soin et solidité, ainsi que cela a eu lieu
 „jusqu'à présent; qu'il ait soin que *la dot* du mo-
 „nastère qui lui a été confiée par inventaire soit main-
 „tenue intacte; bien plus qu'il s'applique à l'aug-
 „menter afin de se rendre digne d'éloge et d'estime
 „pendant sa vie ainsi qu'après sa mort. Et, attendu
 „que nous avons foi dans ses intentions, à la suite
 „de l'assurance que nous en a donnée le bivel ban
 „Gregoire Brancovanou, nous n'avons exigé de lui
 „aucune espèce de garantie ainsi que cela se pra-
 „que à l'égard des égumènes des autres monastères

„indépendants relevant de la Couronne, et de la catégorie des quels fait partie le présent monastère.

„4) Que personne ne soit en droit de demander à cet écumène compte de sa gestion tant qu'il vivra, et cela si sa conduite est bonne.

„5) Si, ce qu'à Dieu ne plaise! ce monastère ou n'importe quelle bâtisse à lui appartenant, venait à souffrir des dégâts occasionnés par l'invasion de l'ennemi, par des brigands, par la guerre ou par un tremblement de terre, que l'écumène soit tenu dans ce cas d'en faire un rapport détaillé au Gouvernement, afin que celui-ci lui délivre l'autorisation de contracter un emprunt pour couvrir les frais nécessaires à la réparation d'un pareil dégat. — Quant aux autres obligations souscrites par lui et même légalisées par l'autorité, que l'écumène soit tenu de les payer sur sa cassette particulière. En foi de quoi Notre Seigneurie ordonnons à tous les moines, aux hommes et aux serfs du dit monastère de le reconnaître comme écumène de cette communauté sa vie durant en prêtant obeissance et soumission aux ordres émanés de lui concernant les affaires du monastère. Qu'il soit donc porté à la connaissance de tous que quiconque fera le récalcitrant, l'écumène pourra le dénoncer à Notre Seigneurie pour être puni. Quant aux serfs attachés à la glèbe, l'écumène aura le droit de corriger lui-même les mutins, en ayant soin toutefois de ne pas les fixer sur des terres étrangères. Or, Vous, Logothète du Haut Pays, vous au-

„rez à recevoir de la part du dit égumène un con-
 „trat contenant les clauses ci-dessus dans la Chan-
 „cellerie du Divan; et vous aurez soin que le pré-
 „sent réglemeut ainsi que le contrat en question re-
 „latifs à ses fonctions d'égumène du monastère Horezou
 „soient passés dans le Livre du Divan, afin qu'on le
 „sache.“ 818 Février 25.

(La signature du Souverain).

(Le Sceau du Souverain).

„Le Contrat de ce diplôme du monastère Horezou
 „a été passé dans le Registre des Chrysobules.“

Le Gouvernement a donc toujours été l'unique protecteur et surveillant de ces monastères, ainsi que de tous les autres monastères du pays. Quant aux égumènes et aux supérieures de ces monastères, ils avaient profité de ce projet de loi intercalé par l'ex-prince Bibescou dans la seconde édition du Réglemeut, pour prolonger leur indépendance, tandis que les revenus des autres monastères avaient pris place dans les budgets de l'Etat. Cette quasi indépendance n'a été détruite qu'en 1857, non pour que ces monastères soient soumis à la règle commune, mais à la seule fin d'enrichir une personne privée et pour faire de cette dernière un personnage politique. On a tenté de fonder *un Etat dans l'Etat* qui fût le suppôt de la réaction et d'où devaient sortir toutes les calomnies contre la nation et contre l'armée roumaine par la voie de la presse étrangère; et qui, à l'intérieur, devait paralyser la justice et l'admi-

nistration du pays, corrompre les élections, propager le séparatisme et préparer le retour de Bibescu et avec lui du Règlement Organique. Dans cet état des choses, il n'était plus possible au Gouvernement de prolonger sa patience, sans encourir la sévère réprobation de la nation. Ce que l'on pourrait imputer au Gouvernement dans cette question, ce n'est pas le fait en lui-même, mais bien ses procédés qui, a force d'être remplis de modération, ont contraint l'opinion publique de le taxer de faiblesse. Néanmoins la réaction dans le pays n'a pas manqué de faire son devoir: elle a poussé les hauts cris contre cet acte de justice sous prétexte qu'il aurait dû être préalablement soumis aux débats de la Chambre etc.; et la réaction du dehors lui est venue en aide. C'est là une vieille tactique à la quelle ont recours ceux qui ne veulent d'aucune manière la consolidation de l'Etat roumain, ni les progrès de la nation roumaine. C'est une tactique que la réaction de l'intérieur emprunte à celle de l'extérieur et vice versa. Lorsque les Gouvernements modérés, les seuls que la réaction paraît vouloir tolérer, ne font rien, la réaction de l'intérieur se révolte, le patriotisme la gagne et elle se met à crier à tue tête que la chose publique ne marche pas, qu'on ne fait rien, etc; et la réaction du dehors appuie ces menées. Mais lorsque ces gouvernements osent entreprendre quelque amélioration dans le genre de celle qui nous occupe, la réaction de l'intérieur se révolte encore plus fort, elle

trouve des vices de forme, les procédés illégaux, elle qualifie en un mot *l'acte* de révolutionnaire et les pauvres modérés *de rouges*; et la réaction du dehors lui vient de suite en aide et elles se mettent à répéter en commun: *Ceci est un acte révolutionnaire, c'est une spoliation!*

Il ne serait pas certes à propos de rappeler ici comment on a agi à l'égard de la fortune d'un tel ex-roi sous tel empire, et il n'y a aucune analogie entre ces deux faits. Neus nous emparons seulement du mot *spoliation* et nous demandons aux deux réactions: Lorsqu'un individu, un simple particulier, s'affuble d'un nom et de titres qui lui sont étrangers, s'empare de force d'établissements publics, à l'endroit des quels n'ont eu aucun droit ceux-là même dont il a usurpé les noms et les titres, s'approprie tous ces établissements publics, les exploite pour son propre compte, les dépouille, les dissout, les fait raser jusque dans les fondements, et que le Gouvernement se réveille enfin de sa longue et coupable incurie, met un terme à cette calamité exige de l'usurpateur l'exhibition de ses titres, et, en attendant, place sous la sauvegarde de l'Etat ces malheureux établissements, et fait assurer par l'Etat, selon les formalités voulues, les biensfonds et les revenus de ces biensfonds, nous le demandons aux deux réactions, peut-on appeler cet acte de justice *un acte de spoliation?* — Mais alors leur vocabulaire donne aux mots telle signification qui leur convient. —

Ce que l'on pourrait imputer au Gouvernement,

Ce que l'on pourrait imputer au Gouvernement, nous le répétons, ce n'est pas cet acte de justice, de convenance, de patriotisme et de sécurité pour l'Etat; mais bien la faiblesse dont il a fait preuve dans sa manière de procéder. Et si nous avons ajourné la fin de ce travail, c'est que nous espérons que le Gouvernement finirait par prendre des mesures plus énergiques afin de faire taire les justes reproches de faiblesse et d'inertie que n'ont cessé de lui adresser tous ceux qui ont à coeur la consolidation de l'Etat et qui désirent que les intrigues des étrangers ne puissent plus avoir d'effet chez nous. Mais force m'est enfin de dire la vérité.

Si, dès le principe, le Gouvernement avait mieux étudié le fond de la question, certes le rapport de M. le ministre des Cultes n'eût pas été un acte sans consistance, *un acte*, comme l'a dit le *Romanul*, de *simple curiosité*; il eût été au contraire ce qu'il devait être, une pièce explicative de la question, une pièce qui n'eût exposé aucune de ses parties à une controverse quelconque. Cet acte, pierre angulaire de toutes les opérations du Gouvernement dans cette affaire, qui eût mis le Cabinet entier sur le véritable terrain de la question, aurait dû être, le jour même où il aurait été soumis au Conseil, traduit dans toutes les langues. On lui aurait ensuite donné la plus grande publicité possible par le *Moniteur*, par les journaux; on l'aurait communiqué aux Consulats par politesse et on l'aurait envoyé à notre Agent à

Constantinople, à tous les correspondants des premières Capitales de l'Europe avec injonction de le communiquer aux Gouvernements respectifs et de le livrer à la publicité.

Ceci aurait coupé court à toutes les grimaces de la réaction de l'intérieur, à toutes les allégations et les bouderies de quelques consuls; aurait fermé la bouche à la réaction de l'extérieur, et le premier arrêté du Conseil des ministres n'eût pas été une pièce aussi vulnérable.

Voici ce rapport :

„Très haut Seigneur,

„Considérant qu'une grande partie des biens
 „des monastères non dédiés se trouvent adminis-
 „trés directement par le prince Grégoire Bibescou
 „Brancovanu, j'ai consulté les dossiers du ministère
 „des Cultes pour savoir sur quoi était fondée cette si-
 „tuation. Je n'ai trouvé que ceci. Pendant la Caïma-
 „camie du feu prince Alexandre Ghika, en 1858,
 „Monseigneur l'Evêque de Rimnic adressa une récla-
 „mation dans la quelle il disait qu'après la mort de
 „la princesse Elise Brancovanou, le prince Grégoire
 „Brancovanou, ci dessus nommé, s'empara de la pleine
 „administration de tous les monastères de Branco-
 „vanou, et nommément de Horezou, Polovraci, Bran-
 „coveni, D'un-seul-Bois, Surpatele, Mamou et Vifo-
 „rita, leur enlevant tous leurs documents et accom-
 „plissant en même temps diverses réformes tout-à-fait
 „inconnues. Sur cette réclamation, le feu caïmacam

„donna l'ordre au ministre des Cultes, d'une part, de
 „mettre les scellés sur les documents enlevés aux
 „monastères, et d'autre part de remettre en vigueur
 „les règles intérieures qui y étaient précédemment
 „observées. Les scellés furent apposés, en effet, mais
 „ensuite le prince Brancovanou adressa au caïmacam
 „une pétition dans la quelle il exposait le mauvais
 „état des monastères et les réformes qu'il voulait y
 „introduire. Quant aux documents, qu'il avait pris, di-
 „sait-il, du consentement des égumènes, il demandait
 „à garder ceux qui étaient nécessaires à l'adminis-
 „tration et renvoyait les autres aux monastères. Le feu
 „caïmacam ayant consenti aux demandes qui lui é-
 „taient adressées, les choses en restèrent là.

„Aujourd'hui, Très haut Seigneur, considérant
 „que le ministère ignore complètement quels droits
 „peut invoquer le prince Brancovanou et sur quels
 „documents il s'appuie; considérant en outre que les
 „comptes de son administration ne nous sont point
 „soumis, contrairement aux règles observées en tout
 „État relativement aux établissements de bienfaisance,
 „je prends la respectueuse liberté de faire connaître à
 „Votre Altesse cette situation pour qu'elle daigne or-
 „donner les mesures qu'elle jugera convenables. Dans
 „mon opinion, le gouvernement ne peut demeurer in-
 „différent en cette question; il doit exiger un compte
 „détaillé depuis le commencement de l'administration
 „du prince Brancovanou, avec le tableau exact de
 „tous les biens de ces monastères, ainsi que l'exposé

„des droits que prétend exercer le nouveau citior.
 „Dans le cas où le Gouvernement rencontrerait de la
 „mauvaise volonté, il doit aviser à faire dresser un
 „inventaire et prendre toutes les mesures légales pour
 „le règlement de cette question“.

A la suite de ce rapport, mal fait,—par le quel
 M. Bibescou est requis, comme on le voit, d'avoir
 à exhiber les titres qu'il prétend posséder concernant
 les biens des Etablissements dits Brancovanesti et à
 présenter les comptes des revenus de ces biens pen-
 dant ces dernières années,—M. le Ministre des Cultes
 ayant adressé un second rapport à S. A. S. le Prin-
 ce régnant le Conseil des ministres, dans la séance
 du 9 Septembre, présidé par Son Altesse, a pris
 les résolutions suivantes :

„1. L'affermage des terres et autres immeubles
 „relèvant des monastères dits Brancovanesti doit se
 „faire au ministère des Cultes, comme cela se pra-
 „tique pour tous les autres biens conventuels. Le
 „prince Bibescou Brancovanou sera invité à assister à
 „ces enchères.

„2. Quant à ce qui concerne les égumènes, les
 „supérieurs et les supérieures des monastères dits
 „Brancovanesti, à savoir Horezou, Brancoveni, Polo-
 „vracci, Surpatele, D'un-Soul-Bois, Viforita et Mamou
 „on s'informera auprès de son Eminence Mounseig-
 „neur le Métropolitain si les règles canoniques sont
 „observées dans les sus dits monastères et si tout y
 „est conforme aux intentions des fondateurs.

„3. M. le ministrè de la Justice préviendra tous „les tribunaux qu'ils aient à faire connaître au mi- „nistère des Cultes tous les procès pendants, relatifs „à ces établissements.

„4. M. le ministre de l'Intérieur exigera, par „l'intermédiaire des préfets, que tous les fermiers de „ces établissements présentent au ministère des Cul- „tes les contrats exécutoires qu'ils possèdent.

„5. On réunira tous les documents qui se trou- „vent aujourd'hui dans les monastères, aussi bien que „ceux que possède M. Bibescou Brancovanou, et dont „il est fait mention dans la pétition adressée par lui „en 1858, au feu caïmacam Alexandre Ghica.“

Ces dernières dispositions du second arrêté du Conseil des ministres n'ont pas été mises à exécution. M. Grégoire Bibescou, encouragé par la réaction du dehors et du dedans, basé sur des promesses d'être appuyé dans la Chambre et auprès des Cabinets étrangers, a refusé de rendre au Gouvernement les actes et les comptes que celui-ci lui avait demandés, et de présenter les titres en vertu desquels il avait commis ces ravages au sein de l'Etat, se contentant d'une simple réponse dépourvue de toute convenance, ainsi que nous allons le voir. Le Gouvernement, j'en ignore la cause, n'a pas voulu contraindre M. Bibescou par des moyens administratifs à se soumettre aux décisions qu'il avait prises. Il l'a

seulement fait traduire devant les tribunaux. Il faut le dire ici avec orgueil, M. Bibescou a offert 15,000 ducats aux avocats qui voudraient se charger de plaider en sa faveur contre le Gouvernement et il ne s'en est pas trouvé un seul, pas même parmi les avocats de *l'ex-ctitoria*, qui eût le courage d'affronter l'opinion publique et de prendre parti pour l'iniquité contre la justice. Ceci fait honneur au Barreau roumain.

M. Bibescou a refusé de comparaitre en justice, en ayant l'air de ne pas reconnaître même l'autorité judiciaire de son pays. L'arrêt du Tribunal a été cependant conforme à l'attente du public: juste, précis et digne. Nous publierons ce jugement de défaut parmi les pièces justificatives.

Tout cela est bien; mais le Gouvernement doit-il, *peut-il* maintenir encore le fameux bureau central et les célèbres réviseurs actuels? — Le Gouvernement, qui n'a pu encore avoir de M. Bibescou les actes et les comptes de sa gestion, pouvait-il reconnaître et transférer tout le personnel de cette *Tutelle* au ministère des Cultes, avec les mêmes traitements, les mêmes attributions et les mêmes dénominations?

Qu'il nous soit permis de passer ici par dessus toutes les considérations politiques et d'examiner seulement cette mesure du Gouvernement du point de vue économique.

Nous voyons dans le *Moniteur* que *l'ex-chef de la Chancellerie ctitoricésca* ainsi que son aide ont été

reconnus en qualité d'employés du Gouvernement. — Or, quelles peuvent être aujourd'hui les attributions de ces chefs d'une chancellerie supprimée, puisque leurs travaux auraient dû être confiés aux chefs des sections respectives du ministère des Cultes ?

Nous voyons dans le *Moniteur* que l'ex-chef des Archives de la Clitoria a été reconnu en qualité d'employé de l'Etat. Or, où se trouvent-elles enfin ces archives que M. Bibescou se refuse de remettre au Gouvernement ? Nous aurions donc le chef de ces archives sans avoir ces archives elles-mêmes ! Cependant, le jour où M. Bibescou se laissera fléchir pour rendre à l'Etat les archives de ces établissements de l'Etat, est-ce que le Gouvernement n'a pas ses Archivistes pour les recevoir et pour les régler d'après le mode prescrit pour les archives des autres établissements publics ?

Le *Moniteur* nous annonce que l'avocat des Etablissements dits Brancovanesti a été maintenu dans ses fonctions ! Mais, l'Etat n'a-t-il pas ses avocats dans tous les districts pour les affaires des différents établissements publics ? N'a-t-il pas une Commission composée d'avocats attachés au ministère des Cultes ? Et quel pourrait être le cas où l'avocat précité eût un travail spécial et différent des travaux généraux des avocats de l'Etat ?

Le *Moniteur* nous annonce en outre que le caissier comptable de ces établissements a été maintenu dans ses fonctions ! Je voudrais pouvoir dire au pu-

blie quelles peuvent être encore aujourd' hui les attributions de *ce caissier comptable*, tandis que le ministère des Cultes a une section entière de comptabilité pour les dépenses, et que le ministère des Finances en a une autre pour les recettes.

Je laisse de côté une foule de fonctionnaires secondaires pour arriver *aux fameux réviseurs* dont il a été fait tant de bruit, contre les quels ont réclamé si souvent lès Tribunaux et les Préfectures et qui ont soulevé tant de plaintes en tout genre. Que signifient aujourd' hui ces réviseurs *ex-dictateurs de leurs régions respectives*? L'Etat n'a-t-il pas, nous le répétons, ses avocats des districts, ses réviseurs, ses ingénieurs et ses agents forestiers, etc.? Pourquoi ces réviseurs? Pourquoi a-t-on conservé toute cette fourmilière d'employés avec presque le double de traitements relativement aux fonctionnaires de l'Etat de la même catégorie?

Dans l'état actuel des finances, ne serait-il pas de notre devoir d'être plus sobres à l'endroit de l'argent de l'Etat?

Voici maintenant quelle est la conduite de ces réviseurs reconnus en qualité d'employés de l'Etat.

On dit, et des hommes très sérieux l'affirment, que *ces fonctionnaires conservés* s'en vont dans tous les établissements dit Brancovanësti et, au moyen de toute espèce de ruses, ils parviennent à extorquer de la part des moines des *Mandats* pareils à celui de 1857 qui contiennent des remerciements pour la bon-

ne administration de M. Bibescou, et leurs profonds regrets à propos de la manière d'agir du Gouvernement. On dit que dans quelques monastères les égyptiens, conseillés bien entendu par ces agents, ont refusé de montrer aux réviseurs du gouvernement *la dot et les immeubles* de leurs établissements. Voilà comment le Gouvernement, en maintenant dans leurs fonctions des hommes dévoués à M. Bibescou et choisis par lui, s'expose à voir son action paralysée par toute espèce de manœuvres. Non que ce *Mandat* et que *ces intrigues* puissent entraver en quoi que ce soit la marche des choses; mais seulement, moralement parlant, ces *ex-satrapes d'une dynastie déchue* nuisent par leur influence occulte et par leurs sourdes menées au crédit de l'Etat, et entretiennent de vaines espérances chez ceux qui ont les mêmes intérêts que les leurs. Et puis, il a y a je ne sais quoi qui révolte le bon sens à voir un Gouvernement payer des deniers de l'Etat des employés qui mettent tout en œuvre pour annuler son action. — Et à supposer même que tout cela soit faux, nous revenons de nouveau à la question économique et nous soutenons que tous ces employés de *l'ex-ctitoria* sont complètement inutiles.

avant d'en prendre connaissance que le lecteur se rappelle bien que le Gouvernement avait demandé, 1^o la restitution des documents enlevés de l'ordre des monastères dits Brancovanesti; 2^o les titres en vertu desquels il avait connus ce rap; 3^o les comptes détaillés de l'emploi des revenus de ces établissements pendant les cinq années de sa gestion, ainsi que de ce que les capitaux délaissés par la vente d'une partie de leurs biens.

X.

Le hasard a voulu que je puisse me procurer une copie de la réponse de M. Grégoire Bibescou aux deux adresses du ministère des Cultes et de l'Instruction publique par les quelles le Gouvernement lui réclamait, ainsi que nous l'avons dit, la restitution des actes qu'il avait enlevés aux monastères dits Brancovanesti, les titres en vertu desquels il s'était cru en droit de le faire, et enfin les comptes des revenus de ces monastères pendant les cinq dernières années, c'est-à-dire depuis qu'il s'était arrogé le droit de les administrer. Cette pièce, en date du 13 Septembre et qui a été accompagnée d'un long mémoire qu'on verra parmi les pièces justificatives, ne prouve qu'une chose: l'audace extrême de M. Grégoire Bibescou en face du Gouvernement. Mais

avant d'en prendre connaissance, que le lecteur se rappelle bien que le Gouvernement avait demandé, 1^o la restitution des documents enlevés de force des monastères dits Brancovanesti; 2^o les titres en vertu desquels il avait commis ce rapt, 3^o les comptes détaillés de l'emploi des revenus de ces établissements pendant les cinq années de sa gestion, ainsi que de celui des capitaux réalisés par la vente d'une partie de leurs biens.

Maintenant voici la traduction littérale de cette pièce.

„Monsieur le Ministre,

„En réponse à vos adresses No. 14,454 et 16,298, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, „comme légataire universel du feu prince Grégoire „Brancovanou et en qualité d'héritier du nom de sa „famille, il m'est impossible de satisfaire à votre de- „mande.

„Avant tout, en ce qui concerne les documents „des monastères Brancoveni et Horezou, les devoirs „que m'impose le nom que je porte ne me permet- „tent pas de me dessaisir de ces documents qui ont „été reconnus depuis le commencement(?) comme „faisant partie des documents de la maison Branco- „vanou où ils ont été constamment conservés jusqu'à „ce jour; de même que les établissements, que ces „documents concernent, ont été considérés sans in- „terruption comme une partie de cette maison.

„C'est pourquoi je me crois le devoir et le droit

„de conserver ces documents sous ma propre garde
 „et de tenir ces établissements sous ma seule surveil-
 „lance et administration, ainsi que les ont eus mes
 „ancêtres et que je les ai eus moi-même jusqu'à présent.

„Ce droit et ce devoir, vous pourriez les trouver,
 „monsieur le ministre, même dans notre loi organique
 „à l'Art. 12 de l'annexe 1, du quel il ressort claire-
 „ment que le Gouvernement, sous peine d'agir arbi-
 „trairement, ne pourrait s'ingérer d'aucune manière
 „dans les affaires de ces établissements, pas plus que
 „les gouvernements passés ne l'ont fait durant une
 „période d'à peu près 200 ans, tant qu'on observera
 „chez eux le bon ordre intérieur; et sur ce dernier
 „point j'ose dire que ces monastères pourraient servir
 „d'exemple encore aujourd'hui, ainsi que par le passé.

„De même en ce qui concerne les livres, les cor-
 „respondances et autres papiers qu'on me réclame,
 „je dis aussi que j'ai le devoir et le droit de les a-
 „voir chez moi comme une propriété à moi particu-
 „lière, d'autant plus chère aujourd'hui que c'est au
 „moyen seul de ces papiers que je pourrai me défendre
 „contre les infamies répandues et tolérées contre moi.

„Mais quant à ce qui concerne les comptes, quoi-
 „que selon les droits de mes ancêtres je ne me croie
 „pas obligé d'en rendre aucun, car nul des feux Bran-
 „covani n'a été contraint de le faire et leurs droits
 „consacrés aussi par la loi organique, ainsi que je l'ai
 „dit, m'ont été transmis avec leur nom, néanmoins je
 „m'occupe de les mettre en ordre voulant moi-même

„les livrer au public, car il est de mon intérêt au-
 „jourd'hui que l'on sache les peines que je me suis
 „données et les sacrifices que j'ai faits afin que l'ex-
 „cédant des ces revenus des monastères soit autant que
 „possible utile au public et conforme aux besoins de
 „notre époque.

„Je crois donc, monsieur le ministre, qu'en voulant
 „bien juger ma position avec justice et impartialité, vous
 „trouverez que, malgré tout mon bon vouloir de satisfaire
 „à votre demande et de respecter toute décision pri-
 „se par le Gouvernement de mon Pays, dans cette
 „occurrence cependant, me voyant persécuté et frappé
 „au delà de toute mesure dans mes droits inidénia-
 „bles et même dans mon honneur et dans celui de
 „ma famille, il ne m'est pas permis d'agir autrement
 „que de protester de toutes mes forces contre la
 „mesure oppressive prise contre moi, et qui devien-
 „drait une véritable spoliation si l'on y persistait.“

Signé Bibescou Bassaraba de Brancovanou.

M. Grégoire Bibescou affirme, comme on vient
 de le voir, qu'il est *le légataire universel* du ban
 Grégoire Brancovanou, à qui il octroie *le titre de*
prince en lui enlevant le rang de *ban*, titre que le
 défunt n'a jamais porté de son vivant; et que de
 plus il est aussi *héritier du nom de la famille du*
défunt et que, en cette double qualité, *il ne lui est*
pas permis de satisfaire à la demande du Gouver-
nement.

Mais c'est ce que précisément le Gouvernement

a exigé : de voir de quelle manière M. Grégoire Bibescou est le légataire universel du feu ban Brancovanou et de quelle façon il est l'héritier du nom de sa famille. La légataire universelle du dit Brancovanou a été son épouse la baniassa Elise; et cette allégation étrange de M. Gregoire Bibescou faite par écrit et adressée au Gouvernement est de la plus haute gravité.

Il dit ensuite qu'en ce qui concerne les documents des monastères Brancoveni et Horezou *les devoirs que lui impose le nom qu'il porte* (nous désirerions savoir de quel nom il est question ici) *ne lui permettent pas de se dessaisir de ces documents qui ont été reconnus depuis le commencement comme faisant partie des documents de la maison Brancovanou.* — Nous ne voulons pas rappeler à M. Grégoire Bibescou ses propres déclarations contenues dans sa pétition au feu caïmacam Alexandre Ghica concernant ces documents. Nous demandons seulement, de quel commencement il est question ici? Est-ce de l'origine de la terre? Est-ce de l'origine de ces monastères? ou bien serait-ce de l'origine de son usurpation? Par qui a-t-il été reconnu que ces documents fissent partie des documents de la famille Brancovanou? Comment ces documents ont-ils été constamment conservés dans la maison Brancovanou, tandis que c'est seulement en 1858 qu'ils ont été enlevés des monastères? Par qui et quand ces monastères ont-ils été considérés comme une par-

tie de cette maison? Et quand cela serait ainsi, ce que pour la première fois on entend dans le pays, qu'y a-t-il de commun entre M. Grégoire Bibescou et la maison Brancovanou? Et enfin, est-ce toujours en qualité de *légataire universel* qu'il réclame ces monastères comme *ses propriétés*?

C'est pourquoi, continue M. Grégoire Bibescou il se croit le *devoir et le droit de conserver ces documents sous sa propre garde et de tenir ces établissements sous sa seule surveillance et administration, ainsi que les ont eus ses Ancêtres, et que les a eus lui-même jusqu'à présent!!* Si je ne supposais pas que cette pièce inqualifiable a dû être rédigée par un autre et que M. Grégoire Bibescou l'a signée sans se donner la peine de la lire, j'aurais fait ressortir tout le ridicule qu'elle contient.

Nous venons donc de voir que M. Grégoire Bibescou se fait passer pour le *légataire universel* et pour l'*héritier des droits(?)* de la famille du ban Grégoire dit Brancovanou, qu'il soutient avoir le droit et le devoir de garder les documents de ces monastères dits Brancovanesti, qu'il a le droit et le devoir d'administrer à lui tout seul les biens de ces monastères, etc., etc; et puis M. Grégoire Bibescou dit que ce droit et ce devoir *monsieur le ministre pourrait les trouver même dans notre loi organique à l'Art. 12 de l'annexe 1, du quel il ressort clairement que le Gouvernement, sous peine d'agir arbitrairement, ne pourrait s'ingérer d'aucune manière*

dans les affaires de ces établissements, pas plus que les Gouvernements passés ne l'ont fait durant une période d'à peu près 200 ans, tant qu'on observera chez eux le bon ordre intérieur; et sur ce dernier point il ose dire que ces monastères pourraient servir d'exemple encore aujourd'hui, ainsi que par le passé. — Nous avons assez parlé de ce projet de loi interalé dans le Règlement de l'ex-prince Bibescou et nous avons vu quelle sorte de droits il en résulte en faveur des Brancovani, s'il y avait encore des Brancovani, à l'endroit de deux monastères seulement, à savoir de Horezou et de Brancoveni. Mais le plus beau c'est que M. Grégoire Bibescou affirme que le Gouvernement ne s'est ingéré d'aucune manière dans les affaires de ces monastères *durant une période de 200 ans* (?!). Or, il est question ici de deux monastères: de *Brancoveni* de Mathieu dit Basaraba, et de *Horezou* bâti par Constantin dit Brancovanou. — Eh bien! *cette période* avait-elle expiré à l'époque du Chrysobule du prince Caradgia que nous avons publié? *Cette période* avait-elle expiré à l'époque où le prince Grégoire Ghica fit payer sur les revenus de tous les monastères, y compris les deux en question, les dettes de l'Etat contractées pendant la révolution de domnu Tudor?

Mais remontons plus haut et tâchons s'il est possible de trouver *cette période de 200 ans* pendant laquelle les biens de ces monastères aient été administrés par les clitori. On trouve dans les Ar-

chives de l'Etat les comptes et les inventaires de ces deux monastères : pour les années 1739 et 1740 concernant le monastère Brancoveni, et pour les années 1741 et 1742 concernant Horezou. On n'oublie pas que je m'occupe plus particulièrement de ces deux monastères, car c'est de ces deux qu'il est question dans le fameux projet de loi et parceque c'est sur ces deux monastères que M. Grégoire Bibescou s'efforce d'établir ses droits de ctitor *depuis le commencement*. Dans ces inventaires des biens des dits monastères et dans ces comptes de recettes et de dépenses on voit les signatures des égu-mènes de différents monastères, qui faisaient partie de la commission nommée par le Gouvernement pour examiner les comptes de tous les monastères du pays; tout comme dans les comptes du monastère Noucctou publiés dans mon livre sur les Monastères dits dédiés, page 592. Or, aucun ctitor, aucun délégué d'un ctitor quelconque ne figure au bas de ces inventaires et de ces comptes. Et que l'on ne vienne pas nous dire que les ctitori ne se trouvaient pas en Roumanie à cette époque; car nous répondrions que la princesse Marie était dans le pays et que son fabuleux bey-zadé, le trop célèbre *petit-neveu*, était âgé de 28 ans. Il est constaté donc par des actes authentiques que même à cette époque reculée personne des dits ctitori ne s'est mêlé des affaires de ces monastères et qu'il n'y avait que le Gouvernement et rien que le Gouvernement qui y eût droit.

Nous venons donc d'examiner trois époques différentes prises dans *cette période de 200 ans*, où j'ai prouvé par des actes que le Gouvernement seul a disposé comme il l'a entendu des biens de ces monastères; je désirerais en conséquence que l'honorable ex-bureau central prouve aussi par des actes ce que M. Grégoire Bibescou se plaît à avancer.

M. Grégoire Bibescou ne se gêne pas non plus de falsifier le texte même de ce projet de loi qu'il invoque à son appui: *tant, dit-il, qu'on observera chez eux le bon ordre intérieur.* Or, le mot *intérieur* n'existe nullement dans le texte. Mais c'est si peu de chose que de falsifier les lois pour un personnage placé audessus des lois!

M. Bibescou ajoute que quant au bon ordre il ose dire que ces monastères pourraient servir d'exemple. Mais de quel bon ordre, encore une fois, M. Bibescou entend-t-il parler? Est-ce du bon ordre qui a été observé dans le monastère D'un-Seul-Bois, le quel a été dissous dès la première année de son administration et d'où ont été chassées sans pitié toutes les religieuses? Est-ce du bon ordre qui a été observé dans les monastères Brancoveni et Horezou, dont il a vendu les biens meubles? — Mais en vérité il faut un grand courage pour oser avancer de pareilles faussetés en face du Gouvernement, en face du public!

Voilà ce que M. Grégoire Bibescou a trouvé à répondre lorsque le Gouvernement l'a sommé de res-

tituer les documents enlevés de force et d'exhiber les titres en vertu des quels il a cru pouvoir commettre ce rapt.

Mais on va voir quelque chose de plus fort encore.

Voici sur quoi il fonde son refus de remettre au Gouvernement les dossiers des chancelleries de ces monastères: *de même, dit-il, en ce qui concerne les livres, les correspondances et autres papiers qu'on lui réclame il dit aussi qu'il a le devoir et le droit de les avoir chez lui comme une propriété à lui particulière, propriété qui lui est d'autant plus chère que c'est au moyen seul de ces papiers qu'il pourra se défendre contre les infamies répandues et tolérées contre lui.* Dire qu'il considère ces papiers comme *une propriété à lui*, c'est un symptôme très malheureux de déraison. Mais, bon Dieu! vis-à-vis de qui et contre qui va-t-il se défendre au moyen de ces dossiers? Le Gouvernement les lui réclame non point pour les détruire ou les cacher, mais bien au contraire pour les examiner et pour les conserver. *Les infamies* que M. Grégoire Bibescou prétend *qu'on répand et qu'on tolère contre lui* ne sont autre chose que la juste appréciation et la qualification de ses propres actes. Si cependant, à la suite de l'examen de ces livres et de ces correspondances, sa conduite et sa gestion se trouvent être irréprochables, certes toutes ces appréciations du public concernant ses actions cesseraient d'avoir leur raison d'être.

Il arrive ensuite à ce qui est encore plus essentiel, plus positif, aux comptes, et il dit : *mais quant à ce qui concerne les comptes, quoique selon les droits de mes ancêtres je ne me croie pas obligé d'en rendre aucun, car nul des feu Brancovani n'a été contraint de le faire et leurs droits, consacrés aussi par la loi organique ainsi que ie l'ai dit, m'ont été transmis avec leur nom, néanmoins je m'occupe, etc.*“

Demander encore de quels droits des ancêtres il est question ici, serait de trop. Mais si en outre il comprend comme étant de ses ancêtres les anciens Brancovani, comment alors les Gouvernements du pays auraient-ils pu demander à quelques-uns d'entre eux de semblables comptes et comment ceux-ci auraient-ils pu être obligés de rendre ces comptes lorsque pas un d'entre eux n'a jamais eu entre ses mains quoique ce soit des biens de ces monastères, lorsque pas un de ces anciens Brancovani, malgré toute l'irrégularité du gouvernement d'alors, n'a jamais même pensé à s'arroger ou à usurper des droits illusoires. Nous avons vu que ceux qui se sont permis le plus n'ont fait qu'intervenir auprès du Gouvernement pour lui persuader de faire des embellissements et des réparations jugés nécessaires à ces monastères. — L'article même du projet de loi inséré dans l'édition du Règlement faite sous Bibescou, et que M-r Grégoire Bibescou invoque avec tant de persistance, ne dit qu'une chose, à savoir que ces monastères seront administrés comme ils l'ont été, c'est-à-dire par des égumènes.

Le droit de surveillance réservé dans ce projet *aux descendants de cette race*, c'est-à-dire au sang des Brancovani, sur deux de ces monastères, n'est et ne peut être que le droit de représenter ces monastères auprès du gouvernement. Car quelle autre surveillance pourrait exercer un particulier sur des administrations temporelles et spirituelles aussi variées et aussi étendues sans l'intervention du gouvernement et de l'autorité ecclésiastique? Dans cette période il parle aussi des fatigues et *des sacrifices* qu'il a faits et que va certainement apprécier cette commission tant promise et si attendue et qui, nous ne comprenons pas pourquoi, n'a pas encore été nommée.

M-r Grégoire Bibescou termine sa réponse *aux papiers* (sic) du gouvernement en qualifiant le procédé du gouvernement qui consiste à rendre ces monastères à leur vraie destination, à celle dont parle même le projet de loi précité; en qualifiant les mesures prises par le gouvernement pour enlever des mains d'un particulier les documents qui ont rapport aux biens de quelques établissements publics fondés et d'és par divers souverains de l'Etat, et par une foule de particuliers mus par des sentiments de piété; en qualifiant les mesures prises pour conserver ces documents historiques et nationaux dans les archives de l'Etat, en les qualifiant, dis-je, du nom de *spoliation*. Et lui qui, tout d'un coup et à l'insu du Gouvernement, a osé faire un véritable razzia dans ces monastères, profitant de l'état anormal du pays; lui qui les a

dépouillés de tous leurs documents, c'est lui qui prend aujourd'hui une attitude hautaine et demande au gouvernement raison de son honneur outragé!

Le gouvernement lui demande les cahiers et les correspondances ayant trait aux affaires de ces établissements publics, et lui, il répond d'un air superbe que ces cahiers et ces correspondances sont sa propriété, lorsque dans sa pétition de 1858 donnée au gouvernement il déclare clairement qu'il n'avait enlevé ces registres que pour en prendre copie et qu'il renverrait les originaux là où il les a pris.

Vous avez, pardieu! raison, M. Grégoire Bibescu, vous avez trouvé la demeure sans gardien! Vous avez tous raison de désirer des gouvernements modérés, ultra-modérés; car, avec un gouvernement qui aurait conscience de ses droits et de sa force, dans le cas où vous auriez eu l'imprudence de lui adresser un pareil écrit, vous auriez été contraint d'en subir les conséquences.

M. Grégoire Bibescu n'est pas content de cette Adresse et, en réponse à la demande des comptes, il envoie au Gouvernement un long mémoire, sorte de compte-rendu sommaire de ses travaux du temps de son administration directe. Cette pièce est un chef-d'œuvre et je veux qu'elle passe tout au long parmi les pièces justificatives. Elle commence par une page pleine d'ironie, et, au moyen de diverses déductions, l'auteur réduit tous les revenus des monastères dont il a disposé à titre de Căfilor à 1,500,000 piastres.

et, grâce à quelques chiffres ronds dépensés par lui en qualité de ctitor, propriétaire, roumain et philanthrope, il ne craint pas de conclure que dans cette période de cinq années il a fait une économie de 181, 034 piastres qu'il a placées à intérêt. Il se plaint ensuite de ce que les administrations et les tribunaux du pays n'aient pas montré assez de zèle en ce qui concerne ses affaires, et il veut bien espérer que dorénavant le gouvernement du pays lui sera plus dévoué et lui prêtera pour l'accomplissement de ses projets *patriotiques et philanthropiques* un concours plus efficace.

Dans ce Mémoire pas un mot qui soit de nature à satisfaire la curiosité du Gouvernement à propos des forêts appartenant aux monastères et qu'il a coupées ou vendues à titre de ctitor; pas un mot touchant les céréales, les haras, les différents troupeaux vendus encore par le ctitor; pas un mot touchant différents biens meubles de ces monastères vendus encore par le ctitor; pas un mot enfin de l'argent trouvé en espèces dans chacun de ces monastères et enlevé par ce même ctitor. Cela eût été inutile. *Ctitor*, d'après la définition qu'il en donne, veut dire *propriétaire absolu*. Les biens de ces monastères proviennent des Bassaraba et des Brancovani ainsi que de tous ceux qui ont eu la bonne pensée de doter ces églises bâties par eux. A qui donc reviennent ces biens et ces monastères si ce n'est au seul Bassaraba et Brancovanou

qui se trouve aujourd'hui en vie? C'est qu'en effet M-r Grégoire Bibescou a démontré jusqu'à la dernière évidence qu'il est Bassaraba et Brancovanou pur sang, que comme Bassaraba et Brancovanou pur sang il est conséquemment le seul et unique héritier de cette famille; aussi est-il rentré dans le patrimoine de sa famille dont il a repris tous les biens, là où il a pu les trouver, tout comme il a repris et ses noms et ses titres. De quoi se mêle-t-on? Bien plus, il est incontestable qu'il lui revient encore quelque chose: il y a encore de par le pays une foule de monastères qui tous, pouvons-nous dire, ont été aussi fondés par les Bassaraba, *par les illustres ancêtres qui reposent en paix* de M-r Grégoire Bibescou et dont la pleine et entière possession revient de droit à ce dernier!... Quant à nous, nous ne pouvons qu'admirer sincèrement le désintéressement ou plutôt la négligence avec laquelle l'héritier des Bassaraba prend soin de ses propres intérêts! —

Nous avons vu dans le cours de cet ouvrage ce que c'est, en quoi consiste et combien se prise la noblesse en Roumanie.

Nous avons vu combien un boïar tient à sa naissance, à la souche d'où il provient ainsi qu'à sa descendance.

Nous avons vu combien ces prétendus nobles savent apprécier l'héritage d'un nom de famille et sa transmission à sa postérité.

Nous avons vu avec quelle facilité on vend parmi nous comme pour l'extirper un nom de famille même en primogéniture.

Nous avons vu comment les Bibescou ont renoncé sans aucun scrupule au nom de leur foyer paternel pour un frivole avantage pécuniaire.

Nous avons vu que M. Grégoire Bibescou ne peut plus se nommer Bibescou ; qu'il n'est pas Brancovanou, attendu qu'il n'y a eu en sa faveur ni adoption formelle, ni adoption quelconque de la part de ceux qui se faisaient passer pour des Brancovani ; qu'il n'est pas *bey-zadé*, attendu que, ayant renoncé en naissant au nom de Bibescou, il n'a pu participer avec ses autres frères au titre de *bey-zadé* lorsque Bibescou fût devenu bey. En droit ce titre est réservé seulement à ses autres frères restés Bibescou. M. Gregoire n'est jamais rentré depuis dans cette famille ni par adoption ni au moyen d'une reconnaissance formelle de la part de son père. Cette adoption est défendue par les lois. Un père qui a des enfants ne peut plus adopter. Dans la noblesse Européenne, là où la noblesse, le nom de famille et les titres ont une valeur, j'espère que je serai compris.

Quant aux titres que s'attribue M. Grégoire de *Prince de l'Empire d'Autriche, de fils adoptif et héritier du ban Grégoire Brancovanou, de descendant de la race des Brancoveni, d'héritier par testament des droits de la famille Brancovanou* etc., il lui reste à prouver tout cela ; et il ferait bien de le prouver le plus tôt possible et d'une manière formelle, car cette question devient de jour en jour plus désavantageuse pour lui. Pour moi, il me reste à dire deux mots sur le De qu'il fait figurer au milieu de cette kyrielle de titres, et cela pour éclairer seulement les étrangers. De chez nous est un pléonasmé si on l'emploie dans le sens dans le quel les Français s'en servent, puisque la ter-

minaison en *eanou* des noms de famille roumains est justement le *De* des Français : ainsi l'on dit Campineanu, de Campina; Craïoveanu de Craïova, etc. — Dans la langue roumaine *De* signifie la qualité et non la localité qui s'exprime par *De la*. *Brancovanou* suffit pour désigner une famille issue d'un lieu appelé Brancoveni; de telle sorte qu'en disant *de Brancovanou* on donne à entendre que ce nom de famille a été formé d'une matière appelée Brancovanou. Or, si M. Grégoire voulait nous faire comprendre qu'il tirait son nom de la terre appelée Brancoveni, il aurait dû écrire Brancovanou tout court, ou bien encore M. Grégoire De la Brancoveni. En un mot, *De* en langue roumaine n'a aucune analogie avec le *De* des français, 1)

1) Anciennement chez nous la noblesse du pays se tirait aussi de la terre, et l'on pouvait devenir boïar sans être seigneur. Il y avait une différence entre la noblesse de possession et la noblesse de fonction. — Ce qui sous ce rapport a été le plus anciennement écrit se trouve dans les chroniqueurs français de la fin du 12^{ème} siècle et du commencement du 13^{ème}. Cela se voit fort bien dans le dialogue cité par Henri de Valenciennes entre Ispas, cousin de Bourila et seigneur roumain, et Henri II, empereur de Constantinople, dont la fille épousa le dit seigneur.

Dans beaucoup de vieux écrits nous trouvons les expressions : „Dumnealui jupan (un tel) boïerulu Domniei melle.“ Jupan vient du slavons jupa et pan : jupa signifie terre, et pan signifie seigneur, maître d'une terre; tandis que boïar signifie fonctionnaire du prince. Mais, attendu que presque tous les fonctionnaires acquéraient des terres, ils portaient aussi le titre de jupan, seigneur, et leurs femmes celui de jupanesa, dame. J'ai déjà montré que le titre de coconou et cocona était réservé seulement aux fils du souverain et était analogue à celui de Dauphin ou Infant. Le coconul s'intitulait aussi Voevoda comme le prince, et ce titre signifiait

Ce que cependant j'ai tenu à prouver par dessus tout, et en qualité de roumain j'avais intérêt à le faire, c'est que ces monastères et ces couvents, appelés aujourd'hui improprement *Brancovenesti*, ne sont nullement fondés par les *Brancovani*; que presque tous leurs biens proviennent d'une autre source que des *Brancovani*; que jamais un *Brancovanou* n'a administré ces biens; que ni le ban Grégoire *Brancovanou*, ni son héritière *Elise Brancovanou* devenue par la suite *schimonahia Brancovanou*, ne se sont jamais arrogé le droit de s'ingérer dans l'administration de

dans ce cas Duc. Seule la femme du *cocornulu* se pouvait appeler *cocornizza*. Quant aux femmes des boïeri, elles étaient simples *jupane*.

Serban *Cantakuzène* en Roumanie et *Démètre Kantemir* en Moldavie ont essayé de fonder une noblesse héréditaire chez nous; ils n'ont pu cependant réussir, grâce aux *Beiliks* phariotes qui, au lieu d'une noblesse héréditaire, nous ont dotés, durant leurs *Beiliks* de courte durée, d'une masse de *bey-zadé*, fils de *bey*. Par suite ces *bey-zadé*, par une traduction impropre, se sont fait appeler *fürst*, *knézi* et *princes*, dans l'espoir qu'au moyen d'une pareille traduction on confondrait leur qualité de fils de *bey*, titre exclusivement personnel, avec ces titres de noblesse héréditaire. Le code *Karadgia*, encore en vigueur chez nous, n'admet aucune espèce de noblesse transmissible. Il est vrai qu'il a existé dans le pays une noblesse héréditaire, celle des boïeri de race; mais cette noblesse a été supprimée.

Bey-zadé, fils de *bey*, n'est autre chose que *pitariidis*, *pitarescu*, fils de *pitari*; *paharnicidis*, *paharnicescu*, fils de *paharnic*, etc.

Le titre turc de *bey* ne se traduit nulle part et en aucune langue en celui de *prince*, ni en quelque chose d'analogue au titre de *prince*. En Turquie il arrive souvent qu'un *Bey* est un personnage beaucoup au dessous d'un *effendi*. Presque tous les *sphas* se sont appelés *bey*.

ces biens; que le Gouvernement seul et toujours a intervenu dans les affaires de ces monastères, depuis leur fondation jusqu'en l'an 1857; que le gouvernement actuel avait le droit et le devoir de mettre un terme à cette anomalie dans l'Etat roumain et à ce ravage fait par un particulier dans les revenus de l'état, dans les biens publics; que si le gouvernement est coupable en quoique ce soit dans cette affaire c'est uniquement pour la mollesse avec laquelle il a procédé à l'exécution d'une oeuvre si importante, si nationale et si approuvée de tout roumain et de tout étranger bien intentionné pour la Roumanie.

La tutelle Brancovanesca, source de la réaction contre tout ce qui pouvait être national, moral et patriotique était devenue peu à peu le nid des ciocoi d'où naissaient tous les vices qui infectaient la société roumaine. Là était établie cette officine de la confrérie à laquelle avaient droit toutes les iniquités, tous ceux qui travaillaient contre les intérêts de la nation, contre la consolidation de l'Etat roumain et contre toute vertu patriotique. De là s'échappaient toutes les idées sinistres, toutes les zizanies. C'est là qu'on s'efforçait de fomenter des troubles de toute sorte dans le pays. Là on prenait les fonds pour payer dans la presse étrangère les calomnies que l'on y prodiguait à la nation roumaine, au parti national, à l'armée roumaine. C'est de là qu'on payait à l'intérieur la démoralisation politique, la corruption, le bouleversement des principes, la négation des croyances, le trafic des choses les plus

sacrées dans l'Eglise ou dans l'Etat. C'est de là en fin qu'on payait tout ce qui peut jeter une société dans l'abîme du scepticisme et dans l'effronterie cynique. C'était là en un mot qu'était établi le levier avec lequel on soulevait et on lançait sur nous toute espèce d'iniquités.

Mais voyons un peu comment a agi M. Grégoire quant il s'est cru frappé par le gouvernement dans ses *droits incontestables*? A qui s'est-il adressé pour se plaindre contre cette injustice, contre cette *spoliation* qu'il prétend lui avoir été faite? A-t-il eu recours à la presse roumaine, à l'opinion publique? aux tribunaux de son pays? A-t-il publié quelque *mémoire* pour exposer à ses compatriotes et l'état de la question, et la marche de cette affaire? Pas du tout, rien de tout cela. Il s'est mis à composer des lettres et des mémoires pour les envoyer à tous ceux qui le connaissaient à l'étranger d'après ces mêmes titres que nous avons l'un après l'autre analysés. Et que leur a-t-il dit dans ces mémoires? — Certainement tout ce qu'il n'osait dire aux roumains. — Il a bien fait autre chose encore: il a fait parvenir un *mémoire* circulaire à tous les consuls et agents accrédités dans la capitale de la Roumanie. Nous sommes convaincus cependant que dans ce *mémoire* circulaire il n'a pu avancer des énormités aussi grosses que celles qu'il a déposées dans les écrits envoyés à quelques uns des hommes d'Etat de l'Europe, là où il affirme que l'acte de justice du gouvernement est un e

spoliation. Il est hors de doute que dans cette note remise aux consuls en Roumanie il n'a plus inséré ses titres *de Bassaraba, de Brancovanou, de Prince, d'Altesse, héritier de la race des Brancovani, de cititor des établissements dits Brancovanesti, etc.* : c'eût été par trop simple. Je serais fort curieux cependant de voir son apologie adressée aux étrangers, puisque je n'ai pas eu le bonheur d'en voir une adressée aux roumains. Quant à ce que j'ai cité, je ne crois pas que cela puisse s'appeler de ce nom.

Mais qu'à donc à démêler M. Grégoire avec les Roumains et la Roumanie ? Ces messieurs sont élevés à l'étranger, sont formés pour l'étranger, sentent pour l'étranger, raisonnent pour l'étranger, vivent par le cœur et par la pensée à l'étranger, parlent et pensent en langues étrangères, et ils ne tiennent à la Roumanie que par des *tutelles* semblables et par des misérables bourgs d'hommes à face hâve et pâle, vivant sous la terre et mangeant de la mamaliga, encore lorsqu'ils en ont. Enlevez-leur les tutelles, émancipez la commune, organisez la propriété et vous effacerez le seul stigmate de roumanisme dont ils soient entachés !

Le boïar et sa progéniture, — je ne parle certainement pas ici de quelques heureuses exceptions que je reconnais avec plaisir, — ne trouvent rien de plus digne de mépris que les roumains et leur pays. Esclaves de l'étranger, espions ou aides-de-camp des généraux de l'invasion, dont ils savaient capter la faveur à force de bassesses et de sacrifices de ce qu'il y a de plus sacré dans l'homme, —

ils se sont habitués à mépriser, à insulter, à invectiver, à calomnier leur nation et leur patrie pour complaire à ceux qu'ils servaient et qui leur attachaient en revanche sur la poitrine un ruban quelconque avec un petit hochet. Ceux qui avaient mieux réussi, ceux là obtenaient les honneurs d'un crachat.

Je ne suis pas contre ceux de mes compatriotes qui portent une décoration étrangère gagnée sur un champ de bataille. Bien au contraire, j'ai toujours désiré de voir les roumains se distinguer dans les combats, que ce soit pour Satan ou pour saint Michel. J'ai toujours eu à coeur de voir le roumain se battre, et je m'incline devant ces décorations gagnées pour un fait d'armes, pour un acte de bravoure militaire. Mais elles sont bien à mépriser, toutes ces décorations qui ont été obtenues parce que celui qui les porte a su allumer le chibouk d'un pacha, ou rendre un service à quelque général autrichien ou russe!

Ah! *monsieur Grégoire Bibescou Bassaraba de Brancovannou, altesse, tuteur de tous les établissements Brancovanesti, etc.*, lorsque Catargi a été tué, vous, à l'exception de tout autre, vous criiez à tue-tête, dans la cour de la Métropole et dans la cour du Buda des ciocoi, que c'était le *parti national*, que c'étaient les *rouges*, qui avaient assassiné Catargi! — Personne depuis n'a relevé ces insultes. Eh bien! ce que vous alléguiez n'a pu être prouvé. Prouvez maintenant à votre tour que ce crime odieux n'est pas dû à l'officine de je ne sais quelle faction.

antinationale! — Oui, le Gouvernement se serait rendu coupable de lèse-nationalité, de lèse-moralité, s'il n'avait tari immédiatement et d'une main ferme toutes les sources qui entretenaient la caisse d'où l'on payait les iniquités!

Il est du devoir du gouvernement d'examiner immédiatement ce que c'est que cette tutelle qui rapporte à Mr. Grégoire, depuis deux ans, un revenu qui atteint, d'après le témoignage des hommes compétents, le chiffre de deux millions. — Cette tutelle n'est pas moins onéreuse pour le pays à ne la considérer que du seul point de vue de la justice et de l'humanité. —

Il est du devoir du gouvernement, surtout à la suite de la sentence de l'honorable Tribunal d'Ilfov de mettre sous sequestre immédiatement les biens meubles et immeubles de Mr. Grégoire, jusqu'à ce que ce dernier ait rendu un compte exact du million de ducats que j'ai démontré lui avoir passé dans les mains durant les cinq années qu'il a administré les monastères dits Brancovanesti; jusqu'à ce qu'il ait rendu un compte détaillé pour deux ans des revenus de la fortune d'un mineur et d'une infirme divorcée de son mari et dont il s'est constitué le tuteur sans observer aucune des formalités prescrites par notre code civil pour l'établissement des tutelles et pour la reddition des comptes par les tuteurs.

Il est du devoir du Gouvernement d'examiner et de mettre un terme à cet acte de barbarie qui a

forcé les religieuses du monastère D'un — seul — Bois d'errer sur les grands chemins sans asile et sans pain! — J'ai vu dans une pétition adressée au Métropolitain du pays une liste des religieuses qui se trouvent dans cette catégorie. (1)

J'admets qu'il n'y ait que ces religieuses qui se trouvent dans cette position affreuse, quoique l'on puisse sans exagération en tripler le nombre. — Eh bien, savez-vous ce que c'est, Mr. Grégoire, que d'arracher quatorze créatures du pied de l'autel où elles ont pris le voile, où elles sont venues enfants, âgées de cinq ou six ans et qui n'ont connu d'autre mère que la mère de celui qui s'est dévoué? Savez-vous ce que c'est que de chasser de cette sainte demeure quatorze créatures séparées du monde depuis leur enfance, qui ont rompu toute relation avec les choses mondaines et avec ceux qui y vivent, qui ignorent comment on y gagne l'existence, qui ont passé leur adolescence et leur vie dans la science de desservir l'autel et de prier Dieu, et dont la jeunesse s'est épanouie dans l'amour de celui aux pieds du quel elles espéraient déposer leurs ossements; qui s'étaient identifiées avec les images qu'elles baisaient depuis quarante, cinquante, soixante ans; avec les arbres des tombeaux plantés, arrosés et grandis par leurs soins; avec les sentiers qui conduisaient de leurs cellules au

(1) L'abbesse Eupraxie, Asineta, Teophavie, Mélanie avec deux nièces Uzza et Paouna, Févronia, Agapia, Elisabeth avec sa nièce Paraskiva, Teoctista avec sa soeur Ecathérine, Ecathérine

temple, battus par leurs sandales pendant un demi siècle; avec la rose de leur fenêtre sur les cercles de la quelle lorsqu'une branche venait à se briser elles comptaient les années de leur dévotion, les années de leurs fiançailles avec le Christ?

— Ah, monsieur Grégoire, vous avez fait arracher par vos laquais ces créatures *de tout age* accrochés aux pieds sanglants du Christ, lorsqu'elles vous demandaient miséricorde, lorsqu'elles vous priaient dans leur désespoir de leur permettre de mourir, là où elles avaient vécu; vous les avez enlevées à leur fiancé divin et vous les avez lancées dans le tourbillon de tous les péchés sur le grand chemin!! — Vous avez détruit d'une main sacrilège, sous leurs yeux, les cellules tapissées de leurs prières et des soupirs de la vie, et vous avez dispersé la maison fondée par Mathieu dit Bassaraba, embellie et enrichie par les Cantakuzène, par les Golescou et par d'autres souverains et boïeri du pays, et où jamais aucun rejeton de votre famille n'a donné une obole pour une prière! — Vous avez dispersé le couvent D'Un-Seul-Bois fondé par Mathieu dit Bassaraba pour prouver par cela que vous êtes un Bassaraba! — Mais exhibez donc *les diptyques en bois* que vous avez enlevés de ces monastères, et montrez-nous un seul qui porte gravé ou écrit le nom d'un membre quelconque de votre famille! — Mais où donc existait votre race du temps que l'on faisait les diptyques! —

Et à quelle fin Mr. Grégoire a-t-il dispersé le couvent d'Un-Seul-Bois ?

— C'est pour ajouter à la caisse de la confrérie une centaine de ducats de plus par mois !

Voilà ce que les Bibescou dans leur charité avaient alloué à ce monastère, riche de huit à neuf mille ducats de rente, lorsqu'ils l'ont placé sous la tutelle du père Chrisante de Horezou. Nos lecteurs n'ont pas oublié que c'est ce révérend père qui s'amusait à montrer son testament et qui avait désigné ses héritiers.

Cent ducats par mois pour la nourriture, pour les vêtements et pour l'entretien de soixante-dix religieuses; pour les frais de l'église et pour les frais d'hospitalité prescrite par les tuteurs !

Nos lecteurs ont observé, je pense, ainsi que Mr. Grégoire, que nous n'avons pas dit un mot touchant les instituts dits *Brancovanesti* ni touchant les institutrices. Monsieur Grégoire doit me tenir grand compte, j'aime à le croire, de cette délicatesse extrême de ce silence profond sur un sujet sur le quel j'avais le plus à dire.

Je finis par quelques mots concernant les biens des Monastères de la Roumanie. — Il n'y a pas d'Etat en Europe qui relativement soit aussi riche que l'Etat Roumain; et il n'y a cependant pas de petit bourg en Europe qui ait une aussi misérable apparence à l'intérieur et qui jouisse d'un moindre crédit, sur les places des capitales de l'Europe. C'est qu'aus-

si il n'existe pas d'Etat que les intrigues et la corruption à l'intérieur et les jeux de la diplomatie aient déchiré autant que le nôtre, auquel ils aient fait autant du mal et qu'ils aient paralysé à ce point. — Les phanariotes et leurs disciples les ciocoi ont été les instruments de l'étranger dans ce Pérou inépuisable d'or pour empêcher cette nation de 14,000,000 d'âmes dominant les versants des Carpathes, la plus belle moitié du Danube et la mer Noire, de se développer dans ses sentiments de nationalité, de disposer de ses biens, de s'éclairer par l'instruction et de se fortifier par de bonnes institutions militaires.

Je l'ai dit depuis mon retour dans le pays et je l'ai répété sans cesse: il est de la première nécessité de nommer une commission composée d'hommes laborieux, consciencieux et possédant les connaissances nécessaires qui s'occupent spécialement et très sérieusement de la question es monastères de toutes les catégories. — Tous ces monastères constituent la fortune du pays, fortune qui est dilapidée de la manière la plus barbare. Il y a des communautés indépendantes, riches à millions, comme Calderosiani et autres, sur les quelles le Gouvernement s'est abstenu d'exercer son action. Il y a Marcouzza dont les revenus sont touchés, on ne sait comment, par un Ipsilante de Grèce. — Tout un dossier comprenant des actes et des documents concernant cet établissement se trouve dans les archives de l'Etat. Il y a l'église St. Spiridion-le-Neuf qui passe pour

avoir 14,000 ducats de revenu mais qui en réalité en a plus de vingt mille. Les actes et les documents de cette église sont entre les mains d'un certain tuteur, qui se trouve parfaitement bien de n'en rendre compte à personne. Il y a les églises Domna Balacha, la sainte.-Trinité et la Vierge Marie de Craïova, toutes les trois fort riches et que personne ne surveille, si ce n'est certains tuteurs. Toutes les propriétés des monastères sont empiétées par les voisins. Beaucoup de propriétés dont nous trouvons les noms dans les chrysobules et sur la carte du pays, ont été complètement aliénées de ces monastères soit à titre d'échanges, soit sans aucun titre. — Ces biens immenses ont été jusqu'en ces derniers temps le butin des courtisans et de tous les boïeri influents à diverses époques.

Il y a encore l'institut des orphelins appelé *orphantrophion*, dont les terres, les terrains, les magasins et les hôtels ont été aliénés on ne sait par qui il n'y a pas long temps.

Il y a encore un capital de 60,000 ducats que le Métropolitain Dosseth a légués en 1821 pour l'instruction des enfants pauvres. On a affecté une partie de ces fonds à l'achat de différentes terres et autres immeubles et on a placé le reste à intérêt. — Les comptes de cette tutelle se trouvent remplis de poussière et rongés par les souris dans les bureaux du Tribunal d'Ilfov II-ème Section.

Que d'établissements de la même catégorie il doit y avoir que nous ne connaissons pas encore ! —

Nous savons cependant que quinze moines grecs nous emportent annuellement plus d'un million de ducats sans parler encore des emphytéoses, des vignes et autres immeubles.

Nous pouvons affirmer sans crainte d'exagération que les revenus de ces monastères et de ces établissements publics, qui sont versés dans la caisse de quelques étrangers et de quelques particuliers du pays atteignent, s'ils ne dépassent, le chiffre de deux millions de ducats par an.
